

Ville de Saint-Pierre-des-Corps

(Indre-et-Loire)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Procès-verbal

VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal

Séance du mercredi 11 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Convocations adressées le 4 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 31 à 18 h [puis 32]

ÉTAIENT PRÉSENTS : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain DELANCHY, Jeanine MÉTAIS, Mickaël CHAPEAU, Gamzé AK, Alain GARCIA, Régis DUROUCHOUX [à partir de 18 h 13], Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Emmanuel FRANÇOIS, Mukerrem AK, Laurence LEFÈVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Samira MOKADEM, Gilles FRÉMONT, Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLÉRON.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Annick MARICHAL	procuration à Amin BRIMOU
Emmanuel FRANÇOIS	procuration à Alain DELANCHY
Mukerrem AK	procuration à Gamzé AK
Annick VOLATIANA	procuration à Gilles FRÉMONT
Christophe DE AMORIM	procuration à Alain GARCIA
Romain DANGER	procuration à Mickaël CHAPEAU
Christian BONNARD	procuration à Laurence LEFÈVRE
Sylvie LENOBLE	procuration à Catherine BONNEAU
Fatiha KENDRI	procuration à Nabil BENZAÏT
Anis GUELMAMI	procuration à Cyrille JEANNEAU [jusqu'à 19 h 52]
Mohamed BENBEDRA	procuration à Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD [à partir de 20 h 13]
Marion PERSIANI	procuration à Éloïse DRAPEAU [à partir de 21 h 27]

ABSENTS : Pascaline DAUMAIN, Régis DUROUCHOUX [absent jusqu'à 18 h 13]

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain DELANCHY

ORDRE DU JOUR

VŒUX :	5
2024 12 11 - 01 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE <i>AGIR ENSEMBLE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE</i> – PISCINE MUNICIPALE	5
2024 12 11 - 02 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE <i>A GAUCHES TOUTE !</i> – MAINTIEN DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DANS LE DOMAINE MUNICIPAL.....	8
2024 12 11 – 03 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE <i>VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRES EN MÉTROPOLE TOURANGELLE</i> – ACCUEIL D'UN CIMETIÈRE MÉTROPOLITAIN SUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS	14
2024 12 11 - 04 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE <i>J'AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS</i> – OBLIGATION DE FORMATION DES PERSONNELS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA VILLE, RECEVANT DES PUBLICS MINEURS.....	16
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024 :	19
2024 12 11 - 05 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024.....	19
COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION :	22
2024 12 11 - 06 COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ALÉNEA 4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.).....	22
2024 12 11 - 07 COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.).....	28
2024 12 11 – 08 DÉLÉGATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE, OU À L'ADJOINT DÉLÉGUÉ EN SON ABSENCE, POUR ACCEPTER LES DONS ET LEGS QUI NE SONT GREVÉS NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES	29
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	30
2024 12 11 – 09 GIP APPROLYS CENTR'ACHATS – NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.....	30
2024 12 11 – 10 CENTRE SOCIAL « LES ATELIERS DES POSSIBLES » - NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	31
BAUX – MARCHÉS PUBLICS - ASSURANCES :	32
2024 12 11 – 11 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	32
COMMUNICATION :	34
2024 12 11 – 12 PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT PORTE EST MÉTROPOLITAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PLAN DE COMMUNICATION	34
CULTURE :	38
2024 12 11 – 13 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COS	38
ESPACES PUBLICS – VOIRIE SIGNALISATION LOGISTIQUE :	40
2024 12 11 – 14 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DE PARCELLES CADASTRÉES MUNICIPALES SITUÉES DANS L'EMPRISE PUBLIQUE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU PARVIS GARE	40
FINANCES :	41
2024 12 11 – 15 GARANTIE D'EMPRUNT OPH VAL TOURAINE HABITAT	41
2024 12 11 – 16 AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES SPÉCIALES 2025 – BUDGET PRINCIPAL	43
2024 12 11 – 17 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE RABATERIE 2024.....	46
2024 12 11 – 18 SUBVENTION 2025 AU CCAS	47
2024 12 11 – 19 DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »	48
2024 12 11 – 16 AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES SPÉCIALES 2025 – BUDGET PRINCIPAL	49
PETITE ENFANCE :	51
2024 12 11 – 20 AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES	51
2024 12 11 – 21 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE CAF – RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2027.....	52
2024 12 11 – 22 TARIFS DE VENTE DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE.....	53
POLITIQUE DE LA VILLE :	55

2024 12 11 – 23 SIGNATURE DE LA CONVENTION D’ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)	55
RESSOURCES HUMAINES :	58
2024 12 11 – 24 CRÉATION DE QUATRE POSTES – NOMINATION PAR LA PROMOTION INTERNE.....	58
2024 12 11 – 25 CRÉATION DE DEUX POSTES – FILIÈRE TECHNIQUE – CHANGEMENT DE FILIÈRE.....	60
2024 12 11 – 26 CRÉATION D’UN POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION.....	62
2024 12 11 – 27 MODIFICATION DU POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET MICRO-CRÈCHE.....	69
SANTÉ :	70
2024 12 11 – 28 CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU CENTRE DE SANTÉ DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS.....	70
SCOLAIRE :	74
2024 12 11 – 29 PROJET DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D’INNOVATION PÉDAGOGIQUE - PROJET ÉLÉMENTAIRE MARCEAU PAUL-LOUIS COURRIER.....	74
SPORTS :	76
2024 12 11 – 30 REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS PISCINE	76
URBANISME :	77
2024 12 11 – 31 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COMAX	77
VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AB 1113 ET AB 1199, SITUÉES 26 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.....	80
2024 12 11 – 32 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 116, SITUÉE RUE DU 23 FÉVRIER 1950	83
2024 12 11 – 33 VENTE DU BIEN SIS 33 RUE PIERRE SÉMARD, CADASTRÉ BC 139	84
2024 12 11 – 34 ACQUISITION D’UNE CELLULE COMMERCIALE – CENTRE COMMERCIAL DE LA RABATERIE – SCI PETIT PRÉ FLEURI.....	87
2024 12 11 – 35 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES À MONSIEUR FEIL-BASTID POUR LE BIEN SIS 60 RUE DES BASTES	88
2024 12 11 – 36 VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AM 86 ET AM 87, SITUÉES RUE DES ÉPINES FORTES	90
VIE ASSOCIATIVE :	96
2024 12 11 – 37 ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L’USSP ATHLÉTISME POUR L’ORGANISATION DE LA 30 ^{ÈME} CORRIDA	96
2024 12 11 – 38 FAISONS VIVRE LE SPORT DANS LES QUARTIERS – CONVENTION DE PROJET.....	97
QUESTIONS ORALES :	97
1. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE <i>AGIR ENSEMBLE</i> , PORTANT SUR LA DÉGRADATION DE L’OFFRE DU SERVICE RENDU À L’ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA MAISON DE L’AUBRIÈRE	97
2. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE <i>VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRES EN MÉTROPOLE TOURANGELLE</i> , PORTANT SUR LE NON- RESPECT DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	99
3. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE <i>J’AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS</i> , PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE LA PLACE DE LA MÉDAILLE	102

La séance est ouverte à 18 heures.

M. CONTE :

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Je vous rappelle les règles : pas d'approbation, pas du public, pas d'applaudissements ou autres. S'il y a des débordements on demandera le huis clos, donc merci de respecter les règles de bienséance habituelles.

Je vais ouvrir la séance du Conseil municipal du 11 décembre. Je vais vous faire lecture des pouvoirs qui m'ont été transmis :

- Madame Annick Marichal donne pouvoir à Monsieur Amin Brimou
- Monsieur Emmanuel François donne pouvoir à Monsieur Alain Delanchy
- Monsieur Mukerrem Ak donne pouvoir à Madame Gamzé Ak
- Madame Annick Volatiana donne pouvoir à Monsieur Gilles Frémont
- Monsieur Christophe De Amorim donne pouvoir à Monsieur Alain Garcia
- Monsieur Romain Danger donne pouvoir à Monsieur Mickaël Chapeau
- Monsieur Christian Bonnard donne pouvoir à Madame Laurence Lefèvre
- Monsieur Mohamed Benbedra donnera son pouvoir à Madame Laëtitia Allyasbgran-Quintard, à son départ vers 20h-20h15...
- Monsieur Anis Guelmami donne pouvoir à Monsieur Cyrille Jeanneau jusqu'à son arrivée
- Madame Fatiha Kendri donne pouvoir à Monsieur Nabil Benzaït
- Madame Sylvie Lenoble donne pouvoir à Madame Catherine Bonneau
- Et Madame Marion Persiani donne son pouvoir à Madame Éloïse Drapeau à son départ, vers 20 h 30.

Nous allons donc commencer par les vœux.

VŒUX :

2024 12 11 — 01 Vœu présenté par le groupe *Agir Ensemble, Transition Écologique et Citoyenne* — Piscine Municipale

Rapporteur : Mme Béatrice GROSLÉRON

Considérant que la piscine de Saint-Pierre-des-Corps, suite à l'incendie de fin juillet 2024, est fermée pour une durée indéterminée,

Considérant que cet équipement ouvert en 1973, est en fin de vie, la preuve en est des pannes multiples endurées en 2023 à plusieurs reprises,

Considérant que cette structure est vitale pour l'ensemble de la population de notre ville, notamment pour les élèves des écoles dans leur apprentissage de la natation, et qu'elle est également utilisée par beaucoup de citoyens des villes alentour,

Considérant que le gouvernement impose aux collectivités territoriales des finances de plus en plus contraintes en 2024, mais sans doute en 2025 également, et que cela engendrera des choix draconiens,

Par conséquent,

Les groupes cités ci-dessus demandent solennellement au président de Tours Métropole Val de Loire de prendre en compte l'urgence de la situation propre à notre commune et de mettre en œuvre tous les moyens à sa portée, y compris en termes de choix financier, pour que la construction d'une nouvelle piscine à Saint-Pierre-des-Corps soit rapidement lancée.

M. CONTE : Je vous remercie.

Mme GROSLÉRON : Je souhaite ajouter que j'avais transmis le vœu à l'ensemble des Conseillers municipaux, et que Monsieur Benzaït a fait part de son soutien, et peut-être même de sa volonté de figurer dans les soutiens en tête de...

M. BENZAÏT : Bonsoir au public, bonsoir à tout le monde, aux élus, je réponds...

M. CONTE : Alors, demandez la parole avant, Monsieur Benzaït.

M. BENZAÏT : Oui, mais j'avais levé la main.

M. CONTE : Oui, mais je ne vous l'ai pas donnée.

M. BENZAÏT : Je réponds spontanément, par courtoisie ! Merci !

M. CONTE : Oui, mais j'assure la police de ce Conseil. Donc permettez : vous demandez d'abord, et je vous donne la parole.

M. BENZAÏT : Vous me donnez la parole ?

M. CONTE : Oui.

M. BENZAÏT : Merci. Donc, nous nous associons à ce vœu, et nous remercions l'ensemble des élus de l'opposition d'avoir présenté ce vœu. Donc nous souhaitons, si c'est possible, figurer en tant que groupe associé à ce vœu. Je vous remercie.

M. CONTE : Alors, je voulais commencer par « rien à dire »... Mais en fait, si : j'ai une petite chose à dire. Madame Grosliéron en a parlé sur le marché lorsque vous avez fait la pétition. On m'a demandé de signer la pétition et je vous ai dit : « c'est bizarre, il manque un logo *a minima*. » C'était le logo de *Saint-Pierre autrement* parce qu'en fait, je pense que ce vœu pouvait être un vœu commun de tout le monde.

Nous aurions pu, nous aussi, être à vos côtés, tous, sur le marché, pour signer cette pétition. Cela aurait permis de montrer aussi une autre image de notre Conseil municipal, et d'être tous ensemble. Voilà, il y a aussi des moments, où des sujets nous rassemblent.

Et deuxième petite chose : si on fait un vœu soutenu par un groupe, et par un autre groupe, encore un autre groupe, etc. Eh bien, cela s'appelle un vœu commun. Alors, nous n'allons rien dire pour cette fois, mais, de toute façon, on sait que vous allez les soutenir : vous le dites à la suite de la lecture du vœu, il n'y a pas de souci... Mais donc à l'avenir, faisons-y attention parce que cela peut être considéré comme un vœu commun.

Et donc, pour notre part, nous allons voter bien évidemment pour ce vœu.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité. (31 voix pour)

[TIME CODE : 5 min 10 s]

M. CONTE : Je vous remercie, le vœu est adopté à l'unanimité. Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Juste une question sur le vœu sur la piscine. J'ai cru voir dans la presse que le sujet avait été un petit peu évoqué : il serait sorti aujourd'hui le fait qu'on parle plutôt d'une piscine sur l'Est tourangeau, qui serait en discussion... Je ne sais pas si vous avez des informations sur le sujet ?

M. CONTE : Alors, il y a effectivement un sujet sur la presse, puisque j'ai été interpellé par *France Bleu Touraine*, et c'est une information que j'ai donnée au Comité directeur de l'USSP Piscine jeudi soir. En fait, l'Est Touraine pousse pour avoir sa piscine, et donc, moi, je pousse pour qu'elle reste à Saint-Pierre, tout simplement.

Après effectivement, comme l'a rappelé Béatrice Grosliéron dans son vœu, les contraintes financières sont importantes : on n'a pas de visibilité sur le budget 2025, et encore moins maintenant, vu que le projet de loi de finances est complètement à l'arrêt, en l'absence de gouvernement et de budget voté. Donc, on ne sait pas les orientations qui seront prises, en termes de dotations, etc. À notre niveau, je pousse pour que la piscine reste à Saint-Pierre-des-Corps et je me bats : je pense que je peux compter sur votre soutien.

Ensuite, la parole est à Cyrille Jeanneau. Mais alors c'est bien de parler, mais le vœu a été voté, donc le débat aurait dû se faire avant.

M. JEANNEAU : Ça aurait été en effet préférable, mais bon...

Alors, pour notre part, nous sommes plutôt heureux d'entendre que, de la part du nouveau maire, il y a une volonté de garder la piscine à Saint-Pierre-des-Corps... Parce que c'est vrai que nos informations allaient plutôt dans le sens d'un deal passé entre différentes personnes, élues précédemment et élues encore aujourd'hui, sur le fait que cela se ferait à l'est.

Donc je suis content, heureux... Nous sommes contents et heureux d'entendre cela de votre bouche et j'espère qu'à l'avenir, cela ne se démentira pas. Merci.

M. CONTE : Mais j'ai toujours eu ce discours : en tant qu'adjoint au sport, en tant que premier adjoint...

M. JEANNEAU : Tout à fait.

M. CONTE : J'ai toujours eu ce même discours, de même en tant que maire. Et la majorité aussi.

M. JEANNEAU : Ça change plutôt en positif, donc c'est une bonne chose.

M. CONTE : C'était ensuite à Michel Soulas, je crois.

M. SOULAS : Bonsoir. Pour l'information de l'ensemble des Conseillers, du public et des habitants de Saint-Pierre-des-Corps, vous avez fait référence tout à l'heure à la pétition... Cette pétition a été signée à peu près par plus de 400 personnes dans Saint-Pierre-des-Corps, et a été envoyée au Président Augis dans la semaine.

Donc évidemment avec les groupes d'opposition, mais aussi l'ensemble du Conseil municipal, si vous le souhaitez, nous nous ferons le plaisir d'interpeller le président Augis pour cette piscine à Saint-Pierre-des-Corps, qui devient une vraie priorité. En tout cas, les pétitions sont parties. Merci.

M. CONTE : Je vous en remercie. Et quand j'ai parlé le 18 septembre de changement de méthode, c'est notamment par rapport à cela, c'est-à-dire le fait de travailler ensemble : nous aurions pu être aussi à vos côtés pour faire signer cette pétition. Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Un dernier point dans le débat : il n'y a pas de souci, on compte sur vous effectivement pour vous battre sur le sujet de la piscine à Saint-Pierre-des-Corps.

Mais nous avons aussi parlé la dernière fois du fait peut-être de ne pas occulter le sujet relatif à une piscine dédiée à la nage et à l'apprentissage de la natation, que ce soit en club sportif ou pour les écoles, du bassin ludique... Car la compétence métropolitaine, elle porte essentiellement sur les bassins ludiques : et donc parfois, on y associe des couloirs de nage ou de grands bassins, alors qu'il s'agit peut-être de deux sujets qu'il faut traiter différemment.

Alors, faire deux piscines, ça coûte plus cher qu'une seule, j'en suis bien conscient. Il n'empêche qu'un bassin métropolitain, avec un cofinancement de l'intercommunalité voisine, ne doit pas occulter la reprise d'une piscine municipale, portée aussi par des crédits métropolitains, mais dédiée à la nage scolaire et aux bassins sportifs pour le club.

Ce sont vraiment deux sujets : on ne doit pas le réduire à « s'il y a une piscine intercommunale en dehors de Saint-Pierre, pas de piscine municipale de natation chez nous ». Nous sommes une ville de 16 000 habitants : donc on entend la demande légitime de l'intercommunalité voisine et de la Ville de Montlouis-sur-Loire, mais le principe d'une piscine pour une ville de 16 000 habitants pour apprendre aux enfants à nager, eh bien, en fait, ça ne se discute pas vraiment !

M. CONTE : Nous sommes bien d'accord !

Donc, nous passons au vœu du groupe *A GaucheS Toute !*.

[TIME CODE : 9 min 28 s]

2024 12 11 - 02 Vœu présenté par le groupe *A GaucheS Toute !* — Maintien du service d'aide à domicile dans le domaine municipal

Rapporteur : M. Michel SOULAS

Monsieur le Maire,

Ne plus pouvoir répondre aux besoins essentiels de leurs administrés, c'est la crainte depuis que le gouvernement a fait savoir qu'il souhaitait prélever entre 8 et 11 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire ».

Cette décision met en danger les finances locales, et donc celles des centres communaux et intercommunaux d'action sociale. À contresens des réalités, c'est la solidarité qui se retrouve sacrifiée sur l'autel de la rigueur budgétaire. Nous sommes face à une crise sociale qui touche désormais toutes les catégories d'âge et de revenus. Les communes, acteurs de proximité, se retrouvent donc confrontées à des réalités complexes. Elles doivent non seulement faire face à l'augmentation des demandes d'aide sociale, mais aussi s'adapter à des populations de plus en plus vulnérables.

Depuis plus d'un an, la privatisation du service d'aide à domicile (SAD) est en questionnement au sein de l'équipe municipale.

Cette décision est grave, et lourde de conséquences pour les bénéficiaires, leurs familles et les personnels. Ainsi que le dit l'Union Nationale des CCAS : « La fermeture d'un service à domicile est une décision lourde de conséquences, obéissant à une procédure complexe et dont le coût engage le CCAS sur plusieurs années. »

Lors du CA du CCAS du 14 novembre 2024, AGT a demandé une analyse des besoins sociaux qui devrait être réalisée annuellement et permettrait de fonder cette décision sur autre chose que des constatations financières. Nous avons également demandé que soit chiffré le coût de la fermeture de ce service. Nous n'avons toujours pas de réponse à nos demandes.

Toutes les comparaisons doivent être faites entre le SAD municipal et le service rendu dans le cadre de l'association qui assumera le service dans notre ville. Mais nous savons que la qualité du service

public sera remise en question, la qualité des accompagnements pour les 200 personnes concernées, parmi les plus vulnérables de notre ville, les tarifs seront augmentés pour le plus grand nombre, la proximité et la pérennité des personnels seront remises en cause. Les conditions de travail des personnels, quelles que soient les précautions qui puissent être prises, seront impactées.

Nous sommes inquiets et vigilants. En effet, si le service d'aide à domicile coûte trop, alors combien coûtent les crèches, l'entretien des écoles, la restauration municipale, le service de la police municipale, etc., ces services sont-ils eux aussi en danger ?

Ces services sont-ils en danger ?

Pourquoi est-ce le service d'aide à domicile qui concerne pour l'essentiel des personnes âgées, et/ou en situation de handicap qui semble pouvoir être supprimé ?

AUCUN SERVICE PUBLIC N'EST RENTABLE. La vocation d'un service public est de répondre aux besoins des personnes, dans un système solidaire à l'échelle de la collectivité locale ou nationale, par une redistribution des richesses produites.

Pour ces motifs, « A GaucheS Toute ! », avec le soutien des groupes « Agir Ensemble » et « J'aime Saint-Pierre » demande au Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps d'adopter un vœu concernant le maintien du service d'aide à domicile dans le domaine municipal.

Arrivée de M. Régis DUROUCHOUX à 18 h 13. Le nombre de conseillers présents passe à 22, et le total des votants passe à 32.

M. SOULAS : Et je rajoute une phrase, comme vous l'avez fait tout à l'heure : si l'ensemble des autres groupes, au sein de cette assemblée, souhaite s'y associer, ce sera avec grand plaisir.

M. CONTE : Je vous remercie pour cette dernière phase, Monsieur Soulas.

Le transfert de compétences du SAD et la décision qui a été prise émanent de plusieurs facteurs :

- la fusion du SAD et du SSIAD, Service de Soins Infirmiers à Domicile, à l'horizon 2026.
- la compétence Autonomie, qui a été transférée en 2024 au Conseil départemental.
- le budget déficitaire du SAD.
- la subvention croissante au CCAS, pour prendre en charge les personnels de la Résidence Autonomie, du SAD, des administratifs et des aides facultatives...
- le taux de précarité qui ne cesse de s'accroître et le contexte économique actuel qui accentue les inégalités.

Ce sont tous les facteurs qui nous ont fait prendre cette décision.

Oui, un SAD communal est déficitaire, tout comme un SAD associatif. *Humensia*, c'est l'association qui a été retenue, arrive à s'équilibrer avec l'Hospitalisation à Domicile (HAD). D'un point de vue purement comptable, nous dépensons environ 800 000 euros pour le SAD, pour 174 personnes qui reçoivent les aides. Le déficit annuel est d'environ 400-450 000 euros.

La commune a versé 1,4 million d'euros de subventions en 2024 au CCAS, notamment pour résorber ce déficit. Et le CCAS verse 34 000 euros aux plus fragiles, en aides facultatives. D'un point de vue humain, n'y a-t-il pas un problème ? Il ne s'agit pas de faire 400 000 euros d'économie ou plus, mais il s'agit bien de redistribuer plus largement, à ceux qui en ont besoin : d'où notre demande de repenser les missions du CCAS.

Et effectivement, le CCAS y travaille parce qu'en passant à un SAD associatif, il y a des différences de coûts sur certaines prestations. Donc, le CCAS travaille à la prise en charge de cette différence de coûts, mais pas uniquement pour les bénéficiaires actuels du SAD communal, mais pour tous les bénéficiaires du territoire qui bénéficient d'un SAD. Ainsi, on touchera plus de monde.

Je n'irai pas plus loin, car, comme je l'ai indiqué en CA du CCAS, en Commission et aux syndicats, il faut d'abord engager des négociations. *Humensia* doit faire un calage pour les RH, notamment avec tout ce qui a été demandé en CA du CCAS par ses membres. Des éléments ont été demandés sur le maintien sur le territoire, sur le maintien des salaires, le maintien des contrats... Tous ces éléments ont été donnés à *Humensia*, et des calages au niveau des RH sont actuellement en cours, pour une présentation aux agents mi-janvier et une présentation en Comité Social Territorial (CST) le 21 janvier.

Les négociations étant donc en cours, nous ne pouvons pas voter pour ce vœu actuellement.

M. SOULAS : Si vous me permettez, pour bien comprendre votre interrogation...

M. CONTE : Allez-y !

M. SOULAS : Excusez-moi, je n'avais pas la parole.

M. CONTE : Je vous donne la parole.

[TIME CODE : 16 min 57 s]

M. SOULAS : Merci. Vous dites d'abord qu'il y aura le transfert du SAD, et ensuite vous dites qu'il y a des négociations. Donc, ce soir, nous entendons que vous avez acté le transfert du SAD du giron municipal, on va dire ça comme ça ! Les négociations sont en cours, mais la décision est bien prise. C'est ça qu'il faut entendre !

Parce que d'après ce que nous a rapporté Sylvie Lenoble, qui siège pour *A GaucheS Toute !* au Conseil d'administration du CCAS, en fait, on n'y dit pas véritablement les choses... Donc, ce soir, vous annoncez le transfert du SAD ? Le transfert du Service Public Municipal ? Parce qu'évidemment, comprenez très bien que c'est un sujet d'importance...

M. CONTE : Monsieur Soulas, il y a une décision politique qui est prise au sein du bureau municipal : on est bien d'accord, et j'ai donné les facteurs propres à cette décision.

Mais après, pour entériner une décision, il faut déjà qu'on soit d'accord. Si *Humensia* ne respecte pas ce qui est demandé, à savoir le territoire, les contrats, etc. Eh bien, on ne va pas partir au clash, premièrement. Et ça, je l'ai dit en CA du CCAS, je l'ai dit en Commission, et je l'ai dit aux syndicats. Et de deux, il faut que ce soit voté au CCAS.

Maintenant au regard des chiffres, comme je l'ai dit tout à l'heure, au regard du budget et de la vision budgétaire que nous avons, qui est pour ainsi dire complètement floue, au regard des dépenses et des déficits, au regard des recettes qui décroient, des dépenses de fonctionnement qui augmentent sur le budget... eh bien à un moment, on va avoir un problème !

Donc, pour la subvention, comment fait-on ? Est-ce qu'on diminue les subventions d'un côté ? Est-ce qu'on diminue les subventions aux associations, pour pouvoir subvenir à la subvention complète du CCAS ? Ou est-ce qu'on trouve une solution pour que le service d'aide à domicile continue sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps, avec une association qui produit le même service ?

C'est ça, aujourd'hui, la question qu'il faut se poser : est-ce qu'on continue à aller dans le mur, et on se retrouve avec un service d'aide à domicile qu'on ne pourra plus financer ? C'est tout. Et là, aujourd'hui, je suis désolé, mais il y a de l'humain qui est en jeu : je les ai rencontrés, on en a parlé. Je sais bien que c'est compliqué, mais c'est la pérennité d'un service, la pérennité d'un service sur

un territoire et, aujourd'hui, *Humensia* est déjà présente sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps et ça marche très bien.

Donc si vous voulez, aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est qu'on puisse continuer de bénéficier d'un service d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire, pour toutes les personnes qui en ont besoin.

Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui donc, pour nous, en fait, c'est Anis Guelmami qui nous représente au niveau du CCAS. Et nous avons plusieurs questions. Alors, malheureusement, Anis Guelmami n'est pas encore là, mais il va arriver après son travail.

En fait, nous nous inquiétons fortement sur les conditions de travail des agents, enfin de futurs agents d'*Humensia*, et sur la clause de mobilité qui sera la leur. Aujourd'hui, vous ne donnez aucune garantie sur les conditions de travail ni sur l'action que les agents vont pouvoir mener auprès des publics : parce qu'il s'agit là aussi de conditions qui peuvent être négociées avec *Humensia*, puisque vous avez décidé de partir avec eux. Je répète : tout ce que vous avez dit, en fait, est clair en partie, mais il manque beaucoup d'éléments. Nous aimerions avoir plus d'éléments, que ce soit en CA du CCAS ou en Conseil municipal.

Aujourd'hui, concrètement, vous avez fait un choix, un choix qui est politique : le fait de transférer concrètement des compétences qui étaient auparavant exercées par la Mairie. Et on a des sujets : tout à l'heure, de mémoire, Michel Soulas a parlé de la restauration municipale, de la question aussi de la police municipale, du nettoyage, de l'entretien des écoles...

Enfin, bref, quelle est votre stratégie par rapport à la ville ? Quelle est votre vision de la ville ? Aujourd'hui, on ne l'a pas : en fait, on n'a qu'une vision comptable. C'est ce qui nous gêne. Aujourd'hui, on a besoin de politique, autrement dit de travailler ensemble. En fait, Saint-Pierre-des-Corps, c'est un village et ce village, aujourd'hui, on a l'impression qu'il est détricoté depuis 2020 : on rappelle toutes les suppressions que vous avez pu faire, concernant la laverie municipale, concernant ce qui a été fait pour les enfants...

Enfin bref, globalement, tout concourt à ce que vous enleviez des services, à ce que vous enleviez des choses qui étaient, je dirais, l'âme de Saint-Pierre-des-Corps, d'après sa réalité historique et sociologique.

Voilà donc, donnez-nous un peu plus d'éléments, pour que nous puissions juger en l'état. Et aujourd'hui, c'est vrai que sur les conditions de travail et sur les négociations que vous menez concernant les mobilités et la pérennité des agents en termes de CDI, eh bien, pour l'instant, nous n'avons pas d'éléments.

M. CONTE : Alors, sur les négociations, je ne vais pas pouvoir vous donner plus d'informations, puisque c'est en cours... Donc, aujourd'hui, tout ce qui est...

M. JEANNEAU (*l'interrompt*) : Vous pouvez quand même donner des éléments...

M. CONTE : Attendez, attendez, s'il vous plaît !

Au CA du CCAS, les membres ont formulé des prérogatives qui ont été demandées et qui ont été fournies à *Humensia*. Les mobilités en faisaient partie : maintien des agents sur le territoire, maintien des salaires, maintien des personnes. En fait, l'idée est que les personnes qui s'occupent actuellement de leurs clients, enfin de leurs patients, continuent à le faire même en étant chez *Humensia*. Donc, tout cela, c'est déjà demandé.

Mais aujourd'hui, je n'étais pas... Enfin, ce sont les services qui font les négociations, ça vient d'être lancé, c'est tout frais. Donc je ne peux pas vous dire où ils en sont, je n'ai pas l'information. Les informations seront transmises au CA du CCAS et après, ce sera envoyé en Commission.

Je ne peux pas vous dire mieux : je ne vais pas vous vendre quelque chose que je n'ai pas pour l'instant. Aujourd'hui, vous voulez que je vous donne le résultat des négociations alors qu'elles ne sont même pas terminées !

M. JEANNEAU : Ce que l'on veut, c'est avoir des garanties. Et là, pour l'instant, il n'y en a pas.

M. CONTE : Les garanties, ce sont les prérogatives et tout ce qui a été demandé par le CA du CCAS. Et si ce n'est pas respecté, j'ai été très clair là-dessus : si ce n'est pas respecté, on n'ira pas. Je ne peux pas vous dire mieux.

Monsieur Rosmorduc ?

[TIME CODE : 23 min 37 s]

M. ROSMORDUC : Par rapport à ces garanties, il y a un élément qui est essentiel : c'est le temps que chaque agent passe avec le patient. Ça, j'aimerais bien savoir comment le CCAS va assurer la maîtrise de cet élément-là pour que, dans cinq ans, si on avait une demi-heure pour telle pratique de soins, nous puissions contraindre l'employeur à garantir toujours cette même durée d'accompagnement, ou de l'acte de soins qui sera fait. Et très honnêtement, vous n'allez pas pouvoir répondre, car vous n'avez aucune maîtrise de ce sujet-là.

Et sur les dix ans qui viendront, on a beaucoup d'opérateurs du champ médico-social qui se comportent en capitaliste social, puisqu'on est sur du non-lucratif, sur des choses comme ça... Mais il y a quand même cette démarche de rentabilité : alors je ne dis pas forcément que c'est pour financer des actionnaires ou pour financer autre chose... Mais cela peut être finalement pour développer de nouvelles activités, et ça se traduit par une pression sur le temps de travail et sur les actes...

Et effectivement, il s'agit de personnel sous pression qui va prendre moins de temps pour faire : sur une heure de temps de travail, on va doubler le nombre de visites ou le nombre de soins à faire. Et sur ça, quand vous parlez de garantie et de choses, en fait, vous serez incapable de les apporter, même lorsque vous aurez reçu la réponse d'*Humensia* : car ils feront bien ce qu'ils voudront de leur personnel dans cinq ans, à mon avis...

Mais si vous avez une piste pour contrôler tout cela, dites-nous tout de suite ce vers quoi vous tendez, ce serait intéressant !

M. CONTE : Il a été notamment évoqué qu'ils intègrent le CCAS. Il y aura une surveillance et un suivi pendant trois ans : c'est ce qui est sur la table. Et puis qu'il y ait aussi un retour d'activité. Et puis, en même temps, les faire intégrer le CCAS, ça permet aussi d'avoir une action.

M. JEANNEAU : Alors, ça permet...

M. CONTE : Il y avait Monsieur Soulas.

M. SOULAS : Je m'inscris dans la suite de l'intervention de Cédric Rosmorduc. En fait, il s'agit de questions que nous vous avons déjà posées lors du CCAS, et que j'ai reformulées tout à l'heure. Effectivement, il y a à la fois des constatations financières que nous pouvons entendre, mais il y a aussi les besoins sociaux et cela, cela va nous intéresser : comment allez-vous opérer ce diagnostic sur les besoins sociaux ?

Ça ne se fait pas aux doigts mouillés, ça se fait de manière sérieuse. Et aujourd'hui, je pense que, vous comme nous, on n'a aucun élément, hormis des constatations financières qui pourraient faire pencher la balance, dans un sens ou dans un autre. Mais on l'a dit, ce n'est pas une opération

commerciale. On ne fait pas du business sur le dos des personnes âgées. On est sur des besoins sociaux. Et lorsque vous présenterez votre proposition au Conseil d'administration, on aura besoin d'éléments factuels sur cette condition-là. C'est clair !

M. CONTE : Ce sera renvoyé en CA du CCAS : oui, tout à fait.

M. SOULAS : Et après, je me tairai définitivement sur cette question-là et puis je laisserai la parole. Je pense que Cyrille Jeanneau n'a pas été jusqu'au bout de son propos tout à l'heure... Parce que quand même, depuis 2020, il y a eu le Patronnage Laïque, il y a eu la laverie, il y a eu la conciergerie : alors oui, je sais, il s'agit de petits bouts. Ce sont des petits bouts. Mais clairement, c'est un indicateur politique. On voit bien que, sur cette question-là, par exemple des services publics, on n'a pas la même conception. Alors après, ça vous appartient et nous aussi : laissez-nous penser et avoir notre propre vision des services publics !

Et puis quand même, lorsqu'on lit le document qui a servi de base au dernier Conseil d'administration du CCAS... Lorsque je lis, j'ouvre les guillemets : *« compte tenu de la situation financière, un questionnement sur la pérennité du service d'aide à domicile et de la Résidence des personnes âgées est possible »*. C'est écrit. Donc c'est vrai qu'on a quelques inquiétudes.

Voilà donc comprenez, Monsieur le Maire, que sur ces questions du service public, et évidemment compte tenu d'un contexte budgétaire pour les collectivités locales très compliqué...

M. CONTE : Sur la Résidence Autonomie, je vais reprendre le compte rendu... Ah non, mais je vais reprendre le compte rendu, Monsieur Soulas, parce que je n'ai jamais parlé de ça : au contraire, on a parlé de faire davantage de rénovations de logements, parce qu'on a de la demande.

Donc c'est ce qui a été dit : c'est ce qui a été dit à l'avant-dernier Conseil d'administration du CCAS. Et Monsieur Albert a souligné qu'il fallait faire en sorte que ces logements soient accessibles.

M. SOULAS : Oui.

M. CONTE : Oui, donc on n'a jamais dit que ce ne serait pas fait. Et justement, nous sommes en phase avec cela. Donc là, je ne vois pas... Ou alors il faut que je reprenne les comptes rendus, à moins qu'on ne parle pas de la même année... Mais en tout état de cause aujourd'hui, ce questionnement sur la Résidence Autonomie, ce n'est pas du tout la question. Voilà.

Monsieur Jeanneau ?

[TIME CODE : 28 min 32 s]

M. JEANNEAU : Pour vous rassurer, si la question pouvait être posée : oui, nous sommes de gauche et oui, nous croyons dans le service public. Et un véritable service public. Aujourd'hui, sur le fait de passer par le milieu « associatif », on va dire, qui reste « privé » entre guillemets, eh bien, il y a quand même des charges qui sont intégrées avec des besoins en trésorerie. Et parfois, cela amène à un niveau de financement plus conséquent que le service public fourni par les Mairies.

Et la difficulté qu'il y avait sur le SAD, en fait, c'est qu'il me semble qu'il y a deux ans de cela, un audit financier était prévu. Or, on n'a jamais eu l'étude : on n'a jamais eu cet audit dans les mains. Est-ce qu'il a été réalisé ? Est-ce qu'il a été jusqu'au bout ? Sachant qu'il devait être fait par les services et à ce jour, on ne l'a pas. Donc ça, c'est la première question.

Ensuite, on a quand même des doutes sur la gestion qui est la vôtre, je vais dire : excusez-moi, mais c'est vrai que vous êtes élus depuis 2020. Donc on a quand même une grosse question, entre autres par exemple, sur le chauffage. Tout à l'heure, nous aborderons une délibération relative à une baisse de loyer à ce sujet, et en plus c'est une baisse demandée par le concessionnaire, pas par nous. Et donc, cela signifie concrètement qu'il y a eu un défaut de suivi de ce dossier, qui amène à ce qu'il y

ait une baisse du loyer demandée par le concessionnaire. Or, si avec *Humensia* ou quelqu'un d'autre, nous nous retrouvions dans le même cas dans trois ans ou dans cinq ans, eh bien nous aurons le même problème.

Donc, en fait le problème, c'est qu'on va vers une gestion de l'à peu près : on va sur des choses qui nous semblent peut-être des « signaux faibles » entre guillemets... Mais ce sont bien des inquiétudes fortes, sur lesquelles on n'a pas réellement de prise, ce qui nous gêne fortement.

M. CONTE : J'entends, mais je vous rappelle juste une chose : c'est le Conseil départemental qui fait tous ces contrôles, puisqu'ils ont récupéré la compétence de l'autonomie.

M. JEANNEAU : Non...

M. CONTE : Si, si si.

M. JEANNEAU : J'entends bien, mais le contrôle qui est fait par le Conseil départemental, c'est un contrôle financier : il ne porte pas sur l'acte de soins, ou l'acte d'accompagnement fait par le personnel. Et donc tous les retours que nous pouvons avoir de différentes organisations associatives, que je ne citerai pas ici, mais quand même assez reconnues au niveau national, eh bien, tous consistent à dire qu'il y a beaucoup de pression faite sur le personnel... Beaucoup de pression consistant à dire « allez, allez, on se dépêche ! », etc.

Donc, comment prenons-nous soin de nos anciens ? C'est ça la question et je vous l'ai dit tout à l'heure : nous sommes un village. Et concrètement, aujourd'hui, que fait-on de nos anciens dans ce village et comment les accompagne-t-on au mieux ? Et jusqu'à présent, avec le service public, nous étions sûrs d'avoir un retour positif. Donc, ce sujet, ce n'est pas que de la finance...

M. CONTE : Bien, on va passer au vote. Ah, Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : C'est simplement pour indiquer que notre groupe va voter pour ce vœu. Merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix contre et 11 voix pour (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI, Béatrice GROSLÉRON), rejette le vœu à la majorité.

[TIME CODE : 31 min 52 s]

2024 12 11 – 03 Vœu présenté par le groupe Vivre Ensemble Solidaires en Métropole Tourangelle — Accueil d'un cimetière métropolitain sur Saint-Pierre-des-Corps

Rapporteur : M. Nabil BENZAÏT

Dans un article en date du 23 avril 2023, La Nouvelle République relate que « plusieurs membres de la communauté musulmane d'Indre-et-Loire sont inquiets quant au manque de places dans les carrés musulmans. Ils accusent la Métropole de Tours de ne rien faire. La collectivité prévoit des annonces à venir avant l'été ».

Deux ans plus tôt, un article publié sur le site de France Inter, le 17 août 2021, nous alertait déjà sur ce sujet en rappelant que « le nombre de cimetières municipaux possédant un carré musulman n'était déjà pas suffisant, mais que la crise de la Covid, qui a empêché beaucoup de familles de ramener les corps des défunts dans leur pays d'origine, a amplifié le manque de places dans ces carrés confessionnels ». Le journaliste poursuivait en précisant que la Covid n'avait fait que confirmer une tendance constatée nationalement, qui est d'enterrer en France afin d'avoir « la possibilité de visiter ses disparu(e)s quand on veut ».

Cette réalité montre l'attachement à la France qui est leur pays : celui où ils et elles vivent et veulent mourir. La mise en terre, symbole d'enracinement, est un signe fort d'intégration.

En avril 2023, dans un courrier adressé à la métropole, 14 associations musulmanes exprimaient conjointement : « on réclame juste le droit d'enterrer dignement nos morts ».

Sollicité(e)s, les musulmanes et musulmans de Saint-Pierre-des-Corps, en lien avec des associations métropolitaines, se sont dits favorables à l'accueil d'un cimetière métropolitain sur le territoire de la ville de Saint-Pierre-des-Corps et contribuer ainsi à un accueil digne des musulman(e)s métropolitain(e)s qui y seraient enterré(e)s.

Lors des séances du Conseil municipal, Monsieur le Maire est régulièrement interpellé au sujet de l'accueil du cimetière métropolitain à Saint-Pierre-des-Corps, de façon directe ou indirecte, à l'instar, pour exemple, des discussions récentes au sujet de l'acquisition du terrain du bassin des Sablons, rue Marcel-Cachin. Cette acquisition étant aujourd'hui actée, il convient de se positionner aujourd'hui sur la possibilité d'accueillir un cimetière métropolitain dans notre ville, à la demande de la Métropole qui confirmerait la prise en compte de ce besoin déjà identifié il y a plus d'un an.

Notre vœu :

Nous demandons au Conseil municipal du 11 décembre 2024, après en avoir débattu :

- De prendre acte des obligations réglementaires quant à la création d'un cimetière communautaire permettant d'accueillir tous les défunts répondant aux besoins non satisfaits, et de surcroît en augmentation, de celles et ceux de confession musulmane,*
- De prendre acte du besoin tangible sur la Métropole de construire de nouveaux lieux permettant d'enterrer dignement toutes les personnes décédées sur son territoire,*
- De demander à la Métropole de nous informer des dispositions annoncées pour l'été 2024, en réponse à la demande exprimée conjointement par les 14 associations, afin de répondre aux besoins métropolitains,*
- De décider, si la sollicitation lui est faite par la Métropole, que soit proposée la parcelle réservée sur le terrain acquis rue Marcel-Cachin pour y accueillir le cimetière métropolitain.*

M. CONTE : Je vous remercie Monsieur Benzait pour ce vœu.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité. (32 voix pour)

[TIME CODE : 35 min 36 s]

M. CONTE : Je vous remercie, le vœu est adopté à l'unanimité.

Des applaudissements se font entendre dans la salle.

M. CONTE : Je le dis : pas d'applaudissements, c'est prévu au règlement.

Par contre, j'ai une remarque à faire. En tant que Maire, je souhaite vous partager un phénomène grave : sur les réseaux sociaux, j'ai été alerté durant le week-end d'une instrumentalisation qui m'interpelle. Comment peut-on appeler une communauté, contre les socialistes et les communistes, sans une arrière-pensée ? Méfiez-vous de ceux qui sèment le trouble et tentent de monter la population les uns contre les autres, en colportant de fausses rumeurs et de fausses accusations. Certains drames ont commencé comme cela.

Nous tous, au sein de ce Conseil municipal, devons condamner ce genre de propos et ce genre d'attitude irresponsable. Comme je l'ai indiqué le 18 septembre pour ceux qui étaient présents, je souhaite que notre ville s'apaise, que notre Conseil municipal soit apaisé. Je vous remercie et on passe au vœu suivant.

Des applaudissements se font entendre dans la salle.

M. CONTE : Non, s'il vous plaît, pas d'applaudissements !

Monsieur Jeanneau.

[TIME CODE : 37 min]

2024 12 11 - 04 Vœu présenté par le groupe J'aime Saint-Pierre-des-Corps — Obligation de formation des personnels des associations subventionnées par la Ville, recevant des publics mineurs

Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU

Alors que de nombreuses affaires secouent régulièrement la France, les associations se retrouvent souvent en première ligne face à des enfants victimes de discriminations, de violences sexuelles ou de harcèlement scolaire.

Ainsi en France en 2023 :

- toutes les 3 minutes, un enfant a subi des violences sexuelles*
- 5 % des élèves se sentent isolés et sans amis*
- 212 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés*

Le maillage associatif de Saint-Pierre-des-Corps est une vraie force et un réel atout, pour le suivi des enfants, permettant ainsi un regard extérieur et bienveillant.

Ainsi, le Groupe J'aime Saint-Pierre demande au Conseil municipal de voter pour :

- que soient mises en place et prises en charge financièrement, par la Mairie, des formations liées aux discriminations, au handicap, aux violences sexuelles et au harcèlement scolaire pour les associations subventionnées recevant des mineurs, et ce, dès 2025.*
- que chaque association subventionnée fournisse les coordonnées d'un référent sur ces sujets, afin que ce dernier suive les formations et soit le garant du bien-être des enfants dans son association.*
- que chaque association subventionnée soit en possession pour chaque salarié et chaque bénévole d'un extrait de casier judiciaire n° 3 à renouveler tous les 3 ans.*

M. CONTE : Je vous remercie.

Alors j'ai oublié tout à l'heure de nommer un secrétaire de séance, et ce sera Monsieur Delanchy.

Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur Alain DELANCHY.

[TIME CODE : 38 min 37 s]

M. CONTE : Alors, Monsieur Jeanneau, je vous avoue que cette demande est fort louable. Vous savez qu'on a... Oui, pensez à couper vos micros s'il vous plaît ! S'il vous plaît, si vous pouvez discuter en bas ? Je vous remercie.

Je reprends. Je vous avoue que cette demande est fort louable, et que la cause des enfants nous importe énormément. Mais il me semble que ce vœu n'est pas suffisamment étoffé, et que certaines

demandes sont déjà accessibles sur d'autres dispositifs. En effet, quel est le coût prévisionnel de cette demande ? Aujourd'hui, au regard du nombre d'associations sur le territoire, il me semble financièrement dangereux pour le budget de la Ville de répondre favorablement à cette demande.

Je vous rappelle qu'à ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur les finances publiques : je l'ai déjà dit tout à l'heure, et notamment sur les dotations. Pour votre information, nous venons de recevoir un refus le 9 décembre, pour une subvention 2024 que nous attendions depuis le début de l'année. Et l'État, par le biais de la préfecture, n'est pas en mesure de maintenir certains budgets sur la politique de la Ville : on attend de savoir lesquels, mais il semble que les adultes-relais, ça va être compliqué.

Et aujourd'hui, il n'y a pas de demandes d'associations. Donc je pense qu'il y a des choses peut-être à étudier différemment, mais la Ville ne peut pas financer les formations au niveau des associations, ce n'est pas possible.

Nous ne votons pas favorablement pour ce vœu. Oui, Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Pour votre information, sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps, il y a une association qui fait de l'accompagnement aux devoirs : l'association « Entraide et Solidarités » qui le fait et le demande au niveau national, donc c'est faisable. Et c'est une association nationale en effet, mais elle a une antenne locale. Par contre, ce ne sont que des bénévoles, donc ils le demandent à titre privé et ils remettent... Monsieur Conte, vous m'écoutez ?

Ah oui, le nom de l'association pardon, en fait c'est l'*Entraide Scolaire Amicale*.

Donc je reprends pour que ce soit bien clair : l'*Entraide Scolaire Amicale* demande à ce que chaque accompagnant puisse avoir cet extrait de casier judiciaire à disposition, renouvelable tous les 3 ans, ce qui est le cas et c'est ce qu'on demande aussi. Donc c'est faisable et ce n'est pas un coût supplémentaire, si ce n'est celui de la formation.

Par contre, il y a des associations ici qui peuvent être accompagnantes à ce niveau-là : on a entre autres une association qui se trouve à Saint-Pierre-des-Corps et accompagne d'autres associations dans un cadre d'accompagnement juridique, financier, etc. Cette association pourrait éventuellement être diligentée par la Mairie pour le faire. Donc, ne me dites pas que d'un point de vue financier, ce n'est pas possible ! Puisque ça fait déjà partie des missions de cette association. Ou du moins, certes c'est une mission spécifique, mais cela pourrait très bien faire partie de leurs missions supplémentaires, puisqu'ils accompagnent déjà des associations dans ce cadre-là.

Et là, aujourd'hui, au vu des conditions d'accueil, des difficultés que nous avons et de tout ce que l'on peut entendre concrètement au niveau de la Justice, au niveau médiatique... Monsieur Brimou, si je vous dérange, vous me le dites ? Merci.

Eh bien, aujourd'hui concrètement, c'est un sujet qui est à la fois national et qui peut être aussi malheureusement local. Et ce sujet nécessite que la municipalité prenne un acte politique fort par rapport à ça, en disant que chez nous, concrètement, on prend le sujet à bras-le-corps et on essaie de trouver des solutions. Des solutions pour accompagner, d'une part, l'ensemble des associations, pour éviter, pour prévenir et faire en sorte qu'on n'ait pas des choses comme ça à régler plus tard.

M. CONTE : Monsieur Brimou va vous apporter quelques éléments de réponse.

M. BRIMOU : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Tout d'abord, concernant le premier point, je rappelle qu'à travers l'appui de ses partenaires, la Ville met en place différentes actions, que ce soit dans le périmètre de la politique de la Ville ou autres, pour accompagner les associations sur différentes mesures : autour de l'égalité filles-garçons, sur la prévention et la lutte contre le harcèlement, la sensibilisation au handicap...

Je rappelle que cette majorité a porté différents vœux en faveur de l'inclusion, et donc la Ville est extrêmement vigilante avec ses partenaires avec qui elle travaille, et sensibilise très régulièrement. Donc c'est un travail qu'il faut poursuivre, accentuer et renforcer. Après, quant au fait de prendre cela en charge financièrement, là, je rejoins ce qu'a dit Madame Drapeau : il y a des actions à l'échelle nationale, il y a des dispositifs. Alors certes, un gouvernement a sauté, mais je rappelle qu'il y a quand même des orientations, il y a des lois en discussion, justement, pour renforcer le soutien financier et l'accompagnement à la formation auprès du secteur associatif.

Enfin, je rappelle que toute structure travaillant auprès de jeunes enfants et autres doit être en mesure de présenter un extrait de casier judiciaire numéro 3 vierge, sinon ils ne sont pas en mesure de travailler : ça reste quand même une obligation réglementaire, il revient à l'État de faire ces contrôles de légalité.

Voilà donc, pour le coup, je rejoins ce qu'a dit aussi Monsieur le Maire : la Mairie n'est pas du tout en mesure de répondre favorablement à ce vœu. Ce serait tout simplement faire un chèque en blanc et mettre nos finances en péril, dont l'état est déjà assez fragile. Et ce, même s'il y a du bon sens et que ce vœu part d'un bon sentiment.

En tout cas, la municipalité agit, elle ne reste pas inactive sur ces thématiques-là. Toutefois, je pense qu'il faudrait transmettre ces éléments-là à la préfecture, si ce n'est au député de la circonscription. Je vous remercie.

M. CONTE : Après, on peut aussi recevoir l'association au sein de la vie associative, discuter avec eux et voir tout ce qui peut leur être apporté. Il y a des choses que nous mettons en place avec les équipes municipales par rapport à ça. Et je sais bien que, depuis tout à l'heure, je vous parle de budget, je vous parle de finances, je le sais... Mais c'est un petit peu d'actualité...

M. JEANNEAU : Alors, je vous répondrai une seule chose : d'abord, la peur n'empêche pas le danger, premièrement. Et ensuite, la seule chose que je vous demande, ce n'est pas de faire de la gestion, c'est de faire de la politique...

Et là, aujourd'hui, concrètement, vous ne faites que de la gestion, vous ne parlez que d'argent, que d'argent, que d'argent ! Bien sûr, l'argent est l'essentiel et une bonne gestion, c'est aussi pour préparer l'avenir. Mais concrètement, ce qu'on vous demande, c'est juste d'être animateurs, c'est juste de permettre cette possibilité... Cela ne représente pas un budget des plus conséquents.

Donc, faites au moins un audit... Enfin, si cet audit arrive jusqu'au bout, puisqu'il semblerait que les audits, pour certains d'entre eux, n'arrivent pas jusqu'au bout. Faites de la politique, pas de l'administratif !

M. CONTE : Merci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix contre et 11 voix pour (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI, Béatrice GROSLÉRON), rejette le vœu à la majorité.

[TIME CODE : 46 min]

M. CONTE : Nous passons à l'ordre du jour du Conseil municipal. Vous avez le récapitulatif des vœux avec le suivi. Et la première délibération concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024 :

2024 12 11 — 05 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2024

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.

Énumération des modifications notifiées : /

Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 octobre 2024,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 9 octobre 2024.*

M. CONTE : Y a-t-il des questions ? Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, merci. Alors, notre intervention va se faire sous forme d'un rappel au règlement : nous nous appuyons sur le règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte des élus.

Rappelez-vous : au dernier Conseil municipal, page 22 du compte rendu, *A GaucheS Toute !* (AGT) vous a posé une question sur une délégation. Je la relis :

« Nous avons lu dans des articles de presse que le précédent maire de Saint-Pierre-des-Corps, Emmanuel François, allait se réserver le dossier du Magasin Général, le centre commercial de La Rabaterie et l'échangeur. Est-ce que cela figure dans une délégation qui serait cachée ? Serait-ce dans le périmètre de certains de vos adjoints ou Conseillers délégués ? Pouvez-vous nous apporter quelques clarifications à ce sujet ? »

Et vous nous répondez ceci, Monsieur le Maire : *« les clarifications sont toutes simples : à aucun moment, vous ne voyez de délégation spéciale. »*

Or, quelque temps après, il y a eu un article dans *Le Monde*, début novembre, je crois. Et il est écrit : *« à présent, Emmanuel François porte un gros projet privé : la création d'une filière de technologie médicale, à Saint-Pierre-des-Corps, dans un ancien centre de stockage SNCF. »*

Donc, là, on a pu comprendre entre les lignes qu'il s'agissait du Magasin Général.

Et je poursuis : *« Un rendez-vous à Matignon se profile pour discuter du projet : 300 millions d'investissements, 1 000 emplois directs dans la recherche appliquée... »*

Bon, un rendez-vous à Matignon, ça va être compliqué ! Et je finis parce que...

M. CONTE : J'ai lu cet article.

M. SOULAS : Oui, mais c'est bien que tout le monde l'entende. Et le maire précédent dit dans l'article : « *J'y travaille d'arrache-pied.* »

Alors, voici notre question : est-ce que ce Conseiller municipal a un mandat pour cette négociation ? Parce que s'il n'a pas ce mandat pour cette négociation, et c'est pour cela que je me réfère à la Charte des élus, serait-ce alors dans un cadre privé ? Parce que l'article indique « un gros projet privé »... Donc, est-ce que c'est parce qu'il est Conseiller municipal qu'il mène un projet privé ? Ou est-ce que ce projet privé se fait dans le cadre d'une délégation ? Parce que s'il n'y a pas de délégation, cela pose un vrai problème... Un vrai problème.

Donc, il vous faut clarifier les choses : même s'il n'est pas là ce soir, vous devez clarifier vraiment ce point-là. A-t-il ou pas une délégation pour mener un projet privé ? Merci de votre réponse.

M. CONTE : La réponse est non. À ma connaissance, le journaliste a appelé l'ancien maire suite à sa démission. Ils ont parlé de cela et il a rajouté ça.

Aujourd'hui, les seuls qui travaillent sur ce dossier sont Monsieur Delanchy, Monsieur Gérard pour les services et moi-même. J'ai rencontré Vinci avec Monsieur Delanchy et Monsieur Gérard. J'ai rencontré la Banque des Territoires, qui est partenaire de Vinci, avec Monsieur Delanchy et Monsieur Gérard. J'ai rencontré Doliam avec Monsieur Delanchy et Monsieur Gérard.

Quant au fameux rendez-vous à Matignon, il était prévu le 19 novembre et je l'ai annulé, parce qu'il n'y avait pas de sujet. Voilà, donc, Monsieur François s'est engagé sur plein de choses, mais il n'a pas les éléments : il a été recadré de ma part. Maintenant, il est aussi le bienvenu lorsque nous travaillons ensemble ici, avec l'équipe. Mais aujourd'hui, il n'a pas de mandat pour aller faire des négociations avec qui que ce soit.

M. SOULAS : Alors on vous remercie pour votre réponse. Si nous avons évoqué ce sujet en Conseil municipal, c'est parce que nous savons que ce sera enregistré et que cela figurera dans le procès-verbal soumis au prochain Conseil. Donc, ce procès-verbal sera une pièce juridique. Nous sommes bien d'accord ? C'était le sens de mon intervention.

M. CONTE : J'avais bien compris, Monsieur Soulas. Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : Je vous remercie. J'ai une question en rebond de l'intervention de Michel Soulas, et de l'échange que vous avez eu à l'instant.

Lors de la dernière Commission Urbanisme, vous nous aviez dit que vous alliez, et vous l'avez confirmé, vous rendre à un rendez-vous avec Doliam : pour savoir si le projet était toujours d'actualité et quelle était leur position par rapport au projet. Qu'en est-il ?

M. CONTE : C'est tout simple. Vinci veut continuer. La Banque des Territoires participe avec Vinci sur la partie bâimentaire et, aujourd'hui, Doliam travaille sur deux projets : d'abord un à Grenoble actuellement pour lequel les subventions sont acquises. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un four sur de la *Medtech*. Monsieur Delanchy pourrait très bien vous l'expliquer, car c'est plus sa partie : je ne suis pas spécialiste.

Et une fois que ce dossier à Grenoble sera fini, ils finiront le dossier de Saint-Pierre. Ils nous ont assurés qu'ils sont toujours en train de travailler pour finaliser complètement ce dossier. Alors maintenant, au vu des montants qui sont évoqués pour construire ce bâtiment et mettre en place tout ce système de *Medtech*, avec les salles blanches, etc. Nous sommes autour de 200 ou 300 millions d'euros, donc c'est vrai qu'il faut des partenaires, il faut des finances et c'est vrai qu'en ce moment, il faut les trouver.

Donc, aujourd'hui, voilà où nous en sommes. Dès l'instant que j'ai les réponses officielles de Doliam, nous renverrons en Commission et nous donnerons les informations. Mais là, aujourd'hui, les rendez-

vous qui ont eu lieu visaient seulement à connaître la teneur. Doliam, nous les avons reçus non pas ce vendredi dernier, mais le vendredi d'avant, il y a dix jours. Donc oui, tout cela n'est pas vieux, et ça faisait trois semaines que j'essayais de fixer un rendez-vous avec eux.

Voilà, d'abord, Monsieur Jeanneau, et après Monsieur Benzaït.

[TIME CODE : 52 min 44 s]

M. JEANNEAU : Oui, excusez-moi pour mon absence, mais il y a un truc que je ne comprends pas. Dans le projet qui a été initié par Emmanuel François à l'époque, nous étions dans une logique consistant à dire : « on va créer de l'emploi, on va être les premiers dans la *Medtech*, etc.... »

Et aujourd'hui, on s'aperçoit que Vinci achète pour 3,5 millions et on ne sait pas le montant de subvention alors que normalement c'était un projet qui était privé, purement privé selon le maire... Or, je suis désolé, mais la CDC [Caisse des Dépôts et Consignations], ce n'est pas spécialement privé, ça reste quand même public. Donc, nous sommes concrètement sur un financement public d'un bâtiment, sans savoir ce qui va être fait.

Parce que là, vous êtes partis sur une acquisition à 3,5 millions. Mais quel montant pour la rénovation du bâti ? Et pour quel usage ? Parce que normalement, quand on réhabilite un bâtiment, quel qu'il soit, c'est en vue d'un usage derrière. Or, aujourd'hui, vous êtes en train de nous dire que l'usage n'est pas encore prévu. Ou du moins s'il est prévu, il n'est prévu que dans quelques années... Mais donc ne serait-il pas intéressant de revoir complètement le projet, au vu des éléments que nous avons aujourd'hui ? Parce que nous sommes dans l'incertitude complète sur le devenir réel de ce bâtiment et de son usage...

Et quid surtout des mille emplois prévus ? Enfin, il faut se rappeler tout le discours, tout le Plan Média qui avait été fait à ce niveau-là, qui est un peu honteux...

M. CONTE : Monsieur Jeanneau, que ce soit bien clair : nous pourrions en discuter en Commission autant que vous voulez, il n'y a pas de soucis. Là, ce n'est pas le sujet. Mais Doliam maintient son projet, c'est tout ce que je peux vous dire ! Et aujourd'hui, ils maintiennent le projet initial : les informations, vous les avez eues en Commission, et c'est tout.

Monsieur Benzaït, s'il vous plaît ?

M. BENZAÏT : Je vais avoir un peu la même forme de rebond. Ce qui me choque, c'est que le jour où la vente devait avoir lieu, et malgré toute la mobilisation qu'il y a pu avoir au sein de la population contre le projet de vente, nous avons un maire qui nous assurait que tout était ficelé, que tout était verrouillé... Et limite que les travaux allaient commencer dans le quart d'heure qui suivrait le vote... Et puis aujourd'hui, on a un projet qui est reporté aux calendes grecques...

C'est assez troublant. Et je me rappelle de l'échange que nous avons eu : on nous parlait directement de la création de mille emplois... Emmanuel François était porteur d'un projet qui allait changer la ville, et qui allait commencer pratiquement instantanément. Et puis aujourd'hui, alors que nous sommes tous et toutes ici au courant de la situation économique du pays et du secteur en question, nous sommes sur un projet qui peut-être, au vu de ce qu'on peut entendre aujourd'hui, ne verra jamais le jour...

Donc c'est assez troublant et ça l'est surtout, c'est sur ce point que j'interviens fortement, ça l'est surtout au vu du forcing qui a été fait pour absolument conclure cette vente. Je me rappelle du maire de l'époque qui était au téléphone avec Vinci, en train de se faire dicter ce qu'il devait dire en plein Conseil par les juristes de Vinci, ce qui était surréaliste ! Voilà.

M. CONTE : Alors, je recadre l'objet de la délibération, il s'agit de l'approbation du procès-verbal. Donc nous remettrons ces échanges en Commission, dès l'instant où j'aurai toutes les informations de toutes les parties et que je pourrai vous en faire part.

Donc pour l'approbation du procès-verbal, s'il vous plaît !

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

– approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 octobre 2024,

– autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 9 octobre 2024

[TIME CODE : 56 min 15 s]

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION :

2024 12 11 — 06 Compte rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Par délibération en date du 9 octobre 2024, il a été donné délégation au Maire en matière de marchés publics.

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation depuis le dernier conseil :

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
06/06/2024	REPRISE DES STRUCTURES METALLIQUES AEROTHERMES VAL FLEURI	EIFFAGE (37 300)	20 551.26 €
13/06/2024	MISE EN CONFORMITE ET MODIFICATION TABLEAU ELEC VMC ELEMENTAIRE VIALA STALINGRAD	EIFFAGE (37 300)	2 115.53 €
13/06/2024	STORES ARCHIVES	SODICLAIR (37 530)	2 388.07 €

13/06/2024	DEPLACEMENT MONITEUR VIALA STALINGRAD	INEO (37 160)	2 662.07 €
13/06/2024	TRAVAUX DE MODIFICATION DE DESTINATION DE 4 CLASSES ELEMENTAIRE VIALA STALINGRAD	INEO (37 160)	26 016.32 €
13/06/2024	VIDANDE ET DEPOSE/REPOSE RADIATEURS ELEMENTAIRE VIALA STALINGRAD	EIFPAGE (37 300)	2 764.80 €
18/06/2024	AMENAGEMENT COUR ECOLE MARCEAU PAUL LOUIS COURRIER LOT 1 VRD	TPPL (37 190)	355 134.48 €
18/06/2024	AMENAGEMENT DU SQUARE DE LA MADELEINE LOT 1 : VRD	TPPL (37 190)	114 361.01 €
21/06/2024	ACQUISITION THERMOCOLLEUSE	APF (37 100)	2 659.26 €
25/06/2024	AMENAGEMENT COUR ECOLE MARCEAU PAUL LOUIS COURRIER LOT 2 : ESPACES VERTS ET MOBILIER	ANVALIA (37 190)	299 622.18 €
25/06/2024	AMENAGEMENT DU SQUARE DE LA MADELEINE LOT 2 : ESPACES VERTS ET MOBILIER	ANVALIA (37 190)	83 102.30 €
25/06/2024	TRAVAUX DE PEINTURE ELEMENTAIRE STALINGRAD	DECOTOP (37 700)	17 816.26 €
25/06/2024	SIGNALETIQUE BATIMENT POLICE MUNICIPALE	SIGNAL CONCEPT (37 390)	2 025.00 €

25/06/2024	FOURNITURE ET POSE D'UNE PLONGE CUISINE CENTRALE	SANICLIMAT (37 390)	2 996.56 €
25/06/2024	REEMPLACEMENT INSTALLATION SSI GS ELEMENTAIRE VIALA STALINGTRAD	INEO (37 390)	21 887.50 €
25/06/2024	NETTOYAGE GOUTTIERES CHATELUS	ESPACE VERT DU THAURION (23 000)	1 360.00 €
28/06/2024	ECLAIRAGE INTERIEUR GYMNASE NADAUD	EIFFAGE (37 300)	75 651.92 €
02/07/2024	TRAVAUX MAISON DE L'AUBRIERE LOT 2 : MENUISERIES METALLIQUES	PEYON (37 530)	15 301.95 €
02/07/2024	TRAVAUX MAISON DE L'AUBRIERE LOT 3 : RAVALEMENT	PINXYL (37 270)	15 675.60 €
04/07/2024	ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	CIRIL GROUP (69 603)	85 371.61 € pour la partie forfaitaire 5 000 € HT maximum pour la 1 ^{re} année sur la partie à bons de commandes
08/07/2024	TRAVAUX MAISON DE L'AUBRIERE LOT 1 : COUVERTURE	CRETE (37 100)	36 815.97 €
09/07/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 1 : DEMOLITION — GROS OEUVRE	CHARVAIS BOMBARD (37 210)	20 699.96 €
09/07/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 2 : PLATRERIE	TRABAT (37 700)	2 400 €

09/07/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 3 : PLOMBERIE	EIFFAGE (37 300)	30 003.77 €
09/07/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 5 : PEINTURE	PINXYL (37 270)	21 771.60 €
09/07/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 6 : MENUISERIE — AGENCEMENT	DUBOIS MENUISERIE (37 800)	6 695.11 €
10/07/2024	MISE EN PLACE PASSERELLE GSM SALLE FESTIVE JOLIOT CURIE	INEO (37 390)	1 382.90 €
22/07/2024	AUDIT ENERGETIQUE MATERNELLE STALINGRAD	ENERGIO (37 000)	2 856.00 €
22/07/2024	AUDIT ENERGETIQUE MAISON SOURY	ENERGIO (37 000)	3 654.44 €
24/07/2024	TRAVAUX LOCAL MENAGE ECOLE REPUBLIQUE	L'AURA DU BOIS (37 390)	2 733.60 €
27/08/2024	ORGANIGRAMME DES CLES GROUPE SCOLAIRE PREVERT	LEGALLAIS (37 700)	5 166.00 €
05/09/2024	SOL PVC SALLE DE STOCKAGE + PEINTURE SOUBASSEMENT SALLE DES FETES	ROBIN PEINTURE (37 400)	4 498.80 €
16/09/2024	TRAVAUX DE GOUTTIERE HALLE OUVERTE CTM	WEISS COUVERTURE (37 700)	3 200 €

18/09/2024	RELAMPING ECOLE MARCEAU RDC ET ETAGE 1	ROY (37 000)	10 600.67 €
27/09/2024	MISSION DE CONTROLE MAISON SOURY	SOCOTEC (37 550)	5 244.00 €
01/10/2024	AMENAGEMENT COUR ECOLE MARCEAU PAUL LOUIS COURRIER LOT 1 VRD AVENANT 1	TPPL (37 190)	+ 20 512.33 €
02/10/2024	RAYONNAGE LAVERIE	APIE (37 230)	4 512.00 €
02/10/2024	MAINTENANCE VISIOPHONES 2024	INEO (37 390)	6 326.35 €
27/09/2024	MISSION SPS MAISON SOURY	ACP2S (37 150)	2 635.00 €
03/10/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 3 : PLOMBERIE AVENANT 1	EIFFAGE (37 300)	+ 2 008.03 €
04/10/2024	TRAVAUX DE NETTOYAGE MAISON SOURY	ENTRAIDE ET SOLIDARITES (37 170)	9 402.24 €
08/10/2024	ACQUISITION CITROEN JUMPER PROPRETE URBAINE	UGAP (44 480)	73 170.11 €
14/10/2024	MISSION DE CONTRÔLE MENUISERIES MATERNELLE STALINGRAD	SOCOTEC (37 550)	3 576.00 €

14/10/2024	MISE EN PEINTURE DE 2 MURS CUISINE CENTRALE	ROBIN PEINTURE (37 400)	1 464.48 €
15/01/2024	REFECTION DU BLOC SANITAIRE COLLECTIF DE L'ECOLE J.PREVERT LOT 2 : PLATRERIE AVENANT 1	TRABAT (37 700)	+ 420.14 €
22/10/2024	FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX LOT 1 : GAZOLE DE QUALITE STANDARD	TOTAL (92 029)	Montant maxi annuel : 47 000 € HT
22/10/2024	FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX LOT 2 : ESSENCE SANS PLOMB — GPL	TOTAL (92 029)	Montant maxi annuel : 25 000 € HT
24/10/2024	AVENANT 1 — MARCHÉ 2024-11 — MENUISERIES METALLIQUES MAISON DE L'AUBRIERE	PEYON (37 530)	+ 2 470.76 €
24/10/2024	CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE STALINGRAD	PEYON (37 530)	250 151.84 €
30/10/2024	TRAVAUX OCCULTATIONS ECOLE ELEMENTAIRE P.SEMARD	SODICLAIR (37 530)	726.27 €
30/10/2024	VOLET ROULANT MICRO CRECHE DURAND	LINCONYL (37540)	2 036.84 €
30/10/2024	FOURNITURE ET POSE D'UNE NOUVELLE PORTE RESTAURANT SABLONS	RASQUIER- VALLIOT (37 330)	4 416.00 €
08/11/2024	POSE CYLINDRES + SERRURES ORGANIGRAMME ECOLE MATERNELLE PREVERT	MENUISERE JULIEN (37 390)	2 053.02 €

TOTAL	1 785 467.91 €
-------	----------------

M. CONTE : Nous passons au compte rendu de délégation accordée au maire. Vous avez le montant total qui est en bas.

Avez-vous des questions particulières ? Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : En dernière page du compte rendu, aux deuxième et troisième lignes concernant la fourniture de carburant, nous observons que les deux tiers du parc municipal des véhicules sont approvisionnés en gazole. J'en reviens à une précédente intervention de ma part, faite en Conseil sur une autre délibération, où je demandais l'inventaire du parc des véhicules.

Est-il possible d'accéder à ma demande, sans attendre une éventuelle Commission sur le sujet ? Je suppose que l'inventaire est informatisé et que ça ne doit pas poser trop de problèmes...

M. CONTE : Alors on peut vous le transmettre, mais je vous rappelle que, pour tout ce qui concerne les véhicules utilitaires et industriels, ceux-ci sont en motorisation diesel pour le moment.

Mme GROSLÉRON : Mais je maintiens ma demande de l'avoir.

M. CONTE : Oui, on vous les transmet, pas de souci. Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

[TIME CODE : 57 min 38 s]

M. CONTE : Nous passons au compte rendu de délégation accordée au maire pour le remboursement de subventions à l'Agence de l'Eau, pour la cour Stalingrad.

2024 12 11 - 07 Compte rendu de la délégation accordée au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Par délibération en date du 9 octobre 2024, il a été donné délégation au Maire en matière de subventions.

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation depuis le dernier conseil :

OBJET	SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
Remboursement subvention Agence de l'eau	Investissement	13	1321	211
Cour Stalingrad				
Travaux écoles	Investissement	21	21351	212

--	--	--	--	--

Pour un montant total de 28 260.75 €

M. CONTE : Donc ce sujet a été abordé en Commission de finances, c'est un remboursement de 28 260 euros.

Avez-vous des questions particulières ? Monsieur Rosmorduc.

M. ROSMORDUC : C'est juste pour savoir pourquoi ce remboursement ? J'imagine qu'il s'agit de travaux non effectués ou qui ne sont pas prévus ?

M. CONTE : Non, il ne s'agit pas de cela. En fait, ce sont les cours d'école, pour lesquelles les deux dossiers de subvention ont été lancés. Et vous savez que les travaux sur les cours d'école, nous essayons de les faire pendant les vacances estivales, afin d'avoir le maximum de temps pour les faire.

Les deux chantiers ont été lancés quasiment en même temps, sauf qu'une seule notification de subvention est arrivée, et pas l'autre. Et la deuxième notification étant arrivée après le début des travaux, on nous a alors notifié qu'il fallait rembourser... Vous savez comment ça marche, voilà.

Le souci, c'est que cette deuxième notification est arrivée courant juillet. Et s'il avait fallu attendre de démarrer les travaux courant juillet, la livraison fin août n'aurait pas été possible, voilà.

Donc, il s'agit là d'une prise d'acte.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la délégation accordée en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

[TIME CODE : 59 min 18 s]

2024 12 11 – 08 Délégation accordée à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué en son absence, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Par délibération en date du 9 octobre 2024, il a été donné délégation au Maire sur les matières énumérées à l'alinéa 9 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions fixées par cet article.

Il s'agit de rendre compte des dons accomplis depuis le 20 décembre 2023 en exécution de ce mandat :

date	Objet Don d'archives privées	Noms	Adresses	Attributaire
9 octobre 2024	Lot de 29 photographies piste athlétisme (1999)	M. et Mme Jean-Jacques LAGNEAU	13, impasse de la Ragotière 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales
9 octobre 2024	Lot de documents sur	U.S.S.P. Basket	Maison de la Jeunesse rue H. Barbusse	Archives municipales

	l'U.S.S.P. Basket (1965-2010)		37700 Saint-Pierre-des- Corps	
9 octobre 2024	Lot de tee-shirts section athlétisme (1990)	Mme Marie- Antoinette GAUTIER	43, rue Hoche 37700 Saint-Pierre-des- Corps	Archives municipales

M. CHAPEAU : Il s'agit donc ici de rendre compte des dons accomplis depuis le 20 décembre 2023. Vous le savez, en juin 2024, il s'est tenu à Saint-Pierre-des-Corps une exposition sur le sport autour des Jeux olympiques, en partenariat avec les Archives et les associations de la ville. Suite à cette exposition, trois personnes ont décidé de faire un don à la Ville : l'USSP Basket, Madame Marie-Antoinette Gautier et Monsieur et Madame Jean-Jacques Lagneau.

Ces trois dons enrichissent le fonds des archives existant, sur l'histoire du sport à Saint-Pierre-des-Corps. Et au nom de la Ville et au nom de l'ensemble du Conseil municipal, nous remercions ces personnes pour les dons faits aux archives de la Ville, qui sont désormais à disposition de tous les Corpétrussiens.

Je souhaite remercier le service des archives, car les dons sont en constante augmentation. Et je vous présenterai au prochain Conseil municipal un don qui vient d'être fait, de photographies inédites des bombardements de Saint-Pierre-des-Corps. Ce don nous a été fait par quelqu'un de La Ville-aux-Dames, ce sera dans une prochaine délibération, au prochain Conseil municipal. C'est grâce au travail de Madame Faure, et à la diffusion que nous faisons, que les gens peuvent confier ces documents aux services de la Ville, plutôt que de les perdre dans différentes successions. Voilà.

M. CONTE : Je vous remercie. C'est une prise d'acte : pas de questions particulières ? Merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 9 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

[TIME CODE : 1 h 55 s]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2024 12 11 — 09 GIP Approlys Centr'Achats — Nouvelle désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des adjoints, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé Monsieur Olivier CONTE, Maire, en tant que délégué titulaire,

Il est proposé Monsieur Alain DELANCHY, en tant que délégué suppléant.

La présente délibération abrogera la délibération N° 2023 05 16-24 du Conseil municipal du 16 mai 2023.

M. CONTE : Des questions ?

M. SOULAS : Pour le groupe *A GaucheS Toute !*, comme à chaque fois, nous nous abstiendrons.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 10 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI), désigne :

- **Délégué titulaire : Olivier CONTE**
- **Délégué suppléant : Alain DELANCHY**

en tant que représentants de la Ville au sein GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

La présente délibération abroge la délibération N° 2023 05 16-24 du Conseil municipal du 16 mai 2023.

[TIME CODE : 1 h 1 min 20 s]

2024 12 11 – 10 Centre Social « Les Ateliers des Possibles » — Nouvelle désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des adjoints, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du centre social « Les Ateliers des possibles ».

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé Monsieur Olivier CONTE, Maire, en tant que délégué titulaire,

Il est proposé Madame Eloïse DRAPEAU, Première adjointe, en tant que déléguée suppléante.

La présente délibération abrogera la délibération N° 2024 02 20-13 du Conseil municipal du 20 février 2024.

M. CONTE : Des questions ? Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Alors là, pareil, nous allons nous abstenir sur ce sujet.

Nous avons par contre une demande : serait-il possible d'avoir, au sein du Centre Social, la présence d'un des membres de l'opposition ? Alors, peut-être avec une voix simplement consultative, si cela vous choque. Mais que cela nous permette au moins de suivre la vie administrative du Centre Social, sachant qu'il s'agit quand même d'une politique assez centrale, donc ce serait bien de pouvoir participer.

M. CONTE : Alors, je ne vais pas pouvoir vous répondre en séance. Je vais voir si c'est prévu dans les statuts parce que là, je ne préfère pas vous dire de bêtise. Donc je préfère vérifier et on vous apportera la réponse.

M. ROSMORDUC : Alors, pour aller un tout petit peu loin si vous me permettez. Si ce n'est pas dans les statuts, il serait alors possible de faire une demande officielle pour changer les statuts associatifs.

Ce n'est pas très compliqué. Donc c'est pour avoir une réponse au moins sur le principe, savoir si vous en êtes d'accord...

M. CONTE : On a enregistré la demande, on vérifie les statuts et on vous apportera une réponse, voilà. Après, ça reste associatif, donc il faut qu'ils soient aussi d'accord. Donc voilà, c'est pour ça, car ce n'est pas nous qui gérons...

M. ROSMORDUC : Mais une volonté exprimée de la majorité du maire, ça devrait aller...

M. CONTE : D'accord.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 10 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI), décide de désigner :

- **Délégué titulaire : Olivier CONTE**
- **Déléguée suppléante : Eloïse DRAPEAU**

en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration du centre social « Les Ateliers des possibles ».

La présente délibération abroge la délibération N° 2024 02 20-13 du Conseil municipal du 20 février 2024.

[TIME CODE : 1 h 3 min 25 s]

M. CONTE : La parole est à Monsieur Delanchy pour les fournitures scolaires.

BAUX — MARCHÉS PUBLICS — ASSURANCES :

2024 12 11 — 11 Groupement de commande pour l'achat des fournitures scolaires — Approbation de la convention constitutive

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 ne donnant pas délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics lorsque le montant de ces derniers dépasse les seuils de procédure formalisée ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal.
L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,*

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *de décider d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat de fournitures scolaires ;*

– *d’adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;*

– *de préciser que la Commission d’appel d’offres sera celle de la Ville de Tours ;*

– *d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.*

M. DELANCHY : La Ville de Tours et Saint-Pierre-des-Corps souhaitent donc signer un accord-cadre, c’est-à-dire une convention pour organiser un groupement de commandes pour l’achat des fournitures scolaires.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ? Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : Pourquoi adhérer à ce groupement de commandes, alors que nous sommes déjà adhérents auprès d’*Approlys*, avec lesquels nous pouvons nous fournir en fournitures scolaires ? Nous trouvons que cela fait doublon et que ce n’est pas très rentable d’être sur plusieurs groupements à la fois. Donc, pour cette raison, je voterai contre.

M. CONTE : D’accord. Nous passons au vote, mais, en fait, nous travaillons quand même avec la Ville de Tours par rapport à ça.

Mme GROSLÉRON : Vous n’avez pas de réponse plus précise là-dessus ?

M. CONTE : Si, des économies, des économies !

Mme GROSLÉRON : Enfin, on ne va pas faire d’économies…

M. CONTE : Après, en fait, nous avons participé aux accords qu’a eus la Ville de Tours pour l’achat, donc nous partons avec eux. Mais effectivement, nous ne sommes pas tenus de passer uniquement par *Approlys*.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 voix contre (Béatrice GROSLÉRON) :

– *décide d’adhérer au groupement de commandes concernant l’achat de fournitures scolaires ;*

– *adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;*

– *précise que la Commission d’appel d’offres sera celle de la Ville de Tours ;*

– *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.*

[TIME CODE : 1 h 5 min 10 s]

M. CONTE : Alors, nous passons au volet « Communication », concernant le Projet Partenarial d’Aménagement pour la Porte Est Métropolitaine. La parole est à Madame Gamzé Ak.

COMMUNICATION :

2024 12 11 — 12 Projet partenarial d'aménagement Porte Est Métropolitaine — Approbation d'une convention de financement pour le plan de communication

Rapporteur : Mme Gamzé AK

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 accordant délégation d'attribution du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 novembre 2023 autorisant le Président à signer le contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement Porte Est Métropolitaine ;

Vu le compte rendu du Comité de Pilotage du 15 octobre 2024, approuvant le principe de plan de communication et le partage du financement par les signataires du contrat ;

Vu la convention de financement du plan de communication du PPA annexée à la présente délibération ;

Vu le cahier des charges précisant les attendus du prestataire pour la réalisation du plan de communication annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 27 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de réaliser un plan de communication à vocation pédagogique pour présenter au grand public le PPA ;

L'exposé de Madame AK entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires permettant le projet partenarial d'aménagement Porte Est Métropolitaine

Mme AK : Je vais donc vous demander de voter cette délibération, qui vient allouer un budget de 2 000 euros dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement Porte Est Métropolitaine.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ? Monsieur Soulas.

M. SOULAS : Oui, donc, le montant estimatif pour ce plan de communication est bien de 20 000 euros. Et c'est un projet... Pardon ? Oui, en tout ! Oui, oui, on se calme ! 20 000 euros en tout.

M. CONTE : Alors pour la compréhension de tout le monde, parce qu'ils n'ont pas les chiffres devant eux : le montant total du plan est de 20 000 euros, mais c'est 2 000 euros pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.

M. SOULAS : C'est 2 000 euros pour la Ville, parce qu'on met la Ville à la même hauteur que Cofiroute : voilà, c'est pour ça que je voulais reprendre les chiffres. Et donc, ce plan de communication

pour ce projet Est, enfin sud-gare, représente 20 000 euros : 4 000 euros seront portés par la Métropole, qui est quand même le pilier de l'opération, et il reste 16 000 euros à diviser par 8, sachant qu'il y a à la fois des acteurs privés et des collectivités.

Or, il nous semble que le rapport est quand même en défaveur des communes de Saint-Avertin et de Saint-Pierre-des-Corps : c'est-à-dire qu'on met la participation de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la même hauteur que celle de Cofiroute ! Donc, on trouve ça quand même un peu fort de café...

Nous aurions préféré que le plan de financement se fasse dans cette fourchette de 20 000 euros, avec 12 000 euros pour la Métropole, puisque c'est elle qui porte le projet, et puis 8 000 euros pour les autres partenaires. Ainsi, cela baisserait la charge financière pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps. Car c'est vrai qu'on parle beaucoup de finances depuis tout à l'heure, mais quand même : 1 000 euros c'est toujours 1 000 euros, comme disait ma grand-mère !

M. CONTE : On est d'accord.

M. SOULAS : Non, mais voilà, c'est un sujet quand même. Clairement, cela revient à mettre la Ville à la hauteur des entreprises privées qui sont sur ce dossier-là, alors que quand même, ce ne sont pas des philanthropes. On sait très bien que, derrière tout cela, il y a aussi des opérations commerciales qui sont en cours. Donc, cela nous semble quand même disproportionné : c'est la raison pour laquelle le groupe AGT votera contre.

M. CONTE : Alors d'un point de vue politique et par rapport à la communication, je pense qu'il est important que nous puissions être porteurs et financer un tel plan, en faisant en sorte de mettre en avant le territoire de Saint-Pierre-des-Corps, et d'insister dessus.

M. SOULAS : Mais, là-dessus, on est bien d'accord, mais c'est le montage financier qui pose problème.

M. CONTE : J'entends, mais cela découle d'un accord en Bureau des Maires. J'avais Madame Grosliéron en premier, ensuite c'était Monsieur Rosmorduc et Monsieur Jeanneau.

Mme GROSLÉRON : Nous voterons contre également, pour les mêmes raisons qu'AGT. Et de plus, je trouve qu'un plan de communication à 20 000 euros juste pour une signature, ça me semble quand même un peu élevé. Bon, bien sûr, peut-être qu'il y a toujours à payer, etc. Et pourquoi ce n'est pas fait par les services de la Métropole ?

M. CONTE : Alors, il n'y aura pas qu'une simple signature.

Mme GROSLÉRON : C'est indiqué dans le dossier, hein...

M. CONTE : Oui, mais sur le plan de communication, il y a d'autres choses qui vont être mises en avant, sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Est. C'est en cours de montage, nous avons eu il y a très peu de temps un COPIL sur le PPA Est où justement, ce plan de communication a été évoqué, par rapport à ce qui peut être fait, etc.

Donc, il y a quand même pas mal de choses qui vont être faites sur ce territoire Est, afin de montrer, de mettre en avant tous les enjeux financiers qui vont être mis sur le territoire. Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Les phrases ont aussi leur importance. Vous parliez tout à l'heure de communication « pour l'attractivité de Saint-Pierre-des-Corps ». Mais nous, ce qu'on y voit, c'est plutôt l'attractivité de la métropole, sur une partie de Saint-Pierre-des-Corps qui ne sert pas trop les habitants. Et, en fait, c'est ça le souci. Aujourd'hui, on a la gare qui se déporte vers le sud, on a un axe métropolitain qui joue beaucoup sur la sortie d'autoroute... Enfin, on a une vision assez immobilière sur ces parties-là, tant en termes de commerces que d'habitations.

Donc, qu'est-ce qui sert concrètement à « attractiviser » la ville, si ce n'est qu'on privilégie l'attractivité de la métropole ? Je pense qu'aujourd'hui, on sert plus la métropole qu'on ne sert la ville. Et c'est ça peut-être, aussi, le problème sur tout ce que l'on peut voir, en termes d'APUI [Appels à Projets Urbains Innovants — 1 h 10 min 20 s] : que ce soit sur la piscine ou sur l'aménagement de cet espace. Aujourd'hui, la Métropole se sert de nous, mais on se sert peu de la Métropole...

M. CONTE : Aujourd'hui, il y a 5 millions d'euros qui sont investis en ce moment, sur les Yvaudières : c'est la Métropole, et c'est sur Saint-Pierre. Les travaux du parvis nord de la gare vont commencer le 7 janvier : là aussi c'est la Métropole, mais c'est investi sur le territoire de Saint-Pierre, et c'est au service des habitants.

Le retournement de la gare au sud, ça c'est la SNCF, puisque c'est une gare qui va passer de 4,5 millions de voyageurs à 10,5 ou 11 millions de voyageurs, donc elle va être dimensionnée pour cela...

M. JEANNEAU : Quel impact en fait pour les habitants ?

M. CONTE : On va peut-être avoir une différence au niveau du stationnement, on va peut-être avoir un apaisement côté nord, surtout pour tous les riverains qui se plaignent d'avoir des voitures tampons devant chez eux... Non, pour vous, ça n'a pas d'impact, ça ? Pour les habitants ? Je pense qu'il faut aussi se servir de la Métropole...

M. JEANNEAU : Ça, sans aucun problème.

M. CONTE : Aujourd'hui, la Ville seule ne peut pas porter non plus tous les sujets. Aujourd'hui, tout ce qui peut être fait sur le territoire Est, au niveau de la ZAC Rochepinard, des Yvaudières et autres... eh bien, ça aura forcément un impact sur Saint-Pierre-des-Corps, un impact positif avec tous les commerces et entreprises qui peuvent arriver. Donc cela va porter sur l'attractivité de la ville et la redynamisation de la ville...

M. JEANNEAU : Alors, je suis entièrement d'accord avec vous. Je suis même d'accord à ce que la Métropole finance encore plus les actions de la commune, de la Ville... Puisque je tiens à rappeler que, concernant l'aspect métropolitain, nous sommes contributeur net. Mais depuis de nombreuses années, concrètement, on n'a pas le retour de ce que l'on fait.

Donc, lorsque vous sortez des chiffres comme 5 millions, etc. Mais moi j'en voudrais bien deux fois, trois fois, quatre fois plus sans aucun problème ! Mais je voudrais aussi que ces sommes aillent aussi vers La Rabaterie, avec tous les retards qu'on a pu connaître... Et aussi tous les autres aspects qui sont liés à la compétence !

Donc, aujourd'hui concrètement, vous vous battez, enfin, nous nous battons pour la piscine municipale. Mais cette piscine municipale, en réalité, devrait venir normalement de suite, automatiquement ! Et ce n'est pas le cas. Et ne parlons même pas du tram !

M. CONTE : Alors vous parlez de La Rabaterie : eh bien, je vais vous parler de la place des Cosmonautes, je vais vous parler de la rue de La Rabaterie qui est actuellement en train d'être refaite... Je vous parle de La Chassepinière qui va faire aussi l'objet de...

M. JEANNEAU : Je répète, ce n'est pas suffisant.

M. CONTE : Mais, Monsieur Jeanneau, vous dites que « ce n'est pas suffisant »... Mais la Métropole n'a jamais mis autant que depuis quatre ans ! La Métropole n'a jamais mis autant d'argent que depuis quatre ans : la plupart des projets actuels sont nombreux sur Saint-Pierre-des-Corps. Donc c'est tout. Aujourd'hui, si vous voulez, on va demander aux services de vous chiffrer ce qu'il y a eu comme projets depuis, voilà ! Monsieur Benzait ?

[TIME CODE : 1 h 13 min 14 s]

M. JEANNEAU : Le projet était quand même prévu depuis...

M. CONTE : Monsieur Benzait ! Ah non pardon, c'était d'abord à Monsieur Rosmorduc. Excusez-moi, je vais finir par...

M. ROSMORDUC : Par vraiment me zapper ! Non, mais la prochaine fois, je prendrai quand même mon tour quand vous me le donnez avant... Parce qu'après une partie de ping-pong, ça perd un peu de son intérêt.

Je rebondissais sur vos propos quand vous avez parlé de la marque et du projet, et que c'était important de le faire maintenant : parce qu'il y avait des éléments de finances à aborder sur le principe. Je crois que c'est ce que vous disiez il y a deux minutes... Or, on voit que, dans la note de présentation, les éléments financiers ne sont pas encore définis. Donc ça va être difficile de faire une vidéo pour présenter le montage financier, s'il n'est pas arrêté.

Et encore une fois : quand des personnes publiques déposent une marque afin d'identifier quelque chose, c'est qu'on a peut-être peur de se faire voler le concept de la « Porte Est Métropole de Tours » ! C'est quand même un petit peu abscons... Je ne pense pas qu'à Lille, ils aient l'idée de faire un PPA sur la Porte métropolitaine Est-tourangelle...

Donc, ce principe d'un dépôt de marque là-dessus sert vraiment à vanter le partenariat avec les entreprises, et au final faire de la pub pour Vinci. On participe à un plan de communication relatif à des entreprises privées, qui n'ont pas les mêmes finances que les nôtres. Et honnêtement, voilà : nous trouvons un petit peu fou de faire un spot télévisé pour dire qu'il va se passer quelque chose chez nous, avant de savoir quoi exactement ni comment on va le financer... Voilà, ça nous heurte. Certes, c'est seulement 2 000 euros, mais on peut vraiment les mettre ailleurs : c'est un sujet.

M. CONTE : Si cela permet de parler de Saint-Pierre-des-Corps de manière positive, en termes d'attractivité, eh bien, ça change aussi un petit peu !

M. ROSMORDUC : Alors, coller le logo Vinci à côté du logo de la Ville, je ne suis pas sûr que ce soit hyper... Enfin, voilà. Après, nous n'avons peut-être pas la même vision de la communication de la Ville ! Mais être copains avec Vinci et Cofiroute et participer à la même hauteur qu'eux, comme le disait Michel Soulas... Eh bien, c'est une image de la ville que vous pouvez soutenir, en être fiers, mais ça ne sera pas la nôtre.

M. CONTE : Monsieur Benzait ?

M. BENZAÏT : Je vous remercie. Alors c'est une question qui va paraître peut-être un peu hors contexte, mais qui est dans le contexte. Quel est l'avenir de Saint-Pierre-des-Corps dans la Métropole ? Depuis que la Métropole est arrivée, la population de Saint-Pierre a toujours été un peu écartée des plans métropolitains, qui ont l'air de servir plutôt des intérêts « supérieurs », on va dire...

D'ailleurs, lors d'échanges et lors du congrès des maires, j'ai eu l'occasion d'échanger un peu sur l'avenir dans les 15, 20 ou 30 prochaines années... Et la projection qui ressort beaucoup, c'est que, dans un avenir moyen, Saint-Pierre serait absorbée par Tours, un peu dans l'esprit de Saint-Symphorien...

M. CONTE (*rieur*) : Je vais appeler Emmanuel Denis !

M. BENZAÏT : Alors, tout à fait, cela peut paraître anecdotique... Mais ce serait d'avoir une construction de la « nouvelle » Ville de Tours, avec sa porte Est qui serait la porte métropolitaine... Mais en tout cas, c'est vraiment le ressenti des échanges que j'ai eus, avec pas mal de personnes

quand même qui me disaient : « mais ce que vous ne comprenez pas, c'est que bientôt vous serez absorbés et que tout Saint-Pierre-des-Corps ne sera plus qu'un quartier de Tours ! »

Alors est-ce que c'est cela qui est projeté, avec tous ces projets et ces investissements métropolitains ? Des projets non pas pour la population actuelle de Saint-Pierre, mais pour la future grande ville de Tours...

M. CONTE : Alors, franchement, là c'est un scénario de science-fiction. Moi, je ne sais pas quoi dire... C'est de la science-fiction, nous en sommes rendus là.

Peut-être faut-il que j'en parle à Laurent Raymond, parce que lui aussi va se retrouver absorbé... Peut-être aussi faut-il en parler à Sébastien Clément, parce que, si ça se trouve, il va être absorbé ! On va faire une mégalopole, quoi !

D'ailleurs, ça tombe bien : demain matin, je suis avec Emmanuel Denis en conférence de presse...

M. BENZAÏT : Eh bien, parlez-en !

M. CONTE : Je vais lui poser la question ! Je vais lui dire qu'on m'a rapporté qu'il voulait absorber...

M. BENZAÏT : Oui, oui, posez la question !

M. CONTE : Non, ce n'est pas du tout ce qui est prévu. Ce n'est pas d'actualité. Ce qui est plus d'actualité, c'est éventuellement d'étendre la Métropole : il y a toujours des discussions qui portent un peu là-dessus. Maintenant au sein de la Métropole, je crois que vous êtes le seul à parler comme ça.

M. BENZAÏT : Et malheureusement non, je ne suis pas le seul.

M. CONTE : Je vous remercie. Alors, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 11 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI, Béatrice GROSLÉRON), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires permettant le projet partenarial d'aménagement Porte Est Métropolitaine.

[TIME CODE : 1 h 17 min 28 s]

CULTURE :

2024 12 11 — 13 Convention de partenariat avec le COS

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 18 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil,

Vu le souhait de la municipalité d'accompagner le COS qui œuvre au bien-être de l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant :

L'opportunité de proposer un spectacle aux agents de la commune de Saint-Pierre-des-Corps via le COS,

La possibilité que ce spectacle soit ouvert à d'autres publics, comme tout autre spectacle de la saison culturelle.

L'exposé de Monsieur CHAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– d'approuver les termes de la convention citée en objet et jointe à la présente délibération,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le COS et mettre en œuvre l'ensemble des clauses la composant.

M. CHAPEAU : Cette convention de partenariat avec le COS et le Centre Culturel a été présentée en Commission culture. Il nous semblait important que le COS puisse proposer à ses adhérents des spectacles autres que des spectacles parisiens, afin de les faire venir avec un produit attractif au Centre Culturel.

C'est pour cette raison qu'il y aurait une représentation organisée le vendredi 14 mars au Centre Culturel, intitulée *Les Pompes funèbres Bémot, une belle mort vaut mieux qu'une mauvaise vie*. C'est le titre de ce spectacle de la Compagnie *Cavalcade*, avec un tarif préférentiel qui serait proposé aux agents de la Ville pour venir voir ce spectacle.

Et puisqu'il sera demandé aux agents de répondre en respectant un certain délai, le reste des places disponibles serait alors mis à la vente par le Centre Culturel, et viendrait en déduction du prix demandé au COS. Voilà, c'est toujours la volonté de l'équipe municipale, depuis le début, de travailler en transversalité, et pas spécialement qu'avec les services... C'est-à-dire que la Bibliothèque doit bien sûr travailler avec le Conservatoire et le Centre Culturel, mais aujourd'hui l'idée est aussi de s'adresser aux agents et de faire venir nos agents au Centre Culturel.

M. CONTE : Merci Monsieur Chapeau. Y a-t-il des questions ? Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, on ne va pas vous interroger sur le titre de l'œuvre qui va être présentée, n'ayez crainte ! On va bien évidemment voter pour, mais lorsque nous avons préparé ce Conseil, nous nous sommes quand même posé une question et peut-être que vous pouvez y répondre. Pourquoi c'est le budget de la Ville qui est sollicité ici, et pas le budget des œuvres sociales ? C'est la question que nous nous sommes posée.

M. CHAPEAU : Le budget des œuvres sociales ? Ici, c'est un partenariat qui est fait entre le COS et le Centre Culturel, c'est-à-dire que le COS loue le Centre Culturel et fait venir ce spectacle sur son budget.

M. SOULAS : D'accord.

M. CHAPEAU : Voilà, et en fait, pour que tout soit très clair, ce spectacle sera présenté la veille pour une entreprise de Saint-Pierre-des-Corps, qui est une entreprise de pompes funèbres. Elle veut présenter ce spectacle à ses employés, et faire une réunion de tous ses employés pour ce spectacle. Donc, en faisant venir ce spectacle et en le faisant jouer deux fois, ce spectacle sera moins cher à l'achat pour le COS puisqu'une partie des frais VRD, c'est-à-dire les frais de transport et des choses comme ça, aura déjà été prise en charge la veille par l'entreprise. C'est donc pour cela que ça nous a paru intéressant de proposer ce spectacle au COS.

Et encore une fois, je remercie toujours les services, et je suis très heureux que Monsieur Guinebault, aujourd'hui, s'implante dans tous les services. En plus d'avoir mis une affiche du Centre Culturel dans tous les services, et surtout dans toutes les toilettes de la Ville pour que nos agents voient tous les jours la programmation culturelle, eh bien, aujourd'hui, il s'intéresse à travailler avec le COS... De même que nous travaillons aujourd'hui avec le CCAS et avec les différents services d'aides aux personnes âgées et des choses comme ça, voilà.

M. CONTE : Merci, Monsieur Chapeau. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- approuve les termes de la convention citée en objet et jointe à la présente délibération,**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le COS et mettre en œuvre l'ensemble des clauses la composant.**

[TIME CODE : 1 h 21 min]

ESPACES PUBLICS — VOIRIE SIGNALISATION LOGISTIQUE :

2024 12 11 — 14 Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire de parcelles cadastrées municipales situées dans l'emprise publique de l'opération de requalification du parvis gare

Rapporteur : M. Alain GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance, dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu l'avis de la Commission municipale « Tranquillité Publique — Sécurité — Prévention — Voirie et Bâtiments » en date du 27 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Suite au transfert des parcelles cadastrées affectées à la compétence d'aménagement de l'espace public et appartenant à la Commune, un complément de transfert de parcelles est à effectuer, pour l'opération « Requalification du Parvis de la Gare ». Pour ces parcelles cadastrées ZS n° 21, 22, 35 et 36 et AY n° 117, 202, 207, 208, 221, 229 et 230, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

L'exposé de Monsieur GARCIA entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert de propriété des parcelles cadastrées ZS n° 21, 22, 35 et 36 et AY n° 117, 202, 207, 208, 221, 229 et 230, à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droits à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »*

– d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à venir,

M. GARCIA : Donc, dans le cadre de la requalification du parvis de la gare, je vous demande de voter pour le transfert d'une propriété, qui appartenait à la commune, auprès de Tours Métropole. Pour faire court, c'est la voirie qui se trouve derrière la tour de la gare, en bout de parking. Voilà.

M. CONTE : On avait abordé le sujet en Commission. Pas de questions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

– **approuve le transfert de propriété des parcelles cadastrées ZS n° 21, 22, 35 et 36 et AY n° 117, 202, 207, 208, 221, 229 et 230, à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droits à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »**

– **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à venir**

[TIME CODE : 1 h 21 min 35 s]

FINANCES :

2024 12 11 — 15 Garantie d'emprunt OPH Val Touraine Habitat

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

L'OPH Val Touraine Habitat réalise une opération « îlot 7 » située avenue de la République comprenant 18 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 2 PLS).

À cette fin, l'OPH Val Touraine Habitat a sollicité la Caisse des dépôts et consignations afin d'obtenir un emprunt total de 1 858 133 € réparti en 5 lignes de prêts, à savoir :

- un PLUS construction d'un montant de 1 079 920 € sur 40 ans au taux du livret A +0,60 %*
- un PLUS foncier d'un montant de 567 154 € sur 60 ans au taux du livret A +0,60 %*
- un PLS construction d'un montant de 136 651 € sur 40 ans au taux du livret A +1,11 %*
- un PLS foncier d'un montant de 65 280 € sur 60 ans au taux du livret A +1,11 %*
- un PLS complémentaire de 19 128 € sur 40 ans au taux du livret A +1,11 %.*

Dans son courrier du 9 avril 2024, l'OPH Val Touraine Habitat sollicite la commune afin d'obtenir la garantie de prêt de finançant l'opération à hauteur de 50 %.

Vu les articles L.2252-1 et L.2251-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 158321, en annexe signé entre OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission finances du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider et valider :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 858 133 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 158321 constitué de 5 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 929 066,50 euros (neuf-cent-vingt-neuf mille soixante-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

M. DELANCHY : Cette garantie d'emprunt pour Val Touraine Habitat porte donc sur les 18 logements de l'îlot 7. L'îlot 7 se situe en face de la place de la Médaille, pour ceux qui ne le savent pas. Et cela concerne exclusivement les logements. Merci.

M. CONTE : Des questions ? Monsieur Benbedra ?

M. BENBEDRA : Moi, je me fais le relais de certaines personnes, certains habitants justement des grandes tours, où un ascenseur était en panne depuis mi-septembre. L'ascenseur a redémarré aujourd'hui, mais les gens ont passé deux mois et demi sans ascenseur dans une tour de 14 étages. Et il y a eu un week-end lors duquel les deux ascenseurs étaient en panne... Et si j'interviens, c'est parce que, dans ce laps de temps là, une personne habitant au dixième étage a fait un malaise... Et les pompiers l'ont descendue par le balcon, avec leurs systèmes à eux...

PLUSIEURS ÉLUS en même temps [1 h 22 min 57 s] : C'est VTH.

M. CONTE : Ok, mais c'était pour situer la tour. Donc écoutez...

M. BENBEDRA : Il y a eu cela, et des petits soucis qui m'ont été remontés.

M. CONTE : Écoutez, dans ces cas-là, nous, on peut se faire le relais au niveau de la municipalité, notamment moi avec un courrier, pour justement appuyer ce genre de choses. Là, je suis en train de le faire actuellement auprès de CDC pour un bâtiment à côté : j'ai été interpellé par des habitants, et je vais faire un courrier à la direction pour essayer de faire bouger les choses.

Donc, n'hésitez pas à vous rapprocher soit d'Éloïse Drapeau, soit de moi, faites passer les informations et nous ferons un courrier.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) décide et valide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 858 133 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 158321 constitué de 5 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 929 066,50 euros (neuf-cent-vingt-neuf mille soixante-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

[TIME CODE : 1 h 23 min 42 s]

2024 12 11 – 16 Autorisations budgétaires spéciales 2025 — Budget Principal

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu le code général de collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal, L'exposé de Monsieur Alain Delanchy entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune, les dépenses suivantes au budget primitif 2025, à hauteur de 429 851 € dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs : Rénovation thermique de l'école Maternelle Stalingrad, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2024 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25 % des crédits ouverts 2024)	Autorisation spéciale 2025
Chapitre 20 — Immobilisations incorporelles				28 027
2031	Frais d'études	73 048	18 262	18 262
2031	AP Maternelle Stalingrad	25 000	8 333	8 333
2033	Frais d'insertion	1 728	432	432
2051	Concessions et droits assimilés	82 818	20 704,50	1 000
Chapitre 21 — Immobilisations corporelles				100 824
2111	Terrains nus	46 796	11 699	11 699
2112	Terrains de voirie			
2118	Autres terrains	45 000	11 250	0
2121	Plantations arbres et arbustes	7 500	1 875	1 875
21351	Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	164 806	41 201,50	25 000
21828	Matériel de transport	80 000	20 000	20 000
21831	Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	80 000	20 000	20 000
21838	Autre matériel informatique	10 000	2 500	2 500
21841	Mobilier	5 000	1 250	1 250
21848		66 000	16 500	8 000
2185	Matériel de téléphonie	5 000	1 250	500
2188	Autres	106 504	26 626	10 000
Chapitre 23 — Immobilisations en cours				301 000
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 015 702	221 050	100 000
2313	Travaux en cours	794 803,97	198 700,99	100 000
2313	AP Maternelle Stalingrad	150 000	50 000	50 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	369 649	92 412,25	50 000
238	Avances versées	5 075	1 268,75	1 000

– de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025

M. DELANCHY : Je vais donc vous demander de voter pour une autorisation budgétaire spéciale 2025. Je pense que vous avez lu la note, c'est très technique. Des questions ?

M. CONTE : Madame Grosléron, et ensuite Monsieur Rosmorduc.

Mme GROSLÉRON : Ce n'est pas une question, c'est une remarque.

Alors, en Commission, nous avons vu qu'il y avait eu des problèmes sur l'intitulé des documents fournis pour la Commission. Et là, en préparant, alors on voit que la deuxième colonne du seuil légal du C.G.C.T. [Code général des Collectivités territoriales] indique « 25 % des crédits ouverts en 2024 »... Mais on a observé cependant que, pour la ligne « 2031 AP Maternelle Stalingrad », le montant indiqué correspond à 33 %, et pas à 25 %. Donc, le montant est erroné.

M. DELANCHY : Eh bien, nous allons vérifier et nous corrigerons le cas échéant.

Mme GROSLÉRON : Donc, il faudrait que cette colonne indique 6 250 au lieu de 8 333 euros.

M. CONTE : On fait la modification.

M. DELANCHY : C'est noté.

Mme GROSLÉRON : Et pourquoi ? Alors, puisque je suis dans les corrections, vous allez dire qu'on tatillonne, mais c'est bon... Sur la ligne 2312 du tableau, alors là, par contre, le montant indiqué est en dessous de 25 %. Donc pourquoi ce n'est pas le montant à 25 % ?

Alors comme c'est moins de 25 %, là on peut laisser comme ça...mais voilà, il y a comme ça des éléments qui interrogent...

M. CONTE : C'est volontaire. En fait, les 25 % représentent une valeur maximale. Donc, on ne va pas forcément à la hauteur de cette valeur.

Mme GROSLÉRON : Alors j'entends bien, mais ce que vous dites, c'est valable pour la troisième colonne. Pour la troisième colonne, Monsieur le Maire ! Mais la deuxième colonne, normalement, là c'est 25 %. Donc voilà.

Et puis une autre remarque sur la ligne « 2313 — AP Maternelle Stalingrad », qui porte sur les immobilisations en cours [1 h 25 min 52 s]. Alors, là du coup, le montant est à 50 000 euros, et donc nous sommes carrément à 33 % de 150 000 euros. Donc voilà : j'ai mes questions et je voudrais bien des réponses. Il se peut que ce soit des erreurs tout simplement, mais bon...

M. CONTE : Bon, faisons une vérification. Je suis désolé, je n'étais pas à la Commission des finances puisque j'étais à une conférence faite par la préfecture.

Mme GROSLÉRON : Mais très honnêtement, moi, je n'ai pas épluché tous les chiffres avant la Commission finances. Mais lorsque nous préparons, il y a des gens qui sont très...

M. CONTE : Ah non, mais au contraire, c'est justement fait pour ça ! Il vaut mieux que ça se fasse ici, en séance. Il n'y a pas de souci, au contraire ! Donc, procédons ainsi : ce sera vérifié demain dans la journée et vous aurez la réponse dans la journée.

Mme GROSLÉRON : Mais du coup, votre projet de délibération est un peu erroné...

M. CONTE : Bon, eh bien, on va décaler la délibération, et les vérifications vont être faites en même temps : donc je reprendrai cette délibération.

La parole est toujours à Monsieur Delanchy pour La Rabaterie... Ah pardon, Monsieur Rosmorduc ! Mais alors, vous pouvez peut-être garder votre question pour quand nous reprendrons cette délibération ?

M. ROSMORDUC : D'accord, alors la question, je la garde pour après. Mais c'est juste pour vous dire de regarder si ces 25 % ne doivent pas plutôt se faire « au chapitre et à la ligne »... Quelque chose me dit que ce n'est pas forcément... Non, mais réglementairement : pas dans le calcul.

M. CONTE : C'est noté. Nous passons à la délibération suivante, la parole est à Monsieur Delanchy.

2024 12 11 – 17 Décision Modificative N° 1 — Budget annexe Rabaterie 2024

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L.5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu la prise en compte de frais de copropriété en lien avec une acquisition foncière de cellule commerciale,

Vu l'obtention d'une subvention de la part de la Banque des Territoires en soutien aux études menées par la Ville à hauteur de 50 % soit un montant d'aide établi à 9 075 €,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objectif d'ajuster les crédits afin de permettre une acquisition de cellule foncière et s'équilibre comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	80 000 €	1 000 €	81 000 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	80 000 €	1 000 €	81 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	80 000 €	1 000 €	81 000 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	80 000 €	1 000 €	81 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	80 000 €	1 000 €	81 000 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	80 000 €	1 000 €	81 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	80 000 €	1 000 €	81 000 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	80 000 €	1 000 €	81 000 €

L'exposé de Monsieur Alain Delanchy entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative n° 1 budget annexe de La Rabaterie de l'exercice 2024.

M. DELANCHY : Nous passons maintenant à la décision modificative numéro 1 du budget annexe de La Rabaterie. Donc, là en fait, nous avons un écart, puisque comme vous le savez, une délibération a été prise sur un local en 2020, mais c'était en 2020. Donc cela remonte maintenant à quatre ans, et il faut réajuster, car nous avons un petit décalage de 1 000 euros. Merci.

M. CONTE : Pas de questions ? Donc, on passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) décide d'approuver la décision modificative n° 1 budget annexe de La Rabaterie de l'exercice 2024.

[TIME CODE : 1 h 28 min 40 s]

2024 12 11 – 18 Subvention 2025 au CCAS

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la volonté de la municipalité d'optimiser les gestions de trésoreries sur le budget principal ainsi que sur celui du CCAS — Ville de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu les besoins inhérents au fonctionnement du CCAS avant le vote du budget qui devrait intervenir en mars 2025,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des Conseillers municipaux.

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

– d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser un ou des acomptes sur la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 350 000 € au CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, avant le vote du budget, à ce jour programmé au 27 mars 2025.

– d'acter un versement mensuel (sauf cas de force majeure) de la subvention votée au budget de l'année N déduction faite des acomptes constatés.

– d'acter que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, nature 657362

M. DELANCHY : Je vous propose donc cette fois-ci de voter une subvention 2025 pour le CCAS, de 350 000 euros.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) décide :

– d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser un ou des acomptes sur la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 350 000 € au CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, avant le vote du budget, à ce jour programmé au 27 mars 2025.

– d'acter un versement mensuel (sauf cas de force majeure) de la subvention votée au budget de l'année N déduction faite des acomptes constatés.

– d'acter que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, nature 657362

[TIME CODE : 1 h 28 min 58 s]

2024 12 11 – 19 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville de Saint-Pierre-des-Corps telles que définies ci-après :

– fêtes municipales : feu d'artifice, concerts, spectacles, prestations (concert et/ou animation), location de matériels, cocktails et frais de restauration, frais d'annonce et de publicité

– Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité)

– remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles)

– Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, location de matériels, frais d'annonce et de publicité)

– D'une manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

– d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

– d'autoriser le Maire ou son représentant à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 — « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

M. DELANCHY : Nous sommes cette fois-ci sur le budget « fêtes et cérémonies » : donc cette dépense est à imputer au compte 6232, là encore c'est un aspect très technique. Merci.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) décide :

– **d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

– **d'autoriser le Maire ou son représentant à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 — « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.**

[TIME CODE : 1 h 29 min 27 s]

2024 12 11 – 16 Autorisations budgétaires spéciales 2025 — Budget Principal

M. CONTE : Et nous revenons à la délibération relative aux autorisations budgétaires spéciales. Alors du coup, Monsieur Gérard va vous donner la réponse.

M. GÉRARD : Merci. Donc, après vérification, au niveau de la nouvelle nomenclature M57, effectivement, nous sommes bien à 25 % maximum « par nature », et pas par chapitre... Sauf les AP/CP [Autorisations de Programme/Crédits de Paiement] qui, elles, sont à 33 %, donc le tiers : c'est pour cela que, spécifiquement, nous avons 50 000 euros sur 150 000 sur l'AP Stalingrad.

Après, je précise que le montant maximum des 25 % n'est pas toujours forcément indiqué dans la troisième colonne, ce qui avait été le cas en 2024. Car, en fait, ce montant de la troisième colonne doit obligatoirement être repris dans le BP 2025, ce qui nous avait amenés à prendre une DM [Décision Modificative] cette année, sur l'exercice 2024... Et donc, nous ne souhaitons pas déjà cristalliser certaines choses dans le BP, alors que vous n'avez pas commencé à en débattre.

M. CONTE : Merci, Monsieur le DGS. Des questions ? Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Excusez-moi, mais, concernant la ligne 2031, je n'ai pas bien compris... Ah oui, c'est parce que c'est une AP, c'est bien cela ? C'est pour ça que cette ligne est à 33 % ?

M. CONTE : Oui.

Mme GROSLÉRON : D'accord, voilà.

M. CONTE : Donc, plus de questions ? Ah si pardon, Monsieur Rosmorduc !

M. ROSMORDUC : Je le dis : à la troisième fois, je croirais vraiment que c'est exprès !

Non, mais du coup, on voit qu'il y a des dépenses qui sont quand même très précises. Par exemple, quand on indique une dépense de 13 262 euros, on imagine qu'il y a quand même quelque chose d'assez concret derrière ? Est-ce que vous pouvez nous informer là-dessus ?

M. CONTE : Monsieur Delanchy ?

M. DELANCHY : Excusez-moi, je n'ai pas entendu.

M. ROSMORDUC (*amusé*) : Alors, pour la quatrième fois !

Sur les montants, est-ce que ceux-ci correspondent à des dépenses précises ? Ou les montants sont-ils arrondis ? Mais si on arrondit à 262 et pas à 260, on imagine que c'est parce qu'il y a une dépense précise qui est programmée ? Parce que là, on trouve le chiffre tellement précis qu'il doit y avoir quelque chose...

M. DELANCHY : Alors, en fait, c'est parce que nous avons calculé les 25 % par rapport aux crédits ouverts 2024. Donc c'est en faisant 25 % que nous arrivons à ce chiffre.

M. CONTE : On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour, 8 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI) et 3 abstentions (Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON) :

– autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune, les dépenses suivantes au budget primitif 2025, à hauteur de 429 851 € dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs : Rénovation thermique de l'école Maternelle Stalingrad, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

– précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025

[TIME CODE : 1 h 31 min 50 s]

PETITE ENFANCE :

Mme Béatrice GROSLÉRON et M. Mohamed BENBEDRA s'absentent. Le nombre des conseillers présents passe à 20, et le total des votants passe à 30.

2024 12 11 – 20 Ajustement du règlement de fonctionnement des crèches municipales

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance en date du 20/11/2024

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu la création du Service Public de la Petite Enfance ainsi que les nombreux échanges avec la CAF,

Considérant :

Avec la création du service public de la petite enfance (SPPE), des modifications sont apportées par la CAF quant aux règles de financement des crèches. L'une des obligations nouvelles des Mairies est de veiller à la qualité d'accueil des jeunes enfants sur son territoire. La formation des agents étant un des piliers de cette qualité d'accueil au quotidien, la CAF finance désormais jusqu'à trois journées pédagogiques par an. Cela induit de modifier le règlement de fonctionnement des structures en ce sens et de préciser la fermeture des crèches lors de ces trois journées pédagogiques.

Par ailleurs, afin de répondre aux attentes de la CAF quant au taux d'occupation des crèches (taux attendu de 70 %), et au vu des contrats des familles accueillies, il convient d'ajuster les modulations d'agrément de Pataploum et Farandole pour les adapter à la réalité du besoin des familles et au fonctionnement des crèches

L'exposé de Madame Drapeau entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider les annexes au règlement de fonctionnement jointes à cette délibération.

Mme DRAPEAU : Il s'agit donc d'apporter un ajustement au règlement intérieur des crèches municipales.

Juste pour rappeler le contexte : le service public de la petite enfance, par délégation d'État à toutes les collectivités et EPCI, est applicable au 1^{er} janvier 2025. Et dans ce cadre-là, nous devons ajuster le fonctionnement du règlement intérieur des crèches municipales. Il convient de modifier les annexes au règlement intérieur des crèches, pour prendre en compte l'évolution de la législation et des financements possibles de la CAF.

Concernant le nombre de journées pédagogiques : jusqu'à présent, les crèches bénéficiaient d'une journée par an de formation collective. Et il sera désormais possible d'aller jusqu'à trois journées par an : trois journées financées par la CAF, à hauteur de 10 heures par journée et par place d'agrément.

Les journées pédagogiques sont des temps importants pour la cohésion d'équipe. Et donc, il est proposé que, sur les trois journées, une journée reste une journée de formation collective à l'ensemble des agents, et que les deux autres journées soient des journées de formation internes à chaque structure.

Voilà, donc cela a été discuté en Commission et cela apparaît aussi dans la note de présentation de la délibération.

M. CONTE : Des questions ? Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui. Puisque cela a été discuté en Commission, je vais reprendre un petit peu l'échange que nous avons eu et la question que nous avons posée à ce moment-là.

Alors effectivement, en ce qui concerne *AGT*, et je l'imagine aussi, l'ensemble des Conseillers autour de cette table, nous sommes favorables à la formation. Plus les personnels sont formés, mieux c'est.

Mais il n'empêche qu'on passe d'une journée de formation à trois journées. Donc nous nous sommes interrogés, et je vous avais interrogés, pour savoir si un dispositif d'accueil en urgence était prévu, pour des familles qui seraient en grande difficulté... Parce qu'on passe d'une journée à trois journées, donc je ne sais pas, mais en tout cas, on peut l'imaginer, ça peut faire partie des impondérables. Donc c'est la question que nous vous avons posée au moment de la Commission, pour savoir s'il y aurait quelque chose de prévu pour ces familles ? Alors, évidemment, ce sera peut-être à l'unité, mais je pense qu'il faut quand même se poser la question.

Mme DRAPEAU : Alors, tout à fait. Pour ce qui concerne la journée collective commune à l'ensemble des structures, là les familles seront prévenues bien en amont pour qu'elles puissent s'organiser.

Et pour ce qui est des journées de formation par structure, eh bien là on verra, parce qu'il y a toujours des places d'urgence disponibles dans les structures. Donc, si par exemple, il y a une journée de formation pour les agents de la crèche Pataploum, eh bien, les enfants pourront avoir des places d'urgence en micro-crèche et sur Farandole. Donc, effectivement, cela se fera au cas par cas, à l'unité, on verra. Mais oui, il y a toujours des places d'urgence prévues pour les familles, oui.

M. CONTE : Pas d'autres questions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) valide les annexes au règlement de fonctionnement jointes à cette délibération.

[TIME CODE :1 h 35 min 10 s]

2024 12 11 – 21 Renouvellement de la convention pluriannuelle CAF — Relais Petite Enfance 2024-2027

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance en date du 20 novembre 2024,

Vu les nombreux échanges avec les services de la CAF,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant :

La CAF contribue au co-financement du Relais Petite Enfance (RPE). Cela implique la transmission à la CAF d'un projet de fonctionnement, base du conventionnement entre la CAF et la Ville, validé par le Conseil d'administration de la CAF et la Ville. Ce document s'inscrit en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.

C'est le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du RPE sur la période contractuelle. Ce document décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part, et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais. C'est la feuille de route du RPE sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

La CAF propose de choisir une option parmi trois missions renforcées pour obtenir un financement supplémentaire de 3 000 euros, sous réserve des fonds disponibles de la CAF. Le RPE opte comme lors de la précédente convention pour la gestion du guichet unique qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique de l'Espace Famille.

L'exposé de Madame Drapeau entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de valider le projet de fonctionnement,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document relatif au conventionnement du RPE en lien avec ce projet de fonctionnement avec la CAF.*

Mme DRAPEAU : Donc là, il s'agit simplement d'un renouvellement de convention pluriannuelle, CAF et Relais Petite Enfance. Rien de particulier.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- valide le projet de fonctionnement,**
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document relatif au conventionnement du RPE en lien avec ce projet de fonctionnement avec la CAF.**

[TIME CODE : 1 h 35 min 35 s]

2024 12 11 – 22 Tarifs de vente de matériel de puériculture

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance en date du 20 novembre 2024

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant

La fermeture de la crèche familiale en 2021, et la rénovation de Pataploum ont induit de stocker à la cave du matériel de puériculture qui n'est plus utilisé.

Il est proposé d'en faire bénéficier les familles et assistantes maternelles du territoire, en procédant à une vente de ce matériel usagé à des prix très abordables.

Il convient de fixer par délibération le prix de ces différents matériels de puériculture dont la liste est jointe à la présente délibération. Les recettes liées à cette vente seront inscrites sur la régie petite enfance 581036 compte 75888

L'exposé de Madame Drapeau entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de valider la proposition de tarif pour le matériel dont la liste est jointe à cette délibération*
- d'autoriser le service à vendre ce matériel et à inscrire le montant de ces ventes sur la régie 581036 au compte 75888, et de transmettre la délibération et l'état liquidatif au trésor public, en regard de la recette perçue.*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre le matériel restant, après un délai de 6 mois, sur la plateforme Agorastore afin de finaliser les ventes.*

Retour en séance de Mme Béatrice GROSLÉRON et M. Mohamed BENBEDRA. Le nombre des conseillers présents repasse à 22, et le total des votants repasse à 32.

Mme DRAPEAU : Enfin, concernant la Petite Enfance, il y avait du matériel stocké à la crèche Pataploum : une grosse quantité de matériel de puériculture. Il est donc proposé de mettre en vente ce matériel sur *Agorastore*.

M. CONTE : Alors non, en fait, je fais un petit rectificatif. Nous proposons d'abord le matériel aux familles, et ce qui n'aura pas été vendu sera mis sur *Agorastore*.

Mme DRAPEAU : Oui, pardon !

M. CONTE : Alors, Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Une question de notre groupe. Ne serait-il pas possible d'en apporter une partie aux associations solidaires de Saint-Pierre-des-Corps ?

M. CONTE : Ben, s'il y a des demandes... Ils peuvent faire une demande.

M. JEANNEAU : Donc, là, les associations de type *Secours populaire* ou autres peuvent faire des demandes... Et donc, vous leur donnerez l'autorisation ?

Mme DRAPEAU : Il faudra voir les conditions parce que, peut-être que, juridiquement, ce n'est pas possible que la Ville lègue du matériel à une association. Je ne sais pas, il faut voir. Mais déjà, qu'ils nous sollicitent parce que là, on n'a pas de sollicitation d'association.

M. CONTE : Que ça se fasse sur sollicitation, et puis on étudie...

M. JEANNEAU : Alors, comme c'est enregistré, vous allez reprendre la formulation de façon à ce que le public puisse l'entendre ?

M. CONTE : Sur sollicitation, on étudiera la demande. Donc, il n'y a pas de souci. Après, on voit. D'autres questions ? Monsieur Benzaït, vous avez le micro ouvert ?

M. BENZAÏT : Non, c'est seulement pour rebondir sur ce qu'a dit Cyrille Jeanneau et dans le même état d'esprit, pourquoi ne pas en faire la publicité, peut-être dans la prochaine *Clarté* ? Je crois que les dernières dates limites, c'est le 16 décembre... Et faire aussi de la publicité sur le *Facebook* de la Ville, pour solliciter en ce sens les associations...

Et puis même peut-être pourrait-on, avant la vente sur *Agorastore*, c'est comme ça que ça s'appelle, prioriser une préférence pour les familles de la ville ? Vu que le matériel en question a été financé par le budget de la Ville... Merci.

M. CONTE : Ben oui, c'est ce qui est prévu. C'est ce qui est prévu, et en plus, les prix sont modiques. Donc, le but est vraiment de favoriser les familles de la ville, et d'en faire la publicité pour les familles de la ville.

Mme DRAPEAU : Oui et puis, en plus, le service est en train de réfléchir en vue d'associer cette vente de matériel de puériculture à la Fête de l'Enfance, au mois de juin.

M. CONTE : Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

– valide la proposition de tarif pour le matériel dont la liste est jointe à cette délibération

– autorise le service à vendre ce matériel et à inscrire le montant de ces ventes sur la régie 581036 au compte 75888, et de transmettre la délibération et l'état liquidatif au trésor public, en regard de la recette perçue.

– autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre le matériel restant, après un délai de 6 mois, sur la plateforme AGORASTORE afin de finaliser les ventes.

[TIME CODE : 1 h 38 min 45 s]

POLITIQUE DE LA VILLE :

2024 12 11 — 23 Signature de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de ville Engagements « Quartiers 2030 »,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole Tourangelle,

Vu l'avis de la Commission Politique de la ville en date du 20 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

L'exposé de Madame Eloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– d'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Tourangelle.

– d'autoriser Monsieur Le Maire ou Madame DRAPEAU, Adjointe au maire en charge des ressources humaines, de la petite enfance, de la Politique de la Ville et des associations solidaires, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme DRAPEAU : Nous abordons donc la signature de la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Donc, pour rappel, l'abattement TFPB est un avantage fiscal dont les bailleurs sociaux, ayant des logements en quartier prioritaire, peuvent bénéficier. Et en contrepartie, les bailleurs doivent justifier du réinvestissement du montant de cet abattement, au profit du cadre de vie des locataires. Voilà, et donc la précédente Convention arrivant à son terme, il est proposé par voie délibérative d'en autoriser la signature.

Et je précise quelque chose qui n'est pas indiqué. Pour ICF Atlantique, il y a maintenant des logements en quartier prioritaire à La Galboisière, avenue Stalingrad. Donc ICF Atlantique signera un avenant au contrat de Ville et aussi pour la TFPB.

M. CONTE : Merci, Madame Drapeau. Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Évidemment, nous ne pouvons qu'être favorables au fait que, dans ces quartiers prioritaires, il y ait des actions de soutien au personnel de proximité, sur la gestion des déchets, sur des formations spécifiques, sur le renforcement de la présence au personnel de proximité... Donc, bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord avec le fond de cette convention.

Mais un peu plus loin dans la note de présentation, on lit que cela se fera en contrepartie d'une perte de recettes de 3,5 millions d'euros, pour les quatre communes qui ont des quartiers prioritaires.

Et donc, sur les quatre années, cela va s'élever à 20,8 millions sur la durée du contrat de Ville. Et juste en dessous, il est écrit ensuite que l'État va compenser, sauf que l'État compense à hauteur de 40 % ! Donc cela veut dire que c'est une perte pour les collectivités, à hauteur de 60 %. Voilà.

Donc la question est la suivante : a-t-on aujourd'hui la garantie que les bailleurs vont bien mettre en œuvre les actions qui sont préconisées ? Parce que oui, je sais bien... Mais quand même ! On dépouille un tout petit peu... On dépouille un tout petit peu les collectivités locales, avec une promesse faite par les bailleurs de faire « un peu mieux » qu'ils le faisaient jusqu'à maintenant.

Et lorsque nous avons étudié au sein d'AGT cette délibération, nous avons trouvé qu'il y avait du flou autour de ça. Parce que, premièrement d'abord, on ponctionne les collectivités. Et c'est seulement ensuite que, deuxièmement, on a en retour juste une « promesse de faire ». Quelle est votre position là-dessus, Monsieur le Maire ?

M. CONTE : Alors, c'est un petit peu plus complexe que ça. La TFPB, elle représente 3 millions d'euros, à peu près. Donc, aujourd'hui, on a des indicateurs qui nous montrent que cette TFPB est employée par les bailleurs sur tout ce qui est surinvestissement, sur-réparation, « sur-machin », etc.

Et aujourd'hui, enfin, je dirais demain plutôt puisque cette signature rentre dans le cadre du contrat de Ville qui va être signé, et donc de la TFPB... Car je précise que, dans toutes les villes qui sont adhérentes au contrat de Ville, les signatures doivent se faire là rapidement, pour qu'on puisse faire la signature à la fin de l'année. Et donc nous allons rapidement, avec la gouvernance c'est-à-dire l'État, la préfecture, la Métropole et les maires, nous allons rencontrer les bailleurs sociaux pour faire un travail avec eux. C'est une volonté des Villes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche, de rencontrer les bailleurs sociaux : parce qu'ils ne sont pas forcément intégrés en direct à la gouvernance de ce contrat de Ville, mais ils sont quand même des acteurs importants au regard du montant de cette TFPB.

Donc, ma volonté, c'est de voir, de rencontrer les bailleurs sociaux avant de lancer tous ces travaux sur la TFPB. C'est ce que j'ai demandé à Monsieur Saint-Cricq, et c'est moi qui suis à l'origine de cette rencontre, justement pour qu'on puisse travailler avec eux sur l'orientation de ce qu'on veut faire. Parce qu'effectivement, cela représente une manne qui est « perdue » entre guillemets pour la Ville. Mais quelque part, ce n'est pas perdu, dans le sens où nous voulons qu'ils investissent aussi dans leur secteur et sur le territoire. Voilà. Mme Bonneau ?

Mme BONNEAU : Mais qu'est-ce qu'il se passe si jamais on refusait de signer ? Est-on obligés de signer ? Je veux dire que j'ai l'impression que c'est dans la loi et donc qu'on n'a pas le choix. Mais si on refusait de signer ? A-t-on le choix ou pas ?

M. CONTE : On est tous signataires du contrat de Ville. Le contrat de Ville, on l'a signé et cela fait partie du contrat de Ville. Maintenant, il s'agit de faire en sorte que les bailleurs orientent l'argent là où on en a besoin. Donc cela va porter sur la tranquillité au sein des quartiers. Ça va porter aussi sur les parties extérieures, la végétalisation, tous ces éléments-là.

Donc, aujourd'hui, le travail, le dialogue que je souhaite instaurer avec eux, ce ne sera pas un dialogue de confrontation : parce que cet argent, en fait, ils peuvent en faire ce qu'ils veulent. Alors au total, ça fait 3 millions d'euros, sachant que Saint-Pierre, ça ne fait pas 3 millions. C'est en tout que cela fait 3 millions, et donc les bailleurs peuvent très bien nous dire : « bah oui, mais on a déjà tout mangé à force de faire des rénovations de bâtiments, ou d'autres rénovations, etc... », Mais l'idée, c'est de se demander : ne peut-on pas faire autre chose avec cette somme, qui bénéficie à la population ?

C'est au tour de Monsieur Soulas.

Mme BONNEAU : Non, mais juste pour rebondir... Surtout quand on voit comment ils réparent les ascenseurs ! Je veux dire que là, il y a quand même deux poids, deux mesures... On peut vraiment se poser des questions.

Et puis, si on a signé le contrat de Ville, puisque vous me dites que c'est dans le contrat de Ville, mais alors à quoi sert cette délibération, du coup ?

M. CONTE : Ah ben si, c'est important pour la TFPB. Oui, c'est important. Monsieur Soulas !

M. SOULAS : Oui, alors on a bien entendu vos arguments. Et donc, lorsque vous aurez fini vos échanges avec les bailleurs, est-ce que vous pourrez nous informer précisément de ce sur quoi ils s'engagent ? Puisque vous dites que vous allez faire pression et négocier avec eux pour que l'argent dégagé ne serve pas simplement à... Et c'est important aussi, que les ascenseurs fonctionnent ! Mais en tout cas, il est clair qu'il faudra, pour l'ensemble des élus, savoir précisément quelle sera la nature de leurs missions.

Et deuxième chose : j'imagine que vous avez le chiffre, puisque vous êtes vice-président de la Métropole sur les questions de la Politique de la Ville. Donc, sur la durée du contrat de Ville, quel est le manque à gagner pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps ? Enfin « manque à gagner », ce n'est pas forcément le bon terme... Mais en tout cas, quelle est la perte financière, sur ce projet-là, pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps sur la durée du contrat de Ville ?

Voilà, c'est pour qu'on puisse aussi avoir, nous, collectivement et aussi la population, un œil et un droit de regard sur ce qui va se faire au niveau des bailleurs... Parce que, si effectivement, on venait à s'apercevoir que ça a coûté tant à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, mais qu'au final, sur l'ensemble du contrat de Ville, cela ne représente pas vraiment des actions mirobolantes... Eh bien, on pourrait s'interroger, à la fois en tant qu'élus sur l'impact financier pour la Ville, et puis pour les habitants qui ne vont pas bénéficier de prestations auxquelles ils auraient droit...

M. CONTE : Alors, ce n'est pas tout à fait ça. Sur le montant exact pour Saint-Pierre, je l'ai sur un tableau, je ne l'ai pas appris par cœur et j'en suis désolé. Donc ça, je pourrai vous le communiquer, ce n'est pas un souci.

Mais sur la TFPB, ce sont eux, les bailleurs, qui orientent les dépenses en disant : « voilà, on a utilisé la TFPB pour faire ça... » Donc l'idée, ce n'est pas de dire « non, on vous oblige à faire ça », mais c'est qu'ils participent à le faire. Donc, c'est de l'encouragement. Je ne vais pas arriver pour leur mettre un couteau sous la gorge et leur dire, « vous faites comme ci, vous faites comme ça. » Je ne suis pas et je ne travaille pas comme ça.

Donc l'idée, c'est aujourd'hui de leur dire qu'on a besoin de travailler avec eux, mais qu'ils arrêtent aussi de nous dire « on met tout en sur-réparations, en "sur-quelque chose", etc. » Voilà. Effectivement, il faut que les ascenseurs fonctionnent et ça, ça fait aussi partie de leur fonctionnement. Mais on a besoin aussi d'avoir des cadres de vie, autour de leurs équipements, qui soient en bon état, qui soient agréables : agréables pour les habitants, et aussi pour leurs locataires.

Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

– approuve la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Tourangelle.

– autorise Monsieur Le Maire ou Madame DRAPEAU, Adjointe au maire en charge des ressources humaines, de la petite enfance, de la Politique de la Ville et des associations solidaires, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

[TIME CODE : 1 h 46 min 56 s]

RESSOURCES HUMAINES :

2024 12 11 — 24 Création de quatre postes — Nomination par la promotion interne

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu l'avis du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire sur la nomination de 4 agents municipaux sur présentation de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation transmise à tous les membres du Conseil municipal,

Éloïse DRAPEAU rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Considérant les agents inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024, il est proposé de transformer quatre postes, pour pouvoir nommer les agents au 1^{er} janvier 2025 :

- Création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe*
- Création d'un poste d'ingénieur territorial et suppression d'un poste de technicien principal de 1^{re} classe*
- Création de deux postes de rédacteurs territoriaux et suppression de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe*

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025— chapitre 012.

L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la création de quatre postes cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2025, avec la suppression des anciens postes.

Mme DRAPEAU : Nous passons aux ressources humaines, il s'agit là d'approuver la création de quatre postes, avec nomination par la promotion interne. Nous avons donc :

- la création d'un poste d'attaché territorial, et donc la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe,
- la création d'un poste d'ingénieur territorial, et donc la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{re} classe,
- et la création de deux postes de rédacteur territorial, avec la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Voilà.

M. CONTE : Des questions ? Madame Grosléron.

Mme GROSLÉRON : On avait demandé en Commission l'estimation du coût supplémentaire de ces promotions. Madame Julien avait dit qu'elle fournirait cette information, mais...

M. CONTE : On vient de me le souffler à l'oreille, c'est 13 000 euros à l'année.

Mme GROSLÉRON : 13 000 euros à l'année ? Pour les quatre postes ?

M. CONTE : Oui, pour les quatre.

Mme GROSLÉRON : Et alors là, je parle d'autre chose, mais je suppose que le tableau des effectifs sera fourni en début d'année ?

Mme DRAPEAU : Oui, le tableau est actualisé chaque début d'année. Il repassera au premier Conseil municipal de 2025.

M. CONTE : Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), approuve la création de quatre postes cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2025, avec la suppression des anciens postes.

[TIME CODE : 1 h 48 min 28 s]

2024 12 11 – 25 Création de deux postes — Filière technique — Changement de filière

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation transmise à tous les membres du Conseil municipal,

Éloïse DRAPEAU rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Il est proposé de transformer deux postes au tableau des effectifs, suite à l'évolution des postes de médiation :

– Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe — suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

– Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe — suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe

Dans un travail de concertation avec les agents de médiation et les services municipaux, deux agents de médiation sont affectés au service des sports : un poste d'agent technique polyvalent des city stades et un poste d'agent jardinier aux équipements sportifs — chargé de l'entretien des locaux

Les crédits nécessaires sont prévus au budget — chapitre 012.

L'exposé d'Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la création de deux postes cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2025, avec la suppression des anciens postes.

Mme Catherine BONNEAU s'absente. Le nombre des conseillers présents passe à 21, et le total des votants passe à 30 du fait du pouvoir détenu par Mme BONNEAU de la part de Sylvie LENOBLE.

Mme DRAPEAU : Alors là il s'agit d'approuver la création de deux postes : un poste pour la filière technique et un poste pour un changement de filière. Cela entraîne donc :

– la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe, et donc la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principale 2^e classe.

– et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe, et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principale de 2^e classe.

M. CONTE : Des questions ? Monsieur Soulas.

M. SOULAS : Au nom d'*A GaucheS Toute!*, je vais reprendre notre intervention lors de la Commission... Alors, il n'y a pas d'ambiguïté : nous ne remettons absolument pas en cause la volonté des deux personnels de changer de filière, ce n'est pas du tout l'objet. Mais nous nous sommes aperçus que ce transfert se faisait sur des postes d'adjoint local de médiation sociale. Et donc c'est un service qui est en train de se réduire, un peu comme une peau de chagrin !

Or, aujourd'hui, les questions de médiation sociale de proximité sur le terrain nous semblent importantes. Nous en avons souvent discuté ensemble en Commission, cela fait deux ans que ce dossier-là est sur la table, et on n'a pour l'instant aucune réponse. Voilà. Donc, lors de cette Commission, nous avons voulu faire partager notre inquiétude : non pas sur la délibération en elle-même, mais sur le fait que ce service se retrouve aujourd'hui un peu à la portion congrue...

Alors que, par expérience, on le sait, on l'a tous vécu, on connaît les missions qu'ils font au quotidien, et il y a vraiment un impact réel sur la ville de Saint-Pierre-des-Corps : en termes de tranquillité, de proximité, de réparations, des choses comme ça... Et là, nous avons des craintes avec ce transfert de filière...

Donc, plutôt que de recruter un chargé de communication, comme nous en parlerons tout à l'heure, nous aurions souhaité et nous aurions pu, peut-être, abonder ce service des adjoints locaux de médiation sociale. Merci.

M. CONTE : Monsieur Brimou, pour la réponse.

M. BRIMOU : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, Monsieur le Conseiller, vous avez raison d'avoir abordé ce sujet. Ça me permettra, au nom de la majorité, de présenter ce que fait la municipalité en termes de médiation sociale de proximité.

On ne part pas d'une copie blanche. La municipalité, depuis 2020, a porté une autre feuille de route et une autre approche en termes de médiation de proximité : avec tout d'abord, je le rappelle, un focus autour de l'accès au droit, de l'accessibilité, et de la lutte contre la fracture numérique. Je vais prendre l'exemple des adultes relais qui sont « présentes », pourrais-je dire, puisque c'est un groupe de femmes, à l'espace public numérique... Et enfin, je rappelle le travail que nous avons pu mener avec Monsieur Garcia et également Madame Drapeau au titre de la politique de la Ville : lors des CLSPD, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, avec l'ensemble des partenaires, il a été élaboré la stratégie territoriale 2024-2026 de la prévention de la délinquance.

C'est donc un certain nombre d'actions de prévention, de l'enfance jusqu'à nos aînés, qui a été déployé avec une volonté que chacun prenne ses responsabilités sur le territoire, en matière de prévention. Cette volonté était réaffirmée aussi par Monsieur le Maire, dernièrement, en CLSPD. La Ville prend ses responsabilités et je pense que cela pourra être l'occasion, pourquoi pas, d'en débattre et d'échanger en Commission. Mais en tout cas, il y a des actions qui sont menées : c'est déjà une première pierre à l'édifice et il y a encore d'autres choses qui vont venir, qui vont se renforcer et qu'il faut accentuer.

Mais en tout cas, c'est bien un travail commun que nous faisons avec l'ensemble des partenaires, et nous ne partons pas d'une copie blanche en matière de médiation sociale de proximité. Voilà.

Arrivée de M. Anis GUELMAMI à 19 h 52. Le nombre des conseillers présents passe à 22, et le total des votants demeure inchangé à 30.

M. CONTE : Merci. Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Pouvez-vous me dire combien il y a d'agents de médiation sociale actuellement ? Soyons concrets !

M. BRIMOU : Alors, l'équipe comprenait quatre personnes. Une personne qui n'a pas été maintenue sur ce poste pour des raisons de santé. Ensuite, un autre agent a basculé au CCAS, sur de l'accompagnement aux personnes âgées... Ah non, l'équipe était de six personnes, pardon.

Et ensuite, les deux autres sont rattachés, ils travaillent avec le service des sports... Enfin, les trois autres même sont avec le service des sports... Voilà.

Mme GROSLÉRON : Donc, il ne reste plus personne ?

M. BRIMOU : Sur les six, ça en fait trois Madame Grosleron, si mes calculs sont bons.

Mme GROSLÉRON : Six ? Ah pardon, j'avais compris quatre

M. BRIMOU : Non, pardon c'est six. C'est moi qui ai dit « quatre » au départ, mais je me suis rattrapé et j'ai précisé « six ». Donc nous avons six personnes, dont une qui, pour des raisons de santé, n'est pas sur ce poste : cette personne effectue une autre forme de médiation qui a été mise en place, mais plutôt en faveur des aînés, donc cette personne est rattachée directement au service du CCAS.

Et puis les autres sont rattachés au service des sports et effectuent des missions de veille, et aussi de gestion des équipements, de la relation au public et notamment du jeune public. Et donc, tout cela n'a pas changé, mais il y a des petites évolutions qui vont se faire au fur et à mesure, grâce à ce Plan Local de Stratégie de la Prévention de la Délinquance. Donc, il y a tout un tas d'actions et de mesures qui vont être portées, autour de la médiation sociale de proximité.

Mme GROSLÉRON : Bon, mais trois personnes, ce n'est pas beaucoup quand même !

M. CONTE : Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), approuve la création de deux postes cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2025, avec la suppression des anciens postes.

[TIME CODE : 1 h 53 min 40 s]

2024 12 11 – 26 Création d'un poste de chargé de communication

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation transmise à tous les membres du Conseil municipal,

Éloïse DRAPEAU rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps propose de créer un poste de chargé de communication, à temps complet, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des besoins du service.

Il ou elle participera aux missions variées du service dans les domaines suivants : événementiel, animation et développement de contenus pour les réseaux sociaux de la Ville, relations presse et réalisations graphiques.

Le poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en catégorie B, avec le versement des primes et indemnités afférentes à la filière administrative.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget — chapitre 012.

L'exposé d'Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la création d'un poste de chargé de communication, cité ci-dessus, au 1^{er} janvier 2025.

Retour en séance de Mme Catherine BONNEAU. Le nombre des conseillers présents passe à 23, et le total des votants repasse à 32 du fait du pouvoir détenu par Mme BONNEAU de la part de Sylvie LENOBLE.

Mme DRAPEAU : Donc, il s'agit ici d'approuver par voie délibérative la création d'un poste de chargé de communication, qui viendra renforcer le service. Il aura des missions sur l'événementiel, sur l'animation et le développement des contenus pour les réseaux sociaux de la Ville, relations presse et réalisation graphique. Voilà.

M. CONTE : Monsieur Jeanneau.

M. JEANNEAU : Alors, nous allons reprendre les débats que nous avons eus en Commission. Il y avait deux points qui nous étonnaient.

Le premier point porte sur le fait que l'annonce du poste était déjà diffusée sur les différents sites de recrutement, ce qui nous posait la question de l'utilité de la Commission pour évoquer ce sujet-là alors que le poste était déjà en création... Et sachant que ce n'était pas la première fois qu'il était procédé ainsi. Or, nous l'avions déjà dit la fois dernière, nous avons dit : « voilà, c'est une Commission, donc nous sommes là pour débattre, et non pas pour acter ou faire coucou de la main pour dire ça y est on est là... »

Et j'en arrive au second point : c'est quand même un peu étonnant qu'à un an des élections municipales, on crée un poste sur ce sujet. Monsieur Brimou avait répondu en arguant que, de toute façon, c'était prévu depuis un certain temps et que, comme on avait de l'argent, eh bien « ça y est, on investit »... Alors, cela reste un peu ambivalent parce que d'un côté, Monsieur Brimou nous dit « on a de l'argent ». Et puis, de l'autre, depuis le début du Conseil municipal, Monsieur le Maire nous dit « on n'a pas d'argent, on n'a pas d'argent, on n'a pas d'argent. »

Alors j'aimerais bien qu'il y ait quand même une vision, et ça, je vous le dis depuis le début : un axe stratégique, une compréhension aussi, etc. Et puis j'aimerais que vous soyez clairs dans vos messages, parce qu'à chaque fois on ne sait pas qui parle ! Est-ce que c'est le maire ? Est-ce que c'est le « maire bis » ? Enfin, voilà, pour la petite boutade...

Après maintenant, nos interrogations portent sur l'organisation. Et là, c'est pareil : alors certes, le fait d'avoir une Commission est très utile parce que, sur le coup, nous avons quand même fait parler Monsieur Brimou, qui, de toute façon a toujours tendance à un peu parler. Alors je suis désolé, Monsieur Brimou : on va beaucoup vous mettre en avant à ce niveau-là, mais pas spécialement d'un point de vue positif ! Donc vous avez dit « oui, moi j'aurais bien voulu que ce soit un catégorie A », dixit Monsieur Amin Brimou...

Et là, nous nous sommes posé la question : mais pourquoi un catégorie A ? Y a-t-il un problème de compétences au sein du service communication ? Et la réponse de Monsieur Brimou a été positive. Autrement dit, oui, il y a un problème de compétences au sein du service communication. Et alors là, on se pose la question : mais quelle est la stratégie ? Quelle est l'efficacité ? Quelle est la volonté politique derrière ? Si ce n'est de communiquer, surcommuniquer, surcommuniquer, surcommuniquer, surcommuniquer... Là, je fais référence aux publications *Facebook* qui ont été faites sur la page de la Ville : « communiquez, communiquez, il restera toujours quelque chose »... Autrement dit, du vent !

Donc ça, c'est l'inquiétude. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, pour vos besoins personnels en termes de communication, vous créez un poste et, comme ça, nous allons avoir droit à du *Snapchat*, etc. Et en fait bon, voilà... Autant on a bien compris qu'il y avait des choses qui se passaient au niveau de la Métropole... Mais qu'est-ce qu'il se passe au niveau de la Ville ? Pas grand-chose.

M. CONTE : Alors vous avez dit que Monsieur Brimou a « critiqué », mais à mes oreilles, on m'a dit qu'il n'était pas le seul. Mme Ak ?

Mme AK : Alors, Monsieur Jeanneau, je vais me permettre de vous répondre. La création de ce poste est surtout pour combler un manque dans le service communication. Alors attention ! Actuellement, il y a deux personnes à temps plein : une Directrice de com' et une journaliste. Or l'équipe de communication a récupéré l'événementiel depuis peu... Oui, elle a récupéré l'événementiel depuis peu, ce qui fait que le travail a augmenté également.

Par exemple, hier soir, les deux agents du service communication ont fini à 20 h. Ce matin, ils ont commencé très tôt aussi. Et au bout d'un moment, je pense que cela devient invivable de faire plusieurs événements comme ça, en dehors des horaires de travail classiques. Et moi, je n'ai pas envie de perdre ni la directrice du service com », ni notre journaliste.

Et par ailleurs, nous envisageons également une communication davantage destinée à nos jeunes. C'est pourquoi nous voulons une chargée de com' qui sera plus axée sur la communication digitale. Et donc, vous parliez d'un problème de compétences, sauf que non, ce n'est pas un problème de compétences. Actuellement, notre service peut faire cette communication, mais elles n'ont pas forcément le temps. C'est pourquoi il est primordial d'embaucher une personne supplémentaire pour compléter ces compétences.

Enfin, vous nous avez parlé d'une communication qui viendrait assouvir les besoins de l'équipe municipale. Donc je tiens à préciser que, depuis 2020, si vous regardez le site Internet et le *Facebook* de la Ville, il y a très peu de publications politiques. On y voit très peu les élus, et c'est une communication destinée aux Corpopétrussiens, pour les Corpopétrussiens. Ce n'est pas une communication qui vient nous servir dans un but politique, Monsieur Jeanneau ! Ou alors, je ne vois peut-être pas la même communication que vous...

M. CONTE : Alors effectivement, il s'agit de communication, mais il s'agit aussi de répondre à une demande des habitants qui ont besoin d'informations. Car on a besoin de réactivité, notamment quand on me parle qu'à tel endroit, il y a un problème, il y a une fuite ou autre chose... Donc, cela signifie que nous devons être un peu plus réactifs pour faire passer un message à la population. Il y a aussi ce qui concerne les travaux de la Ville, tous ces éléments-là. Donc, tout cela, c'est de l'information et il y a une forte demande à ce niveau-là.

La parole est à Monsieur Soulas, ensuite Monsieur Rosmorduc, Madame Grosliéron, Monsieur Chapeau, Monsieur Brimou et Monsieur Jeanneau. Si vous avez retenu l'ordre, je ne le répéterai pas !

M. SOULAS : J'y vais, je me lance.

C'est vrai que, lorsque le projet a été présenté en Commission la semaine dernière, quelques esprits taquins se sont dit : « que faire d'un recrutement d'un chargé de communication à un an et demi,

même plus, de la fin de mandat ? » Cela nous a interrogés. Mais, blague mise à part quand même, on peut se poser la question : qu'est-ce que va faire ce chargé de mission à partir du mois de novembre 2025 ?

Parce que vous savez que la communication municipale est encadrée par le Code Électoral. Je vous rappelle les articles L52-1 et L52-2 du Code Électoral qui, en raison de l'ouverture de la pré-campagne 6 mois avant, régulent la communication municipale. Le but est d'éviter une instrumentalisation des outils municipaux en faveur d'une équipe municipale et au détriment de l'opposition.

Donc, je ne vais pas vous faire l'injure de vous lire les deux articles, mais ils existent. Et donc c'est pour cela que nous avons demandé la tenue d'une véritable Commission qui statue sur ce sujet-là. Parce qu'au-delà de la question d'une catégorie A ou B, même si c'est vrai que nous sommes un peu perdus sur cette question... Mais au-delà de ça, sur la fiche de poste on sait très bien que plus le temps va passer, plus nos regards scruteront scrupuleusement les missions qui seront confiées au service de communication de la Ville, et en particulier à ce chargé de communication.

Donc, la question est de savoir si, dans votre recrutement, vous avez pris en compte le Code Électoral pour réfléchir à cette fiche de poste de chargé de communication ? Et en plus, le recrutement est pour 3 ans. Donc pourquoi 3 ans ? Pourquoi pas 4 ? Pourquoi pas 2 ? Pourquoi pas 5 ? Ce sont des questions auxquelles nous n'avons pas eu de réponse. Merci.

[TIME CODE : 2 h 2 min 15 s]

M. CONTE : Oui. Il fera de l'information !

Je vous signale qu'aujourd'hui, on a un apprenti qui ne sera plus là, voilà.

M. SOULAS : Oui, oui, mais bon...

M. CONTE : Et cette recrue fera de l'information parce qu'il y aura toujours des petits travaux, il y aura toujours des pannes, il y aura toujours l'agenda. En fait, la vie ne va pas s'arrêter à Saint-Pierre-des-Corps parce que nous serons en campagne électorale : la vie municipale va continuer, il va y avoir des choses. Voilà donc je pense qu'aujourd'hui, il y a aussi besoin d'information pour la ville. Et au final, nous aurons trois personnes : ça fera trois personnes au sein d'un service de communication pour 16 000 habitants ! Voilà.

Mme AK : Et concernant la durée de trois ans, il s'agit de la durée maximale d'un CDD. Sachant que, pour aboutir à un CDI, il faut faire trois ans + trois ans.

M. CONTE : C'était à Monsieur Rosmorduc, je crois.

M. ROSMORDUC : Alors on y va. Mais du coup, dans les justifications avancées pour ce recrutement, on comprend que ce chargé de mission ne travaillera que sur des missions pérennes. Donc s'il y a la volonté de répondre à un besoin pérenne, normalement c'est une titularisation qu'il faudrait envisager : on est là sur un recrutement en dur. Donc, prévoir un CDD de trois ans, c'est pour le coup clairement en décalage avec la loi de 1984 sur les recrutements de fonctionnaires...

Là, on est sur un besoin pérenne, donc il faut embaucher un agent pérenne : le faire pour trois ans, ça pose clairement la question de l'échéance... Clairement, la question de l'échéance... Vous venez de le dire, Monsieur le Maire : « il y aura toujours des choses à faire »... Eh bien, s'il y a toujours des choses à faire, normalement, on embauche un fonctionnaire ! C'est le principe dans une collectivité locale : même quand on n'est pas forcément à gauche, le principe de droit c'est d'embaucher des fonctionnaires.

M. CONTE : Monsieur...

M. ROSMORDUC : Et je voudrais bien une réponse, Monsieur le Maire !

M. CHAPEAU : Alors je peux peut-être essayer d'apporter une réponse. On vous voit beaucoup dans les services, Monsieur Jeanneau : vous êtes toujours au fait de ce qu'il s'y passe... Donc depuis longtemps, vous devez savoir que le service communication est en souffrance.

Pourquoi l'est-il ? Parce que depuis quatre ans, les moyens de communication ont évolué : par exemple, on a changé *La Clarté*. Or, on avait un stagiaire en formation chez nous, et c'est tout à fait normal de former des gens. Mais malheureusement, quand on prend un stagiaire, eh bien, il y en a certains qui développent certaines compétences, et d'autres non. Et donc là, je vous parle de la délégation que j'avais en charge avant, et qui maintenant est revenue à Madame Ak. Donc, aujourd'hui, le stagiaire que nous avons est extrêmement bon en graphisme : aujourd'hui, 80 % de ce qui sort en communication est fait en interne par les services de la Ville. Ce n'était pas le cas il y a quatre ans lorsqu'on déléguait énormément à des organismes privés, à des boîtes privées, la communication de la Ville...

Et donc, aujourd'hui, le service communication de la Ville est débordé : parce que les services sont compétents, elles sont débordées par les demandes. Et pour que le public soit extrêmement conscient de ce qu'il se passe, il faut savoir que le service communication communique bien sûr sur les événements culturels et sur les événements de la Ville, sur le *Facebook* de la Ville... Mais il travaille aussi pour la bibliothèque, pour les services de la petite enfance, pour les services des espaces verts, pour les RH, enfin pour tous les autres services...

Donc aujourd'hui, quand je vois par exemple les moyens de communication que nous avons : ces moyens sont uniquement le *Facebook* et le site de la Ville... Ah, pardon ? Oui, il y a aussi *LinkedIn*, mais bon, si vous voulez, par exemple, je vais vous parler d'un événement comme celui des illuminations de Noël. Je vois que les gens écrivent sur notre page *Facebook* qu'ils n'ont pas eu l'information et qu'ils sont extrêmement déçus... Alors que, si on regarde *La Clarté*, l'information sur les illuminations de Noël était bien donnée dans *La Clarté*, elle était aussi donnée sur le *Facebook*, et sur tous les outils que nous avons... Si, si, Monsieur Jeanneau ! L'information est donnée sur tous les outils que nous avons et malheureusement, on le voit aujourd'hui : ce n'est pas suffisant parce que nous ne sommes pas sur les autres réseaux, comme *Instagram* et compagnie, qui nous permettraient d'être peut-être plus en adéquation avec des jeunes...

Et donc, on a des familles qui viennent critiquer le travail des services qui est fait, alors que ce travail est bien fait par les services. Alors d'accord, on a pris quelqu'un pour les travaux graphiques et c'est lui qui travaille pour les autres services. Mais aujourd'hui, Madame Lorilleux, Madame Barbotin et le stagiaire travaillent vraiment pour beaucoup de services, souvent dans la précipitation : on le voit. Enfin moi, j'ai donné des consignes pour qu'à la bibliothèque, par exemple, on ne donne pas des choses à faire pour la fin de semaine et que les tâches demandées soient maintenant inscrites sur des plannings. C'est-à-dire qu'un festival *Splash* par exemple, on sait qu'il est récurrent tous les ans. Donc, avec le service communication, on essaie de travailler sur des plannings comme ça, car malheureusement, aujourd'hui, les besoins sont devenus énormes. Donc soit on continue ce qu'on fait, c'est-à-dire qu'on fait travailler nos services en interne, soit alors on délocalise : c'est ce qu'on faisait avant, mais ça coûte beaucoup plus cher. Et ce qui est dommage, c'est que nous avons les compétences en interne... Donc, quand vous dites que tout cela sert pour nos besoins personnels, eh bien pas du tout : c'est pour les besoins des gens avant tout.

Et on le voit même sur la communication des spectacles, qui est une communication particulière : c'est-à-dire que Madame Lorilleux transmet les informations relatives aux spectacles, mais elle ne peut pas parler elle-même des spectacles, car ce n'est pas sa compétence, et nous avons des services culturels pour le faire. Sauf qu'on a des loupés : par exemple, nous avons mis en place l'envoi d'une lettre d'information par le service culturel, à toutes les personnes qui se sont inscrites pour la recevoir... Donc c'est un travail énorme effectué par le service culturel et par le service de la communication : dans cette lettre, toute la programmation mensuelle de toutes les propositions

culturelles municipales, je dis bien municipales, sont présentées aux gens. Et on a des gens qui nous disent : « je suis inscrit dans la liste, mais je ne les reçois pas », et on ne comprend pas pourquoi. Donc, aujourd'hui, nous allons faire ce travail de savoir pourquoi certaines personnes qui se sont inscrites et ont donné leur email ne reçoivent rien... Moi j'ai un Monsieur qui m'écrit toutes les semaines en me disant : « *je n'ai toujours rien reçu* »... Alors ce n'est pas grave, on va trouver, on va essayer de savoir pourquoi...

Et la dernière chose que je voulais dire, c'est que nous avons aussi des demandes d'associations pour communiquer sur leurs propres événements. Donc voilà, nous, on communique sur les choses de la Ville, mais les associations nous disent : « *nous ne sommes pas visibles sur toute l'offre* »... Parce que l'offre culturelle de Saint-Pierre-des-Corps, c'est notre offre municipale, mais c'est aussi tout ce que tout le monde fait autour... Donc, Madame Ak travaille actuellement avec les services pour créer une lettre d'information mensuelle qui sera à destination de nos associations, de même que nous avons créé cette année le *Journal des associations* avec le service communication... Donc on a rajouté encore cette fonction-là et c'est encore du travail supplémentaire, dans un emploi du temps qui est contraint pour Madame Lorilleux et Madame Barbotin.

Donc voilà, je suis désolé, mais moi, je soutiens nos services. Et contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas de manque de compétences.

M. CONTE : Et je rajouterai un petit élément politique : pourquoi un contrat de trois ans ? Eh bien, on ne sait pas ce qu'il va se passer dans un an et demi, et on ne veut pas contraindre les futures équipes à avoir ce poste à leur charge... Alors après, c'était à Monsieur Brimou.

M. BRIMOU : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, j'ai écouté avec patience et attention les propos de notre collègue, Monsieur Jeanneau. Et je pense que dans ce Conseil municipal, comme dans cette ville, je n'ai pas besoin de ventriloque. Les gens me connaissent assez bien pour savoir que, lorsque j'ai besoin de dire quelque chose, je le dis très ouvertement.

Alors que s'est-il passé lors de cette Commission RH ? Eh bien, ce n'est pas un gros mot de dire que dans un service, il manque de l'ingénierie : ce n'est pas un gros mot et c'est le terme que j'ai employé. J'ai parlé de « renforcer l'ingénierie », au regard à la fois de toutes les missions que Madame Ak et Monsieur Chapeau ont évoquées, et de toute la feuille de route qui a été dite lors de cette Commission. Car effectivement, dès 2020, Monsieur Chapeau avait mené tout un travail, lorsqu'il était adjoint à la communication, sur toute la refonte de la communication institutionnelle, *La Clarté*, la charte graphique, les visuels, le site, les réseaux sociaux, etc.

Et donc, maintenant il faut passer un palier, et là, je rejoins ce que dit Monsieur le Maire : une ville de 16 000 habitants pour deux agents réellement dédiés, car je ne compte pas l'apprenti, bien sûr, eh bien oui, cela pose question. Surtout qu'il y a un certain nombre de projets qui avancent et donc en matière de communication, les habitants ont besoin d'informations au plus près, au plus juste... Et que ces informations ne soient pas déformées dans un monde où avec l'hyper-connexion, les réseaux sociaux, etc., la désinformation va elle aussi très vite.

Or aujourd'hui, nous avons besoin de canaux de communication sur lesquels on peut être certain que l'information est juste et sûre. C'est pour cela qu'effectivement, déjà en 2020, nous réfléchissions à l'idée de renforcer le service communication. Et aujourd'hui, avec le retour que nous avons pu avoir des services, il y a cette possibilité-là, donc oui, nous y allons. Et encore une fois, il s'agit d'une communication au service des habitants. Donc au bout d'un moment, il faut peut-être un peu se déconnecter de *France 3* et revenir un peu à la réalité : les téléfilms, ce n'est pas ici.

Je vous remercie.

[TIME CODE : 2 h 11 min 7 s]

M. CONTE : Monsieur Rosmorduc. Et après, on passera au vote.

M. ROSMORDUC : Oui, merci. Juste sur votre réponse, Monsieur le Maire : je la trouve franchement démagogique... Non, mais vous dites que, pour le bien-être futur de la prochaine équipe, vous refusez d'embaucher un fonctionnaire... Sauf que vous démantelez un service public aujourd'hui, et ça ne vous pose pas de problème pour le futur ! Donc, je veux dire qu'à un moment donné, il faut être sérieux dans les réponses.

La possibilité de recruter un contractuel, c'est seulement si la nature ou la fonction du poste le justifie : or, là, on est sur un besoin pérenne, donc ce n'est pas justifié. Ou alors c'est dans le cas où vous n'auriez pas réussi à recruter un titulaire de la fonction publique... Donc je ne crois pas que vous ayez fait passer une offre comme celle-ci : vous n'avez pas reçu de CV de fonctionnaires, ou alors il faut nous le dire... Et donc, vous êtes complètement hors-la-loi !

Donc, franchement, on ne peut pas entendre cela : on a vu le petit sourire, c'est peut-être pour la blague, mais la question était sérieuse. Pourquoi est-ce que vous embauchez un contractuel sur des besoins pérennes de la collectivité ? Ce contrat n'est pas légal, et il est contraire à l'esprit du fonctionnement des collectivités locales. Donc j'aimerais bien une réponse sérieuse.

M. CONTE : Ah ben là... Vous m'apprenez que ce n'est pas légal...

M. ROSMORDUC : Ben oui, ben écoutez, revoyez le dispositif ! Et là où je vous trouve un tout petit peu démagogique... Du coup, je finis...

M. CONTE : Non, mais, Monsieur Rosmorduc, je ne peux pas vous laisser dire ça.

Bon, bien sûr, la fiche de poste est partie avant : effectivement. Mais maintenant, le recrutement n'est pas fait : il n'y a pas de souci là-dessus, c'est en cours. Mais de dire que ce n'est pas légal...

M. ROSMORDUC : Oui, ben, je vous le redis. Vous ne me permettez pas de le dire, mais je vous le redis quand même. C'est un dispositif qui n'est pas légal.

Encore une fois, il y a deux conditions pour des recrutements contractuels : c'est l'absence de recrutement d'un titulaire, ou le fait que la nature du poste le justifie. Vous regarderez les textes de loi, vous regarderez sur le site *Service Public* : « recrutement contractuel fonction publique territoriale »... Vous allez trouver très vite !

M. CONTE : J'entends, j'entends. Mais...

M. ROSMORDUC : Vous entendez !

M. CONTE : Ce sera inscrit au procès-verbal.

Départ de M. Mohamed BENBEDRA à 20 h 13. Son pouvoir a été donné à Mme Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD. Le nombre des conseillers présents repasse à 22, le total des votants reste inchangé à 32.

M. ROSMORDUC : Oui, ce sera inscrit au PV, mais le fait qu'on peut recruter un titulaire, ce n'est peut-être pas inscrit dans la fiche de poste... Et là où il y a de la démagogie dans vos réponses, c'est même aussi quand Madame Ak dit : « *c'est comme ça, trois ans c'est le maximum qu'on peut faire. Et puis on renouvelle pour trois ans et cela sera transformé en CDI* »... Donc, finalement, vous avez même la volonté de répondre à un besoin pérenne en disant qu'on va finir par arriver sur un contrat à durée indéterminée... Bon ben, dans ce cas-là, appliquez les règles ! Vous êtes dans une collectivité territoriale et pas dans une société privée : donc en fait, il y a des règles.

M. CONTE : C'est entendu. Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : Je voulais juste savoir jusqu'à quand l'apprenti est embauché.

M. CONTE : Il sera en fin de contrat en juin. On va passer au vote... Ah Monsieur Jeanneau, j'avais dit qu'on passait au vote ! Donc, dernière question.

M. JEANNEAU : Monsieur le Maire, je croyais que, tout à l'heure, vous étiez pour l'apaisement... Donc, les *fake news* de Monsieur Chapeau, c'est sympa, sauf que ce n'est pas moi qui ai parlé de compétences tout à l'heure : c'était Monsieur Brimou qui en avait parlé en Commission, et vous étiez présent. Ça, c'est le premier point.

Ensuite, j'en viens au deuxième point : en fait, ce [l'échéance en matière de communication électorale] n'est pas novembre 2025. Le juge dit « un an avant » et mais, en fait, concrètement ce sera plutôt pour septembre. Donc, il vaut mieux s'arrêter au 31 août pour toute communication de nouveaux projets. Sinon, là, vous serez en effet dans l'illégalité.

Après, vous avez parlé au féminin « d'une chargée de communication » : cela veut-il dire que le poste est déjà pourvu ? Ou est-ce un chargé de communication ?

M. CONTE : Ce sera « une ou un chargé de communication ». Le recrutement n'est pas encore fait.

M. JEANNEAU : Et un autre point : là, c'est juste en termes de catégorie. Le poste de journaliste, c'est un poste de catégorie A et non pas un poste de catégorie B. Et actuellement, nous avons une personne qui est en catégorie A, et une personne qui est en catégorie B. Autrement dit, une directrice de communication et une chargée de communication.

Après, il faut savoir que les missions de cette directrice de communication, puisque c'est d'elle qu'on parle en termes de catégorie A, elles ont en effet fortement évolué vers tout ce qui relevait de la démocratie participative... Mais est-ce vraiment le rôle de la communication de s'occuper aussi d'un volet « démocratie participative » ? Et dans ce cas-là, en termes de stratégie, il faut peut-être revoir les fiches de poste de chacun, de façon à vraiment faire de la communication... Et ne pas faire des missions qui ne sont que des annexes à cette logique de communication.

Ah et aussi, une autre information pour la petite blague : en fait, pour les téléfilms, ce n'est pas sur la 3 c'est sur la 6 ! Voilà.

M. CONTE : Merci bien, on passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 11 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI, Béatrice GROSLÉRON), approuve la création d'un poste de chargé communication, cité ci-dessus, au 1^{er} janvier 2025.

[TIME CODE : 2 h 15 min 27 s]

2024 12 11 – 27 Modification du poste de référent santé et micro-crèche

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation transmise à tous les membres du Conseil municipal,

Éloïse DRAPEAU rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La Ville de Saint-Pierre-des-Corps a déjà créé au tableau des effectifs un poste de référent santé et micro-crèche, poste permanent à temps non complet à 80 %, au grade d'infirmier de soins généraux.

Mais au regard de la législation et des possibilités de recrutement concernant les fonctions de ce poste, il est proposé d'ouvrir le recrutement au grade de puéricultrice territoriale, à temps non complet à 80 %.

Le poste pouvant relever du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, percevra le versement des primes et indemnités afférentes à la filière médico-sociale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget — chapitre 012.

L'exposé d'Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du poste cité ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

Mme DRAPEAU : Pour ce dernier point RH, il s'agit simplement de modifier le poste de référent santé et micro-crèche. Alors c'est maintenant une obligation d'avoir un référent santé, dans une collectivité, pour les structures de petite enfance. Et là, le but est d'élargir le spectre de recrutement : parce que, si on recrute simplement un poste de référent santé, dans le contexte national actuel de la petite enfance, voilà c'est compliqué... C'est compliqué de recruter uniquement des chargés de référence santé.

Voilà donc, il s'agit simplement d'élargir le spectre du poste afin d'avoir plus de candidatures.

M. CONTE : Pas de questions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), approuve la modification du poste cité ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

[TIME CODE : 2 h 16 min 20 s]

SANTÉ :

2024 12 11 — 28 Convention de partenariat en faveur du Centre de Santé de Saint-Pierre-des-Corps

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu les différents échanges entre la Ville et le groupement d'intérêt public Pro Santé — Val de Loire,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation transmise aux membres du Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– d'approuver les conditions et clauses de la convention de partenariat citée en objet

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

M. DELANCHY : La Ville poursuit son accompagnement pour le Centre Régional de Santé, où exercent actuellement six médecins généralistes. En 2024, la Ville a participé à hauteur de 50 % des salaires pour le personnel chargé du secrétariat. Pour 2025, la Ville souhaite participer à hauteur de 100 % de 1,5 ETP [Equivalent Temps Plein], ce qui correspond donc aux charges du secrétariat. Merci.

M. CONTE : Des questions ?

Mme BONNEAU : Je répète ce que j'avais dit la dernière fois, quand on avait parlé de cette mise à disposition d'une secrétaire durant une journée. Je rappelle effectivement que le Centre Régional de Santé est vraiment très important parce que, si on n'avait pas ces médecins-là, dans un avenir proche nous n'aurions carrément plus du tout de médecins généralistes à Saint-Pierre-des-Corps. Donc dont acte.

Mais il n'empêche quand même, que le contrat, tel qu'il avait été signé au départ, prévoyait que l'intégralité des salaires des secrétaires était prise en charge par la Région Centre. Et donc, là maintenant, nous allons participer au secrétariat de manière conséquente... Et dans l'avenir, peut-être qu'on va nous demander encore plus, encore plus de choses ! Donc, ça, c'est une première chose.

Deuxièmement, dans le document fourni, je lis : « *suite à la rencontre, organisée par la municipalité, avec l'ensemble des professionnels de santé de la ville en date du 28 novembre dernier, des échanges sont en cours pour des installations de médecins généralistes à titre libéral...* » Alors je fais quand même remarquer que certes, le 28 novembre, je n'étais plus en exercice, effectivement... Mais bon ! Je fais quand même partie de la Commission santé et de cette Commission santé, elle ne s'est pas réunie depuis plus d'un an ! Et nous apprenons là, maintenant, qu'il y a eu une réunion avec les professionnels de santé... Je trouve qu'on aurait quand même pu d'abord en être avertis et en discuter en Commission santé, en amont de cette réunion, afin d'apporter des propositions éventuellement constructives sur ce sujet-là...

Parce qu'en tant qu'habitants, nous sommes déjà tous directement concernés... Mais alors, moi, juste personnellement, ça fait quand même 35 ans que je travaille à Saint-Pierre-des-Corps, et je suis à la retraite depuis seulement deux mois ! Donc, enfin, j'aurais peut-être pu apporter des éléments, qui pouvaient être éventuellement intéressants... Voilà.

Et la dernière fois, je crois que c'était en Commission urbanisme, vous avez dit qu'une Commission santé se réunirait très prochainement, notamment aussi pour parler du deuxième poste de médecin salarié au Centre Municipal de Santé. **[Brève coupure de quelques secondes — 2 h 19 min 27 s]** Et concernant ce deuxième poste de médecin salarié au CMS, lors de votre premier Conseil municipal en tant que Maire, vous aviez dit que c'était en cours et que cela allait se faire incessamment sous peu... Bon, ben là, ce n'est toujours pas le cas.

Donc je ne sais pas ce qui coince, mais c'est vrai qu'il aurait été bien aussi, en Commission santé, de nous mettre au courant, quoi ! Parce que là, vraiment, quand j'ai lu ce papier-là, moi ça m'a quand

même vraiment très fortement contrariée d'apprendre ces infos-là par une délibération au Conseil municipal, quoi ! Je veux dire qu'en Commission santé, on se demande à quoi on sert...

M. DELANCHY : Je vais simplement vous répondre que je vais maintenir mon engagement que j'ai pris lors de la Commission, à savoir de réunir cette Commission santé dans le premier trimestre 2025, pour pouvoir discuter de tous les sujets en cours. Et effectivement, je pense que nous aurions pu vous informer au préalable de cette réunion qui a été faite dernièrement.

M. CONTE : Alors, cette réunion des acteurs de la santé, c'était une réunion que j'ai voulu tenir avec Alain Delanchy, afin de réunir pour la première fois tous les acteurs de la santé : pour les rencontrer, discuter avec eux et les écouter. C'était ça, l'idée. C'était de les écouter, qu'ils se rencontrent et qu'ils parlent entre eux. C'était la première fois que ça se faisait.

Et alors je suis désolé, peut-être qu'effectivement, à deux mois près... Maintenant, cela dit, c'est par le biais du Centre Municipal de Santé (CMS) que nous avons fait partir les emails, et peut-être y a-t-il eu un souci ? Parce que je sais qu'il y a eu de gros soucis d'envoi d'emails : il a fallu les renvoyer à je ne sais pas combien de reprises pour que cela fonctionne...

Donc certes, tout le monde n'était pas là, mais, en tout cas l'idée, c'était de faire se rencontrer les gens, que ceux-ci puissent discuter entre eux et d'essayer d'écouter leurs attentes, d'écouter tout ça. Et ça, une fois que nous avons procédé à toutes ces écoutes, cela peut aussi ressortir en Commission pour en discuter ensemble, sur les volontés de ce que l'on peut faire.

Et concernant le deuxième médecin, ce n'est pas un manque de volonté de la municipalité parce que nous faisons vraiment tout ce que nous pouvons. Mais c'est un problème de candidats. Donc là, nous en avons un nouveau qui doit être vu prochainement. Et nous en sommes au point d'envisager de faire des conventions pour que ce soit un médecin libéral qui vienne s'installer. Parce que nous avons du mal à recruter un salarié.

Alors, je ne sais pas si la parole revient à Monsieur Rosmorduc ? Je n'ai pas fait attention.

[TIME CODE : 2 h 22 min 15 s]

M. CHAPEAU : Je voulais seulement vous dire que oui, nous serons attentifs. Et j'espère que Monsieur Soulas se fera le porte-parole de notre voix auprès de Monsieur Bonneau. C'est-à-dire que, malheureusement, il y a eu un contrôle et nous sommes obligés de participer à cette hauteur au financement du poste... Et ce n'était pas prévu comme ça, mais c'est la Chambre Régionale des Comptes qui a fait son œuvre...

Et c'est vrai que, quand on voit cette part de dépenses grandir au fur et à mesure des années, eh bien je rappelle que tout à l'heure, vous demandiez des certitudes sur certaines choses que nous pouvions obtenir ou pas, pour qu'on s'engage sur des choses, en nous demandant : « est-ce que ça, vous pouvez nous dire que... ? » Eh bien, là, on n'en sait rien. Peut-être que dans les prochaines années, et on le voit dans les différentes régions, les budgets seront voués à être contraints....

Donc, est-ce que cette part n'augmentera pas ? C'est peut-être quelque chose que nous pouvons demander à Monsieur Bonneau, pour savoir si, dans les prochaines années, nous serons amenés à payer plus.

M. CONTE : Monsieur Rosmorduc !

M. ROSMORDUC : Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas une compétence obligatoire de la Région. Donc on remercie la Région, encore une fois, de porter cette politique publique là et effectivement, ça va changer. Mais heureusement que nous avons un Conseil régional qui est à l'écoute, et qui le fait. Après, c'est vrai que les choses ont évolué, mais encore une fois, on remercie ! Il ne faut pas que ce soit... Enfin, voilà, nous ne pointons pas du doigt la Région. Nous la remercions

pour ce Centre Régional de Santé. Par contre, c'est vrai que les choses bougent et, quand c'est à la charge de la collectivité locale, à la charge de Saint-Pierre-des-Corps, nous le regrettons.

Sur la remarque qu'a faite Catherine Bonneau, effectivement c'est dommage qu'elle n'ait pas été invitée. Mais, encore une fois, se pose la question du rôle des Commissions. Et encore une fois, nous radotons un petit peu, mais quand les pratiques ne changent pas, nous continuerons à radoter jusqu'à ce qu'elles évoluent... Donc c'est pour ça que je le redis : le principe-même de réunir les professionnels de santé, eh bien oui c'est un sujet qui aurait pu être abordé en Commission. C'est-à-dire que nous aurions pu nous dire : « on fait un diagnostic, et on va faire... » Cette idée-là aurait pu être portée en Commission, avant de procéder à cette réunion. Il n'y avait pas forcément une urgence folle... Pardon ?

M. CONTE : Mais pourquoi ? Qu'on le fasse avant ou pas, je ne vois pas... Ou alors que va-t-on se dire en Commission ? Alors voilà, nous allons vous dire : « *on va réunir les professionnels de santé* » ? « *Mais pourquoi faire* » ? « *Pour les écouter* » !

M. Mickaël CHAPEAU s'absente. Le nombre des conseillers présents baisse à 21, le total des votants passe à 30 du fait du pouvoir détenu par M. CHAPEAU de la part de Romain DANGER.

M. ROSMORDUC : Non, mais pour définir une politique de santé, j'imagine que vous avez des attendus, le diagnostic du pourquoi, etc. Si vous ne savez pas pourquoi vous les réunissez, vous pouvez effectivement demander aux gens compétents...

M. CONTE (l'interrompant) : Monsieur Rosmorduc, définir une politique de santé, il me semble que ce n'est pas dans les attributions d'une municipalité. Tout ce que l'on peut faire aujourd'hui, c'est d'être des facilitateurs. Des facilitateurs pour avoir des Maisons de Santé, pour faire venir des libéraux... Nous pouvons travailler, effectivement, nous avons le CMS que nous essayons de développer. Et effectivement, la Chambre Régionale des Comptes a attrapé la Région... Et nous ne pouvons pas laisser tomber la Région, puisqu'elle nous apporte des solutions.

Donc, si vous voulez, oui, il y a ces choses-là. Et quel est le but aujourd'hui ? C'est d'essayer de faire venir un maximum d'effectifs de santé. Mais on ne peut pas contraindre.

M. ROSMORDUC : Du coup, je reprends après votre... Ah ben, vous m'avez coupé la parole ? Ah d'accord...

Donc, si nous sommes sur un an sans aucune Commission de santé organisée, il n'est pas hallucinant d'espérer... Non, mais arrêtez, Monsieur Brimou : prenez le micro et dites quelque chose, au lieu d'opiner de la tête tout le temps ! C'est assez désagréable, en face... Si vous avez quelque chose à dire, alors depuis combien de temps n'y a-t-il pas eu de Commission de santé ? Monsieur Brimou va nous le dire...

M. BRIMOU : 11 mois.

M. ROSMORDUC : Alors je m'excuse. Ce n'est pas depuis un an, c'est depuis 11 mois !

Donc, il n'y a pas eu de réunion de la Commission de santé pendant 11 mois. Et sur le principe, je ne vous dis pas qu'on puisse définir une politique de santé... Mais du moins, ce qui est attendu des professionnels de santé, là où il y a des pistes d'action pour la collectivité locale, quoi que vous en disiez, eh bien, je vais vous le rappeler, on l'a déjà fait une fois : la Mairie a une clause générale de compétence. Elle s'occupe de ce dont elle pense devoir s'occuper. D'accord ? Elle définit sa propre politique. On n'est donc pas dans des compétences définies de manière *stricto sensu* : la Mairie prend à bras-le-corps les sujets qu'elle décide de prendre.

A partir de là, pourquoi ne pas réunir une Commission santé, pour imaginer ce que nous pouvons attendre d'un échange constructif, pour savoir comment nous allons faire, quelles seront les pistes

de recrutement pour le deuxième médecin au CMS, etc. ? Ce sont des choses qui peuvent être abordées, dans une Commission qui ne durerait qu'une demi-heure, pour présenter comment vous allez travailler sur ces choses. Voilà, ce n'est pas absurde, ce n'est pas grave. Nous sommes élus pour ça, dans les Commissions, pour le faire.

Voilà donc pour nous, les Commissions servent à se réunir en amont des décisions qui sont prises, et des agissements que vous avez faits. Alors, ce n'est pas votre conception, même si vous avez engagé certaines choses positives sur certaines Commissions... Mais les travers reviennent : il y a des Commissions, mais on apprend encore en Conseil municipal qu'il y a des choses qui se sont passées, alors que cela aurait pu être vu avant en Commission.

M. CONTE : Pas d'autres prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

– approuve les conditions et clauses de la convention de partenariat citée en objet

– autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

[TIME CODE : 2 h 26 min 50 s]

SCOLAIRE :

Retour en séance de M. Mickaël CHAPEAU. Le nombre des conseillers présents repasse à 22. Le total des votants repasse à 32 du fait du pouvoir détenu par M. CHAPEAU de la part de Romain DANGER.

2024 12 11 – 29 Projet de subvention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique — projet Élémentaire Marceau Paul-Louis Courier

Rapporteur : M. Amin BRIMOU

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu les échanges avec la direction et l'équipe pédagogique de l'école considérée,

L'exposé de Monsieur BRIMOU entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique « Bien à l'école ensemble, autour du livre, de l'ouverture culturelle et de l'innovation pédagogique » porté par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Marceau — PL Courier — projet s'élevant à 15 364 euros (quinze mille trois cent soixante-quatre euros).

M. BRIMOU : Cette délibération porte donc sur le projet de subvention, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, projet porté par l'école élémentaire Paul-Louis-Courrier.

Je vous livre quelques éléments de contexte pour toutes et tous. Nous sommes dans le cadre de la démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* », initiée par le Conseil national de la Refondation qui a été lancé en 2022 sur le domaine de l'éducation, géré par l'ancien ministre de l'Éducation Nationale, Pap Ndiaye.

L'école Marceau Paul-Louis-Courrier, en partenariat avec la Ville, a déposé un projet portant sur la mise en place d'une bibliothèque-ludothèque ouverte aux familles. Ils ont intitulé ce projet « *Bien à l'école autour du livre, de l'ouverture culturelle et de l'innovation pédagogique* ».

Pendant pas mal de mois, il y a eu un certain nombre de rencontres et d'échanges avec la communauté éducative de l'école Paul-Louis-Courrier et nos services, sachant que les affaires culturelles y ont été également associées. L'objectif était de permettre de monter durablement ce projet et le rendre surtout faisable au regard de la contrainte des agendas, et de la situation budgétaire des services de l'État. Nous sommes très heureux de voir que ce projet a pu être retenu au sein de l'académie Orléans-Tours.

Le budget du projet pédagogique s'élève à 15 364 euros. L'État s'engage bien à verser à la collectivité, dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 15 364 euros, donc le même montant. La Ville procédera à une avance de 4 610 euros à la signature de la Convention, et le reste sera abondé par l'État. Et en parallèle de cela, vu que cette ludothèque-bibliothèque serait développée dans la salle polyvalente du côté de la maternelle Paul-Louis-Courrier, quelques aménagements bâtimentaires sont nécessaires. Ils sont estimés aujourd'hui à hauteur de 18 000 euros.

Voilà, c'est donc un projet en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de l'ouverture culturelle. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons ce projet de délibération. Je vous remercie.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique « Bien à l'école ensemble, autour du livre, de l'ouverture culturelle et de l'innovation pédagogique » porté par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Marceau — PL Courier — projet s'élevant à 15 364 euros (quinze mille trois cent soixante-quatre euros).

[TIME CODE : 2 h 29 min 8 s]

M. CONTE : Nous passons au renouvellement du bail commercial de la société *Comax*. J'ai quelques infos... Ah pardon ? Ah pardon, il y a d'abord le remboursement des abonnements de la piscine, au temps pour moi !

Et c'est pour des recettes... Ah ben non, même pas, ce sont des dépenses !

Bon, la parole est à Monsieur Delanchy !

SPORTS :

2024 12 11 — 30 Remboursement des abonnements piscine

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Par délibération n° 2023 11 15 22 du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des entrées et de location de la piscine applicable au 1^{er} janvier 2024.

- 26 € (carte de 10 entrées adultes)*
- 15,60 € (carte de 10 entrées enfants, demandeurs d'emploi, handicapés)*
- 79,10 € (carte de 12 cours d'aquagym formule été)*
- 83,20 € (carte de 10 séances d'aquagym sur l'année pour les résidents commune)*
- 114,40 € (carte de 10 séances d'aquagym sur l'année pour les résidents hors commune)*
- 106,10 € (carte de 20 séances d'aquagym sur l'année pour les résidents commune)*
- 137,20 € (carte de 20 séances d'aquagym sur l'année pour les résidents commune)*

Vu l'avis de la Commission municipale en date du 4 décembre 2024,

Vue la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Suite à l'incendie de la piscine qui s'est déclaré le 29 juillet 2024 et la fermeture qui s'en est suivie pour une durée indéterminée, certaines prestations n'ont pu et ne pourront être effectuées :

Les utilisateurs ayant acheté ces forfaits en 2024 et avant (effet rétroactif limité au 1^{er} janvier 2023) et n'ayant pas pu consommer la totalité des prestations peuvent solliciter un remboursement au prorata des prestations non effectuées.

Les demandes des usagers doivent parvenir au 15 décembre 2024.

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- d'approuver les remboursements des usagers de la piscine de Saint-Pierre-des-Corps au prorata des prestations non dispensées selon les éléments qui précèdent ;*
- de prendre acte que l'estimation du montant à rembourser est de 12 882.90 € au 1^{er} décembre 2024 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer lesdits remboursements dans la limite de la somme arrêtée par les services municipaux à la date du 15 décembre 2024 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

M. DELANCHY : Pour faire suite à l'incendie survenu le 29 juillet 2024, nous vous demandons d'approuver le remboursement aux usagers, pour un montant de 12 882,90 euros qui correspond bien évidemment à la non-utilisation de cette piscine. Merci.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ? Alors, ça correspond à la délibération que nous avons déjà prise pour pouvoir lancer le remboursement. Donc, là, nous avons le montant exact. Oui ?

M. JEANNEAU : On remarquera quand même que ce montant de 12 000 euros de remboursement montre l'utilité de cette piscine, pour Saint-Pierre-des-Corps.

M. CONTE : Non, mais... Je pense que vous prêchez un convaincu quand même !

M. JEANNEAU : Ah, mais ici même, pour cette fois-ci... L'année dernière, je n'aurais peut-être pas dit la même chose pour le poste qui était attribué. Cette année, oui.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :

– d'approuver les remboursements des usagers de la piscine de Saint-Pierre-des-Corps au prorata des prestations non dispensées selon les éléments qui précèdent ;

– de prendre acte que l'estimation du montant à rembourser est de 12 882.90 € au 1^{er} décembre 2024 ;

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer lesdits remboursements dans la limite de la somme arrêtée par les services municipaux à la date du 15 décembre 2024 ;

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

[TIME CODE : 2 h 30 min 28 s]

M. CONTE : Et cette fois-ci, nous passons au renouvellement du bail commercial au profit de la société Comax.

URBANISME :

2024 12 11 — 31 Renouvellement du bail commercial au profit de la société Comax

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Le bail commercial consenti par la commune à la société COMAX pour l'exploitation d'une centrale de production d'énergie en cogénération, située 130 rue de La Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps, se terminera le 30 juin 2025.

Il est donc nécessaire de renouveler le bail commercial pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour rappel, la centrale produit simultanément de l'électricité et de la chaleur sous forme d'eau destinée au réseau public de distribution d'eau chaude de Saint-Pierre-des-Corps.

La société COMAX a fait part de sa volonté de renouveler le bail commercial et d'obtenir une diminution du loyer du fait de l'augmentation significative du coût de ses charges, principalement liée à celle de l'énergie.

Le dernier loyer annuel de la société s'élevait à 45.266,20 € HT, soit 54.319,44 € TTC.

Vu la délibération du 9 octobre 2024 accordant les délégations à Monsieur le Maire en matière de louage de choses,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 27 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu les échanges avec la société COMAX depuis le 6 février 2023,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– de décider de renouveler le bail commercial avec la société COMAX pour l'exploitation d'une centrale de production d'énergie en cogénération, située 130 rue de La Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps, pour un loyer annuel de 36.000 € HT, soit 43.200 € TTC,

– de décider d'inscrire cette recette au budget général,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. CONTE : Alors, nous l'avons abordé en Commission, mais je n'avais pas énormément d'informations. Donc, là, j'en ai un petit peu plus à vous communiquer.

Effectivement, la société *Comax* est revenue vers nous pour renouveler son bail et nous a fait une proposition à 30 000 euros annuels. Elle devait se manifester dans un délai de six mois avant la fin du contrat. Cette proposition a été refusée : une négociation a été faite et cela s'est arrêté à 36 000 euros HT. Au lieu de 45 266 euros annuels HT exactement, jusqu'à présent.

Donc j'ai effectivement récupéré le dossier, et nous avons vérifié cette histoire de démantèlement dont nous avons parlé. Et donc, je vous confirme bien qu'en fait, la société *Comax* avait contractualisé avec EDF une obligation d'achat sur la fourniture d'énergie : ce contrat se termine en mars 2025. Donc à la fin de ce contrat, *Comax* va forcément perdre forcément des recettes, c'est pourquoi le loyer pour la fourniture en réseau de chaleur est pour eux trop important par rapport à leurs coûts de fonctionnement.

Et donc, ils nous ont bien confirmé par écrit que, si nous ne renouvelons pas le bail, ils démantèleront la chaufferie. Alors, comme je l'ai évoqué avec certains d'entre vous, notamment sur le marché : sur l'idée d'avoir un projet sur cette chaufferie, je dis oui. En revanche, prendre le risque de ne pas signer ce bail et de nous retrouver avec une coquille vide au 1^{er} juillet, là ça me pose question.

Nous sommes donc là sur un bail commercial de 9 ans, un 3-6-9, c'est bien confirmé. Et je pense qu'effectivement, nous pouvons réfléchir fortement à l'idée de faire un projet. Mais monter un projet, qui va peut-être prendre 1 an, 2 ans ou 3 ans, c'est quand même mieux de le faire avec 36 000 euros qui rentrent dans les caisses de la Ville, plutôt qu'avec 0 euro dans les caisses.

Voilà donc maintenant, je vous demande votre position par rapport à ça. Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Cet élément-là montre deux choses. Premièrement : face à une armée de juristes que doit certainement avoir la société *Comax* ou du moins de l'appui qui peut en être fait, la Ville ne se dote pas de moyens suffisants... Ou elle a des difficultés à se mettre en mesure de répondre juridiquement, ou du moins d'anticiper des éléments pour ne pas que cela se passe... Sachant que cette anticipation aurait dû être vue par l'ancien maire auparavant. On l'avait évoqué, vous « reprenez le sujet » : dont acte...

J'ai toujours du mal avec le principe du couteau sous la gorge, surtout venant d'entreprises privées. Parce que nous sommes dans un domaine qui est quand même assez concurrentiel : il aurait été intéressant d'aller à la pêche aux informations et d'aller voir avec les concurrents, pour savoir s'il n'y

avait pas un moyen d'obtenir avec d'autres personnes un autre contrat, plus intéressant pour la Ville... Puisqu'actuellement nous passons de 45 000 euros à 36 000 euros, nous perdons donc 11 000 euros : il aurait été intéressant de faire ce *sourcing*, pour voir justement ce qu'il était possible de faire.

Comme vous le dites, il n'est pas trop tard et on peut monter un « projet » entre guillemets, pour voir éventuellement ce qu'il en est. La seule inquiétude que j'ai, c'est que vous évoquez un contrat de 9 ans, mais sous une logique de bail 3-6-9 : autrement dit, nous avons trois ans pour retravailler et peut-être qu'à partir de la deuxième année, nous pourrions revoir les conditions ou du moins remettre en concurrence, en vue de la troisième année...

C'est vrai ou ce n'est pas vrai ? ... Ah ben, justement, c'était ça la question...

Différents propos inaudibles tenus par plusieurs élus.

M. JEANNEAU : Oui, mais au bout de deux ans, on peut remettre sur la table le projet pour faire en sorte qu'au bout de la troisième année, ce ne soit peut-être pas la société *Comax* qui remporte le marché ? C'est possible ? Dans ces cas-là... Ah, Monsieur Delanchy ?

M. DELANCHY : Non, pas dans le cadre d'un 3-6-9. Ce n'est pas possible.

M. JEANNEAU : Donc c'est bien ce que j'évoquais, ce n'est pas possible dans le cadre d'un 3-6-9, et donc nous serions coincés pour 9 ans. C'est ce que je vous avais dit l'autre fois en Commission !

Donc nous sommes bien coincés pour 9 ans, c'était l'inquiétude que nous avons signalée en Commission et il s'avère aujourd'hui que, malheureusement, cela porte bien sur 9 ans et non pas sur « 3 ans, ou 6 ans, ou 9 ans ». Et alors, moi, ça me gêne. Si on perd 11 000 euros qu'on multiplie par 9 ans d'exercice, donc on perd la somme de 11 000 multipliés par 9... Non ? Ah oui, c'est 9 000 euros par an en fait, excusez-moi : 9 000 euros. Bon, mais alors ça, c'était le premier élément.

Le deuxième élément, c'était de voir éventuellement quels étaient les investissements faits par *Comax* depuis un certain temps ? On n'a pas eu de réponse de votre part, par rapport à cela. Je pense qu'ils sont équivalents à zéro.

M. CONTE : On n'a pas eu les éléments.

M. JEANNEAU : Oui, oui. Alors je peux me tromper, mais je pense qu'ils sont équivalents à zéro. Autrement dit, on est sur une gestion de la production, mais pas sur une gestion d'investissement en tant que telle. Ce qui nous amène à nous demander : dans 9 ans, dans quel état va-t-on retrouver le matériel ?

Pour rappel, vous avez changé d'interlocuteur en passant d'*Eiffage* à *Dalkia*, il me semble, de mémoire, sur le chauffage... Et il y avait justement ces difficultés : c'est-à-dire que l'état dans lequel était laissé le matériel posait de grosses questions sur la remise en chauffe pour les bâtiments scolaires. Et donc là on risque d'avoir la même chose, mais de manière beaucoup plus...

M. CONTE : Mais, Monsieur Jeanneau, le matériel leur appartient. Donc, quand on parle de « démantèlement », c'est qu'ils le récupèrent. Et nous, ce qui nous appartient, ce sont les murs.

M. JEANNEAU : Merci, mais il y a deux éléments. Il y a en effet le fait que vous êtes propriétaires des murs. Mais, par contre l'intérêt pour l'entreprise, c'est que la production soit rentable. Donc ils ont tout intérêt, en fait, à rester... Ah ben, comme tout le monde, ce qui est logique. Nous, nous avons un intérêt à ce qu'il y ait de la production de chaleur, mais eux, ils ont un intérêt commercial par rapport à ça.

Donc, le fait de nous mettre le couteau sous la gorge, de nous dire « vous signez ou point barre », ça me gêne. Et le fait qu'on ne puisse pas, avant 9 ans globalement, revoir le contrat, ça me gêne. Autre chose qui me gêne : le fait qu'on n'ait pas la capacité de mettre des panneaux solaires, ou de trouver

des moyens pour avoir un loyer supplémentaire... Puisque c'est ce que je vous ai dit : comme le bâtiment nous appartient, on pourrait très bien mettre du solaire dessus qui nous permettrait de gagner de l'argent, soit en autoconsommation, soit en production d'énergie. Cela nous permettrait de compenser la perte de loyer !

Car, étant donné qu'il y a de plus en plus de chauffage biomasse, de stations de biomasse, on risque d'avoir une difficulté pour trouver de l'approvisionnement en termes de bois de chauffe, taillis, etc. Et donc les prix vont de plus en plus diminuer, donc nous aurons moins d'argent. C'est-à-dire que nous aurons un outil, mais qui ne sera pas rentable, ou du moins il ne génèrera pas l'argent qui était prévu il y a quelque temps de cela.

M. CONTE : On ne peut pas ajourner ?

M. JEANNEAU : On peut en effet ajourner puisqu'en fait...

M. CONTE : Avant le 31 décembre !

M. JEANNEAU : Voyez comme quoi il était utile de tenir deux Conseils municipaux au mois de décembre, au lieu d'un seul. Si cela avait été vu au mois d'octobre, nous aurions pu retravailler cela pour le mois de décembre, ou novembre...

M. CONTE : Et nous aurions tenu quatre Conseils municipaux en moins de deux mois ?

Je vais faire une suspension de séance, s'il vous plaît. Cinq minutes.

La séance est suspendue à 20 h 38. [2 h 38 min 45 s]

Reprise de la séance à 20 h 51. [2 h 51 min 30 s]

M. CONTE : Nous reprenons la séance. Alors, suite à cette interruption de séance, à l'issue de la discussion que nous avons eue entre nous, et aussi au sein de l'équipe, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Et pour notre part, au niveau de la majorité, nous voterons contre.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix contre), n'adopte pas cette délibération.

[TIME CODE : 2 h 52 min]

Vente des parcelles cadastrées AB 1113 et AB 1199, situées 26 rue Paul Vaillant-Couturier

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Mme PERSIANI : Cette délibération porte sur la vente des parcelles cadastrées AB 1113 et AB 1199, situées rue Paul Vaillant-Couturier, au prix de 22 630 euros. Avez-vous des questions ?

M. CONTE : Alors, j'ai vu se lever les mains de Madame Bonneau, Madame Grosliéron.

Mme BONNEAU : Dans la délibération, la superficie de ces terrains n'est pas marquée.

Mme PERSIANI : C'est vrai.

Mme BONNEAU : Quelle est-elle ?

Mme PERSIANI : Je suis désolée, je n'ai pas l'information. Là, je n'ai pas la note.

M. CONTE : Et, en plus, cette question n'a pas été posée en Commission, c'est vrai ! Ce projet avait bien été présenté, nous avons bien situé les parcelles, mais on n'a pas... Donc, nous allons essayer de vous apporter la réponse dès demain.

M. ROSMORDUC : Parce que c'est vrai qu'en fait, en droit civil « c'est la chose et le prix », hein... Donc, si on ne sait pas ce qu'on vend ou combien ça fait, c'est quand même compliqué de se prononcer... C'est quand même toujours un ratio qui est effectué au mètre carré, sur la base d'éléments comparatifs...

M. CONTE : En fait, en Commission, les parcelles ont bien été situées, tout le monde a vu. Mais là, effectivement...

M. ROSMORDUC : En fait, j'ai regardé rapidement, mais la parcelle 1113 n'existe pas, là, sur les cadastres : on ne la retrouve pas... Donc peut-être que cela a dû être renommé, je ne sais pas, mais enfin, là tout de suite, je n'ai pas retrouvé...

M. GÉRARD : 775 mètres carrés.

M. ROSMORDUC : 775 mètres carrés ?

Mme BONNEAU : En tout ?

M. GÉRARD : Oui.

M. ROSMORDUC : Parce qu'il y en a une petite, la 1199, qui fait 65 m². Donc, la grande, c'est la parcelle 1113, c'est ça ?

M. GÉRARD : Pour l'information des services que j'avais, c'était 775 mètres carrés au total.

M. ROSMORDUC : D'accord.

M. CONTE : On le portera en modification sur la délibération. Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : La société MTC payait-elle un loyer pour l'occupation de ces terrains ? Sûrement pas, *a priori*, hein ?

Mme PERSIANI : Actuellement non, justement. Elle utilisait l'espace illégalement.

Mme GROSLÉRON : Mais il nous semble qu'avant de vendre les parcelles, il aurait fallu obliger l'acquéreur à débarrasser les terrains sur lesquels il était installé, mais pour lesquels il n'avait aucun droit d'être...

Mme PERSIANI : C'est ce qui a été fait.

Mme GROSLÉRON : Alors en plus : là, ce n'est pas une proposition de notre part, mais bon, ça peut nous arranger parce que nous n'avons pas d'usage de ces parcelles, j'en conviens. Mais donc, une fois la vente effectuée, lorsque nous n'aurons plus la maîtrise, quel contrôle sera fait ?

Parce que même s'il y a une clause spécifique dans l'acte de vente pour l'usage futur des terrains, moi je doute un peu qu'on puisse contrôler ce que cette personne ou cette société fera sur son terrain : ça ne sera plus de notre ressort. Voilà donc, personnellement, je ne suis pas favorable. Nous voterons contre.

M. CONTE : Bien. Monsieur Delanchy ?

M. DELANCHY : Alors, je vous confirme que la surface est bien de 775 mètres carrés. Et en fait, depuis plusieurs années, le locataire utilise ce terrain pour stocker ses véhicules de chantier. Et il

poursuivra exactement ce qu'il fait aujourd'hui, ni plus ni moins. Voilà donc, il s'agit juste de mettre en place... Disons que, jusqu'à aujourd'hui, il était « en occupation », si vous voulez...

M. CONTE : Monsieur Rosmorduc.

M. ROSMORDUC : Oui, nous sommes assez surpris parce qu'en Commission urbanisme, nous nous étions dit qu'on allait essayer de border dans l'acte les utilisations futures, le verdissement, une plantation, etc. Et vous étiez d'accord : vous nous aviez dit que nous aurions cela dans l'acte, qu'il y aurait une condition résolutoire inscrite dans le projet de vente. On devait l'avoir, mais on ne l'a pas.

M. BRIMOU : C'est écrit !

M. ROSMORDUC : Ben, c'est écrit... Mais vous êtes en mesure de me le montrer le projet d'acte ? Non, mais voilà, c'est ça : je vous parle du projet d'acte !

M. CONTE : Non, il a été convenu de reporter sur la délibération ce qui sera inscrit après.

M. ROSMORDUC : Mais un projet d'acte, pourquoi ce n'est pas possible ? Donc *quid* des conditions de plantation, des conditions qu'on met, des freins qu'on va mettre, des servitudes qu'on met dans l'acte de vente... ? Il n'y a rien qui interdit, au titre du Code civil, d'inscrire des conditions résolutoires dans un acte de vente. Et vous pouvez mettre un acte de vente en annexe d'une délibération, il n'y a pas de problème !

C'était d'ailleurs l'engagement que vous aviez pris en Commission... Donc, il n'y a pas d'urgence.

M. CONTE : Je lis : « *considérant que les conditions de l'usage futur de ces terrains feront l'objet d'une clause spécifique dans l'acte de vente* ».

M. ROSMORDUC : Alors c'est super, mais moi j'aimerais les lire, ces conditions spécifiques ! Je vous dis que les conditions spécifiques, il faut les fixer avant d'autoriser : c'est une condition essentielle de la vente.

Et vous aviez pris l'engagement de nous donner ces conditions, dans la promesse de vente. Sauf qu'on n'a pas la promesse de vente, et vous dites qu'il y aura des conditions spécifiques. Cela revient à un blanc-seing donc ça ne va pas, c'est contraire à ce qui a été dit en Commission.

M. GERARD : Une clause résolutoire, si elle n'est pas respectée...

M. ROSMORDUC : Eh bien, cela casse la vente.

M. GERARD : Oui, mais sans limite de durée ?

M. ROSMORDUC : Oui.

M. GERARD : Donc, cela veut dire que, même s'il y a une succession...

M. ROSMORDUC : Oui, oui, c'est tout à fait ça, tout à fait : on se garantit *ad vitam aeternam*, c'est une servitude qui est mise en place. C'était très clair en Commission sur le sujet. Si on veut que ce ne soit pas constructible, si on veut que ce soit entretenu, si on ne veut pas que ce soit un dépôt, eh bien, mettons-le dans l'acte de vente. Et alors au titre du droit privé, nous pourrions maîtriser ces aspects pendant 50 ans, 60, 100 ans ! Voilà.

M. SOULAS : Il faut ajourner, là !

M. CONTE : Bien. Eh bien, nous allons l'ajourner pour la mettre au mois de février. Parce qu'effectivement, je me suis engagé pour que ça y soit.

M. ROSMORDUC : Merci à vous.

La délibération est ajournée.

[TIME CODE : 2 h 58 min 55 s]

2024 12 11 – 32 Acquisition de la parcelle cadastrée AI 116, située rue du 23 février 1950

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Vu l'offre d'acquisition de la parcelle AI 116 faite par l'agence Nestenn mandatée par les Consorts Saulnier,

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 27 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Dans les années 90, le secteur de La Morinerie est devenu inconstructible en raison du risque technologique induit par la présence de Primagaz classé Seveso. Un projet d'aménagement paysager, appelé plus tard parc de La Morinerie, a donc été projeté sur ce site (jardins familiaux, aires de sports et loisirs...). Des acquisitions de terrains ont été réalisées au fil des ans pour ces aménagements.

Sur la partie au nord du collège Pablo Neruda, la parcelle AI 116 n'avait pas pu être achetée en raison d'une succession difficile à régler. C'est maintenant chose faite et les héritiers souhaitent vendre. Ils ont missionné l'agence Nestenn qui nous transmet une offre à 13.500 €, frais de négociation compris.

Considérant que, dans le cadre d'une acquisition amiable, les biens dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180.000 € ne sont pas soumis à l'obligation d'obtention d'une estimation des Domaines,

Considérant que, ramené au m², le prix proposé, hors frais de négociation, correspond aux valeurs des acquisitions et cessions réalisées par la Commune sur ce secteur dans les années qui ont précédé et sur la base d'estimations domaniales,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et les Consorts Saulnier, sur le prix de 13.500 €, frais de négociation inclus,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– d'accepter d'acquérir la parcelle AI 116 appartenant aux Consorts Saulnier au prix de 13.500 €, frais de négociation inclus,

– de décider d'inscrire cette dépense au budget général,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

Mme PERSIANI : C'est donc la seule parcelle qui n'avait pas été acquise, pour des raisons de succession difficile. Et il a paru judicieux à la Ville d'acheter cette parcelle. Voilà.

M. CONTE : Des questions ?

*Une sonnerie stridente de type alarme se fait retentir durant une trentaine de secondes.
[2 h 59 min 30 s]*

M. CONTE : Ce n'est pas la sonnerie de fin ! Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : Avez-vous prévu de faire quelque chose de spécifique sur ce terrain ? Parce qu'il fait quand même 2 300 m²... Il pourrait être partagé en jardins, ou installé en maraîchage ? Alors c'est peut-être un peu court pour un maraîchage, mais en jardin, pourquoi pas ?

M. CONTE : Comme on l'a indiqué en Commission, et notamment aussi en Commission générale PLUM, en fait, cette parcelle-là rentre dans le cadre de ce qu'avait initié Madame Beaufiles. Elle voulait faire un parc, une réserve à cet endroit-là et cette parcelle s'insère justement dans ce parc. Donc c'est un parc paysager, arboré qui va être créé à cet endroit-là. Nous continuons le projet qui avait été initié par Madame Beaufiles.

Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui, il y avait un autre projet aussi : c'était de faire une piste cyclable qui aurait permis en fait de rejoindre le collège, etc. Donc il ne faut pas tout réduire à une partie, il y avait un plan plus grand.

M. CONTE : On va certainement en parler demain, Monsieur Jeanneau. Mais dans un parc, on peut y mettre des chemins ou des pistes cyclables.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

– accepte d'acquérir la parcelle AI 116 appartenant aux Consorts Saulnier au prix de 13.500 €, frais de négociation inclus,

– décide d'inscrire cette dépense au budget général,

– autorise Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

[TIME CODE : 3 h 1 min 15 s]

2024 12 11 – 33 Vente du bien sis 33 rue Pierre Sémard, cadastré BC 139

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'accord sur le prix de vente et les modalités,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 27 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

La Ville est propriétaire d'un terrain bâti au 33 rue Pierre Sépard cadastré BC 139. L'immeuble comporte au rez-de-chaussée un local d'activité et à chacun des deux étages un appartement Type 2.

Considérant que le bien sis 33 rue Pierre Sépard appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les Domaines ont estimé ce bien le 21 juin 2023 au prix de 144.000 € assorti d'aucune marge d'appréciation, et que malgré plusieurs tentatives de vente et plusieurs offres, il apparaît qu'aucune n'atteignait ni ne s'approchait de ce montant, compte tenu des travaux conséquents à prévoir sur cet immeuble, dans un contexte de marché immobilier en crise et de durcissement des conditions de prêts,

Considérant, après comparaison des 4 offres réalisées sur ce bien à l'issue de la vente en ligne, que la proposition du groupe SEREA au prix de 135.209 € net vendeur, pour un projet de réhabilitation et d'implantation de leur société en rez-de-chaussée, apparaît la plus satisfaisante,

Considérant que cette offre, inférieure de seulement de 6 % de l'estimation des Domaines, s'inscrit dans la fourchette haute de l'ensemble des offres faites sur ce bien depuis 2023 et constitue à ce titre un prix de marché,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– de décider d'accepter l'offre d'achat présentée par le groupe SEREA représenté par M. Kilian Sopathis, M. Damien Dubray et M. Maxime Roy, avec faculté de substituer toute société dans laquelle ils seront associés, du bien cadastré AB 139 sis 33 rue Pierre Sépard, au prix de 135.209 € net vendeur,

– de décider d'inscrire cette recette au budget général,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

Mme PERSIANI : Nous passons donc à la vente du bien rue 33 rue Pierre Sépard, au prix de 135 209 euros.

M. CONTE : Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, nous avons été quand même assez surpris que vous ayez osé écrire dans la note de présentation que ce bien était « inoccupé depuis plusieurs années ».

Mme PERSIANI : Alors en tant qu'habitation, oui. Seul le bas était occupé : la totalité du bien n'était pas effectivement occupée. C'était juste le bas qui était occupé, et vous avez dû avoir connaissance des photos du bâtiment : on voit bien que c'était...

M. SOULAS : Le haut était occupé aussi. Ah si, si, on l'a visité !

Plusieurs discussions se tiennent entre les élus pendant une dizaine de secondes... [3 h 2 min 3 s]

Mme PERSIANI : C'est peut-être jouer sur les mots...

M. SOULAS : Mais non, c'est vous qui avez joué sur les mots !

Mme BONNEAU : Je trouve que cette phrase, vous auriez pu vous dispenser de la mettre, c'est tout.

Mme PERSIANI : C'est vrai.

M. CONTE : Bien, c'est noté. Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Alors du coup, si on dit qu'il n'y avait pas d'usage d'habitation pour ce bâtiment, ça tombe bien : parce que cela veut dire que, si on revient à un usage d'habitation sur les étages, cela entraîne alors un changement de destination.

Donc, vous avez sûrement prévu de demander une autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination ? Et dans ce cas, il y a une obligation de création de stationnement. Donc, je souhaiterais savoir comment vous allez gérer et négocier cette obligation de stationnement sur ces nouveaux logements, puisqu'il y aura un changement de destination...

Mme PERSIANI : Le stationnement est déjà prévu à l'extérieur, mais...

M. ROSMORDUC : Non, mais cette obligation de création de stationnement, ce n'est pas sur le domaine public.

INTERVENANT NON RECONNU : Non, mais là, je n'ai pas les infos. Je n'ai pas les infos.

M. CONTE : Non, non, cette délibération-là, on ne l'ajourne pas. Non, mais ce n'est pas une habitation !

M. ROSMORDUC : Il y a deux logements à l'étage, hein.

Plusieurs discussions se tiennent entre les élus pendant une trentaine de secondes. [3 h 3 min 23 s]

M. ROSMORDUC : Ah non, non, c'est dans les faits.

M. CONTE : Bon, *a priori*, il n'y a pas eu de changement de destination. Donc ce n'était pas un local commercial ou autre chose, il y avait certainement une habitation déjà existante.

M. ROSMORDUC : D'accord, et du coup, vous êtes sûrs que ce n'est pas la situation de fait qui sera prise en compte ? C'est-à-dire que, si vous aviez un bail pour un local associatif sans version de logement, eh bien je pense que ça mériterait que vous vérifiiez quand même.

M. CONTE : On regardera.

M. ROSMORDUC : Avant de voter, même !

M. SOULAS : Pour cette raison-là, il faudrait l'ajourner !

M. CONTE : Non, on ne l'ajoutera pas. Je me fie à l'avis des services.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 10 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI) :

– décide d'accepter l'offre d'achat présentée par le groupe SEREA représenté par M. Kilian Sopathis, M. Damien Dubray et M. Maxime Roy, avec faculté de substituer toute société dans

laquelle ils seront associés, du bien cadastré AB 139 sis 33 rue Pierre Sépard, au prix de 135.209 € net vendeur,

– décide d’inscrire cette recette au budget général,

– autorise Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

[TIME CODE : 3 h 4 min 28 s]

M. CONTE : Je vous remercie.

M. ROSMORDUC : Alors, excusez-moi je peux ? Non, mais c’est pour souligner un petit peu le cynisme de tout cela quand même. Nous avons là un équipement qui était loué pour un usage associatif, et on en tire quand même un prix qui finalement est raisonnable : 180 000 euros et quelques, finalement sans espace extérieur, etc. Donc on se dit bien que ce bâtiment n’était pas si minable que ça... Et on le vend à une société qui fait du conseil en patrimoine, donc je veux dire que ce ne sont quand même pas des rigolos sur le sujet ! Et donc, finalement, ils vont faire fructifier le patrimoine privé.

Ainsi, nous avons un service public qui est transmis pour faire de la gestion de patrimoine sur ce bâtiment-là ! Voilà, disons que ça vient s’ajouter un peu à notre petite émotion sur le sujet...

M. CONTE : J’entends, Monsieur Rosmorduc. On ne va pas continuer le débat là-dessus parce qu’on va revenir, et tout... Donc voilà. OK.

M. CHAPEAU : Il n’était pas loué pour un usage associatif, il était mis à disposition.

M. CONTE : Stop, stop ! On arrête, c’est bon ! Nous passons au sujet suivant avec Madame Persiani.

[TIME CODE : 3 h 5 min 45 s]

2024 12 11 – 34 Acquisition d’une cellule commerciale — Centre Commercial de la Rabaterie — SCI Petit Pré Fleuri

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Vu l’avis de la Commission d’urbanisme en date du 27/11/2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Madame PERSIANI informe l’assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de l’opération du centre commercial de La Rabaterie inscrite au NPNRU, l’acquisition en direct par la commune de cellules du centre commercial s’avère nécessaire pour déclencher les subventions.

Parmi ces commerces, certains sont actuellement libres de toute occupation. C’est le cas de celui appartenant à la SCI Petit Pré Fleuri qui accueillait un cabinet médical, qui a subi il y a peu un incendie.

La SCI Petit Pré Fleuri a fait part à la commune de son souhait de vendre son bien.

Vu l’estimation des domaines,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et la SCI Petit pré fleuri pour acquérir le lot 116 situé dans la copropriété du centre commercial de La Rabaterie au prix de 7.600 €, conformément à l'estimation du service des domaines,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter d'acquérir le lot 116 du centre commercial de La Rabaterie appartenant à la SCI Petit Pré Fleuri, d'une surface retenue de 65 m² au prix de 7.600 €,
- de décider d'inscrire cette dépense au budget annexe de La Rabaterie de l'exercice 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

Mme PERSIANI : Nous passons à l'acquisition d'une cellule commerciale au centre de La Rabaterie, au prix de 7 600 euros.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour) :

- **accepte d'acquérir le lot 116 du centre commercial de La Rabaterie appartenant à la SCI Petit Pré Fleuri, d'une surface retenue de 65 m² au prix de 7.600 €,**
- **décide d'inscrire cette dépense au budget annexe de La Rabaterie de l'exercice 2025,**
- **autorise Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.**

Emmanuel FRANÇOIS n'a pas pris part au vote : le pouvoir qu'il avait donné à Alain DELANCHY n'a pas été utilisé sur cette délibération.

[TIME CODE : 3 h 6 min 4 s]

Des brouhahas se font entendre parmi les élus.

M. CONTE : Ah, mais je vous avais demandé s'il y avait des questions... Maintenant, c'est voté.

M. JEANNEAU : On perd un médecin quand même, quel dommage ! Deux médecins !

2024 12 11 – 35 Remboursement des frais de branchement au réseau eaux usées à Monsieur Feil-Bastid pour le bien sis 60 rue des Bastes

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Vu le devis établi par la Direction du cycle de l'eau de Tours Métropole Val de Loire en date du 5 juin 2024 pour le branchement au réseau d'eaux usées pour un montant de 4.785,77 € TTC,

Considérant que, suite à la délibération en date du 22 janvier 2022, la Ville a vendu à Monsieur Feil-Bastid un bien situé au 60 rue des Bastes, cadastré AB 318, d'une superficie totale 225 m² environ, au prix de 141.000 €,

Considérant que l'acte de vente fait état d'un bien raccordé au réseau des eaux usées passant au droit de la parcelle sur la voie du 60 rue des Bastes,

Considérant toutefois qu'en réalité le bien disposait d'un assainissement autonome et que le propriétaire a fait réaliser en juillet 2024 les travaux de branchement au réseau d'eaux usées.

Considérant que le propriétaire souhaite désormais obtenir de la part de la Ville le remboursement des frais inhérents à ce branchement,

Considérant ainsi qu'il convient, conformément aux termes de l'acte de vente, de prendre en charge ce remboursement qui sera provisionné sur le budget 2025,

Précisons que Monsieur Feil-Bastid a alerté par l'intermédiaire de son notaire de la découverte de l'absence de branchement au réseau d'eaux usées lors de la réalisation de ses travaux. Par ailleurs, même en soustrayant ce montant à la recette de la vente, celle-ci est supérieure à l'estimation réalisée par les Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter de verser à Monsieur Feil-Bastid, la somme de 4.785,77 € TTC pour le remboursement des frais inhérents au branchement au réseau des eaux usées pour le bien sis 60 rue des Bastes,*
- de décider d'inscrire cette dépense au budget général, imputation 65888,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

Mme PERSIANI : Nous passons au remboursement des frais de branchement au réseau des eaux usées à Monsieur Feil-Bastid, pour le bien situé au 60 rue des Bastes. C'est un remboursement à hauteur de 4 785 euros, puisqu'il n'était pas raccordé.

M. CONTE : Pour information lors de la vente de ce bien, il avait été indiqué par les services que c'était raccordé au réseau, alors que ce n'était pas le cas. Voilà, donc c'est juste une régularisation par rapport à un acte où nous n'étions pas dans les clous. Merci.

Madame Grosliéron, puis Monsieur Jeanneau.

Mme GROSLÉRON : Est-il clair que c'est une erreur des services ? Parce que, pendant la Commission, il a plus ou moins été dit que c'était une erreur du notaire... Donc bon !

Mme PERSIANI : Ah non, pas du tout.

M. CONTE : Non, non, ce n'est pas le notaire. Non, non, ce sont bien les services. Ça aurait été le notaire, c'est lui qui payait. Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Je ne dirai qu'une chose : quand on connaît l'histoire de la vente de ce bien, on rit jaune. Et donc, nous en arrivons à la fin de cette vente et, franchement oui, ça laisse un petit goût d'amertume.

Et de même que sur la précédente délibération, on aurait pu dire aussi que l'on rit jaune puisque nous perdons encore deux médecins. Quel dommage...

M. CONTE : Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Il nous avait semblé que le permis de construire portait sur un rez-de-chaussée et non pas sur un étage. Il nous a semblé aussi que le tribunal administratif était saisi de recours sur cette construction...

Et c'est vrai que là, nous sommes deux ans après et il y a tellement de flou qu'on s'interroge pour savoir si effectivement, dans le compromis de vente, c'était vraiment bien spécifié que l'assainissement était prévu...

Donc voilà et, là encore, peut-être que vous vous retrouvez à gérer une situation antérieure et que vous êtes obligé de le faire ce soir... Mais clairement, c'est quand même une opération qui questionne... Et nous étions sur un rez-de-chaussée !

M. CONTE : C'est noté.

Mme PERSIANI : Non, non, il y a un étage qui était prévu. Oui, dès le départ !

M. CONTE : On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 11 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI, Béatrice GROSLÉRON) :

– accepte de verser à Monsieur Feil-Bastid, la somme de 4.785,77€ TTC pour le remboursement des frais inhérents au branchement au réseau des eaux usées pour le bien sis 60 rue des Bastes,

– décide d'inscrire cette dépense au budget général, imputation 65888,

– autorise Monsieur le Maire ou son représentant Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

[TIME CODE : 3 h 9 min 2 s]

2024 12 11 – 36 Vente des parcelles cadastrées AM 86 et AM 87, situées rue des Épinettes Fortes

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Vu l'accord sur le prix de vente intervenu le 26 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 27 novembre 2024

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

La Ville est propriétaire des parcelles AM 86 et AM 87, sises rue des Epinettes Fortes. Il s'agit de terrains nus contigus aux parcelles appartenant à l'association Habiter Ecologique en Touraine (HET). Ces parcelles du domaine privé de la commune sont actuellement sans usage. L'association HET a sollicité la Ville pour s'en porter acquéreur afin de les intégrer dans son projet d'habitat participatif envisagé sur les parcelles AM 88 et AM 89.

Considérant que les parcelles AM 86 et AM 87 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la saisine des Domaines pour l'évaluation des parcelles AM 86 et AM 87 en date du 13 décembre 2023 restée sans réponse dans le délai d'un mois et donc considérée tacitement obtenue en date du 14 janvier 2024, ainsi que la réponse des Domaines le 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt porté par la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au concept d'habitat participatif, qui met en avant une démarche citoyenne pour développer à moindre coût un mode de vie écologique et solidaire,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et l'association HET sur le prix de 32.000 € nets vendeur,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– de décider de vendre à l'association Habiter Ecologique en Touraine, avec faculté de substituer toute société dans laquelle elle sera associée, les parcelles cadastrées AM 86 et AM 87, situées rue des Epines Fortes, au prix de 32.000 € nets vendeur,

– de décider d'inscrire cette recette au budget général,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

Mme PERSIANI : Nous arrivons enfin à la vente des parcelles cadastrées AM 86 et AM 87, situées rue des Épinés Fortes, à 32 000 euros nets vendeur.

M. CONTE : Alors, Madame Bonneau, puis Monsieur Guelmami.

Mme BONNEAU : Alors, ce n'est pas précisé sur cette note de présentation si ces terrains sont constructibles ou pas.

Mme PERSIANI : Si, ils sont constructibles.

Mme BONNEAU : Lors de la Commission urbanisme, vous avez dit que les gens qui voulaient faire cet habitat partagé, c'est bien de cela qu'on parle, souhaitaient garder ces parcelles en espaces verts, si j'ai bien compris. Non ?

Mme PERSIANI : Non.

Mme BONNEAU : Ah je n'ai rien compris, alors !

M. CONTE : Non, alors, qu'on soit bien clairs. C'est un habitat partagé intergénérationnel : c'est quelque chose qu'ils veulent mettre en place. Et forcément, c'est constructible, puisqu'ils veulent construire un logement dessus.

Mme BONNEAU : Je pensais qu'ils voulaient avoir un grand espace vert...

M. CONTE : Oui, ils vont maintenir un espace vert autour. Disons que ce n'est pas un immeuble qui se monte, mais voilà : il y aura un espace partagé, un logement intergénérationnel et avec un espace vert tout autour.

Monsieur Guelmami, et après Monsieur Rosmorduc.

M. GUELMAMI : C'est la même logique que pour la vente Pierreval, c'est-à-dire que nous allons avoir un peu le même raisonnement... Je ne sais pas si c'est judicieux de remettre des personnes dans un quartier, où les gens se plaignent déjà énormément de l'environnement. C'est-à-dire qu'il y a peu d'infrastructures, peu de commerces, peu de services... Même si Madame Persiani m'avait dit, la dernière fois, que « c'était pareil dans le vieux Saint-Pierre » : je tiens juste à signaler que ce n'est quand même pas tout à fait la même situation...

Et donc, nous nous posons vraiment toujours cette question : rajouter toujours plus de constructions dans un des rares espaces verts de Saint-Pierre, nous ne sommes pas sûrs que ce soit bon... Même si ça ne remet pas en cause le projet qui, en effet, est très intéressant. Mais on se pose toujours cette question.

Et on l'avait vu en Commission urbanisme, en Commission générale il me semble, à propos du quartier que vous voulez faire derrière les rails, près des *Atlantes* : dans un projet, il faut d'abord amener des infrastructures, de la voirie, des services... Et en dernier lieu, on amène des logements. Et donc, c'est hyper important quand même de noter tout cela parce qu'à l'époque, c'était Monsieur François qui était maire et il avait trouvé cette remarque vraiment très intéressante. Et je lui avais dit moi-même qu'au vu de la vente Pierreval, ses propos me semblaient assez ironiques...

Et je me pose également une seconde question : étant donné qu'on amène encore de l'habitat, et surtout de l'habitat intergénérationnel, ce qui est très intéressant, du coup, pourriez-vous vous engager ce soir à ce que, par cette occasion, l'école Joliot-Curie soit bien rénovée et pérennisée à cet endroit-là ?

M. CONTE : Pour Joliot-Curie, je répondrai à cette question quand j'aurai tous les éléments en main. Je ne peux pas vous en dire plus, je reçois les parents d'élèves la semaine prochaine, voilà. Donc, aujourd'hui, je ne répondrai pas à cette question. Il y a tellement de choses qui se disent, donc je donnerai les informations aux parents d'élèves, ils les entendront de ma bouche. À savoir qu'aujourd'hui, il y a plusieurs scénarios qui sont sur la table, mais il manque encore des rapports. Voilà, c'est tout. Après, on peut en parler aussi demain en PLUM.

Concernant les Epines Fortes, oui je suis bien au courant de cela. Et la semaine dernière, justement, j'étais avec les habitants des Épines Fortes pour recevoir tout ce qui n'a pas été fait depuis près de 30 ans. Voilà.

Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Oui, c'est juste pour compléter, du coup, l'intervention d'Anis Guelmami. Effectivement, il manque beaucoup de choses, mais, par contre, en rez-de-chaussée, l'eau ne manque pas si je puis dire ! Là, ça mouille bien comme il faut, donc c'est ce qu'on avait dit : c'est quand même un site qui pose vraiment question sur la question de l'urbanisation. Donc, continuer d'aller dans ce sens-là, cela nous interroge. Encore une fois, l'urbanisation de La Morinerie, sincèrement, ce n'est pas une bonne idée : voilà, nous l'avions déjà dit.

Et derrière le mot « participatif », je suis allé voir un petit peu sur le site de l'association et je n'ai pas retrouvé grand-chose. Je n'y ai pas passé non plus énormément de temps, mais je voulais savoir jusqu'où allait ce concept, parce qu'on parle beaucoup de participatif, d'habitat coopératif, etc. Et c'est un concept très intéressant d'un point de vue politique et de gestion foncière, quand on essaie de sortir le bien immobilier du secteur marchand : au final, l'association est propriétaire et les occupants possèdent un peu l'équivalent d'une action, mais une action non marchande qu'on peut revendre... Et de cette façon, les occupants auraient une part, mais sans pouvoir faire de plus-value sur le bien.

Et donc là, je voulais savoir jusqu'où allait ce projet participatif, parce que, dans la note il est question d'un stationnement vélo. Sauf que le stationnement vélo, c'est ce qu'on trouve dans toutes les

constructions collectives, ce sera obligatoire demain dans les PLU. Donc, prévoir un stationnement vélo partagé, ça ne va pas très loin : c'est le minimum réglementaire dans toutes les constructions collectives aujourd'hui.

Et donc cette question de précision, de savoir jusqu'où va la notion d'habitat participatif, elle est importante parce que, finalement, quand on fait le ratio, nous vendons là à 25 euros du mètre carré. Et tout à l'heure, on parlait des parcelles de la rue Paul Vaillant-Couturier, qui sont en terrain non constructible et grevées de charges : sauf qu'elles ont été mises à 29 euros du mètre carré ! Donc, là, on vend un terrain constructible beaucoup moins cher qu'un terrain non constructible. C'est pourquoi je voudrais savoir jusqu'à quel point on doit foncièrement soutenir l'opération. Est-ce qu'effectivement, le projet porté est réellement un projet novateur ou pas ? Je veux bien des précisions !

M. CONTE : La réponse est dans la question : oui, c'est un projet novateur. Effectivement, ce genre de logements, avec des espaces communs, ça commence un petit peu à se développer partout en France. Mais je pense qu'en réalité, le plus simple, c'est plutôt que vous les rencontriez et qu'ils vous expliquent : parce qu'ils ont organisé une permanence sur le marché où ils ont expliqué leur projet, et *La Clarté* en a parlé. Donc je pense qu'éventuellement... D'ailleurs, même Mickaël Chapeau pourra vous en parler, mais oui, c'est un projet effectivement novateur...

Après c'est aussi un choix de vie : ça prend des années à se monter parce que, là encore, qui dit « participatif » dit qu'il faut réunir aussi les fonds pour le faire... Et un accord avait été conclu par l'ancien exécutif municipal, pour prévoir une aide par rapport à l'acquisition du foncier. Donc je vais être transparent là-dessus : c'est pour cela que nous vendons un peu moins cher.

Alors, je vais juste laisser répondre Monsieur Chapeau...

M. CHAPEAU : Oui, dans *La Clarté* de mai-juin, page 21, vous retrouverez un article consacré à une « Association de solidarité », qui n'est autre qu'*Habiter Écologique en Touraine*. Tout le projet y est expliqué, voilà donc vous ne lisez pas assez *La Clarté*, Monsieur Rosmorduc ! Nous avons donc un vrai problème de communication !

Des rires se font entendre dans la salle.

M. CONTE : Bon, voilà qui justifie le recrutement d'un chargé de com' ! Monsieur Jeanneau.

[TIME CODE :3 h 16 min 6 s]

M. JEANNEAU : Merci. En fait, ça ne justifie pas le chargé de com' : ça justifie le fait que nous vous avons dit qu'il fallait plus de numéros de *Clarté*... Parce qu'il ne faut pas oublier que vous avez réduit le nombre de *Clarté* par an, ce qui est quand même problématique en communication...

Alors ceci étant pour revenir sur le sujet : en fait l'habitat participatif, ici, il est novateur, mais ailleurs, il est moins « novateur » entre guillemets. En fait, c'est un des axes qui est développé par la Métropole... Et alors je fais une parenthèse : lorsque vous dites que c'était « soutenu par l'exécutif », eh bien, en fait ce n'est pas soutenu en termes de prix par l'exécutif. Mais c'est soutenu par la Métropole sur les sujets de l'habitat participatif, intergénérationnel, écologique, etc.

Et d'ailleurs à ce niveau-là, il faudrait en développer de plus en plus ! Quel dommage qu'il n'y ait que ce projet-là : il en faut plus. Et c'est ça le rôle du politique, c'est de trouver des personnes qui veulent rentrer dans ces habitats. Donc c'est aussi votre rôle à vous, en tant qu'élus de la majorité, d'anticiper cela, de le créer, de le développer... De faire en sorte que ce genre de choses puisse « animer ». Pourquoi ? Parce que ça permet en fait... Ah, j'ai perdu mes mots...

Bon, eh bien, ce n'est pas grave, je m'arrêterai là. Mais en tout cas l'habitat participatif, c'est très très bien : il faut le développer de plus en plus. Je reviendrai dessus plus tard.

M. CONTE : Merci Monsieur Jeanneau. Madame Bonneau, et après Madame Grosliéron...

Mme BONNEAU : Alors peut-être qu'ils en ont parlé au marché, sur leur stand... Mais les participants de ce projet : où en sont-ils ? Parce que j'avais cru comprendre qu'ils avaient beaucoup de mal à trouver des couples de jeunes : il y avait beaucoup de personnes d'un certain âge intéressées par ce projet, mais alors pour convaincre des jeunes couples, probablement avec des enfants, ils n'y arrivaient pas...donc où en sont-ils ?

M. CONTE : Là, je n'ai pas l'information, Madame Bonneau. Je ne gère pas la maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment, ni justement la recherche des partenaires.

Mme BONNEAU : Oui, mais on leur vend quand même ces parcelles !

M. CONTE : Si on leur vend, c'est qu'à mon avis, ils ont trouvé les personnes... La parole est à Madame Grosliéron.

M. CHAPEAU : Excusez-moi, c'était pour répondre à Madame Bonneau. En fait, quand nous les avons rencontrés, et c'est aussi ce qui est rapporté dans l'article de *La Clarté*, ils nous ont expliqué qu'actuellement ce n'est pas le seul projet sur la Métropole. Et donc, en fait, il y a des gens qui viennent, qui se rattachent à leur projet et, malheureusement en fonction du temps de mise en application de leur projet, eh bien il arrive que les gens partent sur d'autres projets... Parce qu'il faut se trouver un logement et des choses comme ça...

Donc c'est pour ça qu'aujourd'hui, les tenants du projet veulent accélérer avec du concret, en ayant un vrai terrain. Et ainsi, face à des gens qui seront intéressés par le projet, ils pourront leur donner une temporalité. Cela leur permettra de dire « ce sera dans six mois, ce sera dans un an », etc.

Donc voilà, mais ils nous avaient expliqué que, sur un projet similaire à Tours, il y avait vraiment une différence entre les gens qui ont participé au montage du projet, et les gens qui au final se sont installés. C'était sur du très long terme, donc il y avait des gens qui étaient partis, d'autres qui sont arrivés, etc. Mais du moment que le projet n'a pas encore concrètement commencé, eh bien, ils ont du mal à intéresser des familles parce que les gens ont des préavis à respecter et des choses comme ça...

Voilà donc, je vous conseille de les rencontrer et ils pourront vous dire vraiment aujourd'hui où ils en sont, dans leurs panels de familles.

M. CONTE : Madame Grosliéron.

Mme GROSLÉRON : Est-ce que vous savez de quel type de logement il s'agit ? Est-ce un immeuble ? Des petites maisons ?

M. CONTE : Je vous renvoie à *La Clarté* : je pense que vous aurez le projet, ça va être plus simple. Parce que là, je ne l'ai pas en tête.

M. JEANNEAU : En fait, ce sont à la fois des espaces collectifs, et des espaces qui ne sont pas collectifs.

M. CONTE : Merci.

M. JEANNEAU : Et c'est ça l'intérêt, c'est-à-dire que par exemple, pour laver son linge, on n'a pas besoin d'une laverie personnelle, donc cela peut être mis en collectif. Pareil pour une salle de réunion, par exemple, une laverie... Le fait de poser des vélos un peu partout, etc. Ça permet d'avoir des espaces de stockage communs. Au final, tout ce qui n'est globalement pas utile au seul usage personnel est mis en collectif, et c'est génial !

M. CONTE : Merci beaucoup, on va passer au vote. Ah, allez dernière question !

M. ROSMORDUC : Ben oui, soyez patients, il n'est pas si tard !

Non, mais je prends note que vous avez tous lu *La Clarté*, à la différence de certains membres de l'opposition... Sauf que je n'ai quand même pas eu de réponse sur la maîtrise du foncier, et je trouve ça dommage.

Et encore une fois, s'agissant des actes de vente : ici, on vend à une association, mais si on veut border les choses et que le projet tienne, il faut y mettre des conditions suspensives ! Par exemple, interdire la revente, dire pour quel type d'opération on le fait, etc. Si on veut avoir une maîtrise du projet, il faut le border dans la vente... Et vous avez l'air d'être un peu réticents à faire cela.

Et en plus, là dans le projet de délibération, vous indiquez que vous serez « *autorisés à signer tout compromis, toute promesse avec ou sans conditions suspensives...* » Donc, en gros, cela revient à dire « on vend » et à vous donner « carte blanche ». Mais si vous trouvez le projet intéressant, alors dans ce cas pourquoi vous ne conditionnez pas la vente à la tenue d'un projet ? Et on définirait alors dans l'acte de vente en quoi ce projet est novateur ? Si vous ne le faites pas, demain cela pourra être revendu, ce sera rebradé et nous nous retrouverons avec un projet autre : vous ne maîtriserez pas, il n'y a aucune garantie.

Donc, quand on est Maire et qu'on traite un sujet sérieux en portant un tel projet, eh bien on se borde. Et se border, c'est inscrire des conditions dans une promesse d'acte de vente. Et là, ce n'est pas le cas : vous allez avoir une carte blanche pour faire tout. Vous n'allez pas mettre de conditions suspensives et demain, si ça change d'avis, ce sera terminé.

Donc franchement, encore une fois, nous vous demandons d'ajourner et d'inscrire clairement les conditions suspensives, car ils ne sont pas à six mois près. Donc, écrivons les choses et bordons-nous !

M. CONTE : J'ai entendu, mais non.

M. ROSMORDUC : Mais pourquoi ?

M. CONTE : Mais on n'ajourne pas, c'est tout. C'est un choix.

M. ROSMORDUC : Mais pourquoi vous ne voulez pas mettre des conditions suspensives qui pérennisent votre projet ? C'est absurde !

M. CONTE : J'ai entendu.

M. ROSMORDUC : Vous assumez l'absurdité ?

M. CONTE : Ben, on va le dire comme ça...

M. ROSMORDUC : Eh bien, on le mettra au procès-verbal... Non, mais ce n'est pas sérieux ! Vous n'êtes pas sérieux !

M. CONTE : Non, mais écoutez... On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Sylvie LENOBLE) et 5 abstentions (Régis DUROUCHOUX, Anis GUELMAMI, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI, Béatrice GROSLÉRON) :

– décide de vendre à l'association Habiter Ecologique en Touraine, avec faculté de substituer toute société dans laquelle elle sera associée, les parcelles cadastrées AM 86 et AM 87, situées rue des Epines Fortes, au prix de 32.000 € nets vendeur,

– décide d'inscrire cette recette au budget général,

– autorise Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

[TIME CODE : 3 h 22 min 20 s]

M. CONTE : Merci.

M. JEANNEAU : La difficulté en fait dans tout cela, c'est que le projet est très bien. Donc je pense en réalité que les votes contre, qui ont été exprimés, ne sont pas contre le projet, mais ils tiennent lieu plutôt de vote d'abstention. Et c'est vrai qu'à ce niveau-là, voilà, il faut aussi l'entendre comme cela.

M. CONTE : Mais là, maintenant que le projet va se pérenniser c'est... Enfin, voilà, c'est tout.

VIE ASSOCIATIVE :

Départ de Mme Marion PERSIANI à 21 h 27. Son pouvoir a été donné à Mme Éloïse DRAPEAU. Le nombre des conseillers présents redescend à 21, le total des votants reste inchangé à 32.

2024 12 11 – 37 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSP Athlétisme pour l'organisation de la 30^e Corrida

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'USSP Athlétisme d'accompagnement de la collectivité pour soutenir l'organisation de la 30^e Corrida,

Vu l'avis de la Commission des finances en date 4 décembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur Olivier CONTE entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider d'attribuer et de verser à l'USSP Athlétisme une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le soutien à l'organisation de la 30^e Corrida.

Cette somme sera prise sur les crédits 2025 de la nature 6574 dans le cadre du budget de la Ville, les crédits 2024 étant épuisés et la Ville étant en phase de clôture comptable.

M. CONTE : Alors c'était un engagement pris l'année dernière, à l'issue de la 29^e Corrida, en faveur d'une aide spéciale pour tout ce qui allait être fait pour la Corrida.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) décide d'attribuer et de verser à l'USSP Athlétisme une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le soutien à l'organisation de la 30^e Corrida.

Cette somme sera prise sur les crédits 2025 de la nature 6574 dans le cadre du budget de la Ville, les crédits 2024 étant épuisés et la Ville étant en phase de clôture comptable.

[TIME CODE : 3 h 24 min]

2024 12 11 – 38 Faisons vivre le sport dans les quartiers — Convention de projet

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les lauréats de l'appel à projets « Faisons du sport dans les quartiers »

Vu l'avis de la Commission municipale en date du 20 novembre 2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur Olivier CONTE entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider d'attribuer et de verser à l'USSP Football une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la saison sportive 2024/2025.

M. CONTE : Suite à un appel à projets nommé « Faisons vivre le sport dans les quartiers », nous vous proposons donc cette convention de projet qui se fait entre la Ville et l'USSP Football, en faveur d'un projet qui vous est explicité dans la note.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) décide d'attribuer et de verser à l'USSP Football une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la saison sportive 2024/2025.

[TIME CODE : 3 h 24 min 30 s]

M. CONTE : Nous passons à la première question orale, du groupe *Agir Ensemble*.

QUESTIONS ORALES :

1. Question orale présentée par le groupe *Agir Ensemble*, portant sur la dégradation de l'offre du service rendu à l'Espace Public Numérique de la Maison de l'Aubrière

Rapporteur : Mme Béatrice GROSLÉRON

Monsieur le Maire,

J'ai été interpellée à plusieurs reprises sur la dégradation de l'offre du service rendu à l'Espace Public Numérique de la Maison de l'Aubrière.

Je rajoute que ceci ne met pas en cause les personnes qui y travaillent.

Jusqu'en début d'année 2024, les demandeurs pouvaient bénéficier de deux rendez-vous d'une heure par semaine pour aider à la prise en main d'un ordinateur et des outils numériques susceptibles de les aider dans leurs démarches et leur vie quotidienne. En octobre, on ne pouvait plus leur proposer qu'une seule heure par semaine, ou une heure sur 2 semaines, ou peut-être une heure partagée à plusieurs, car le planning est plein ; ceci a des effets négatifs sur les apprentissages des personnes et retarde leur autonomie.

Jusqu'en janvier 2024, deux conseillers numériques aidaient les demandeurs. Les contrats de ces deux conseillers sont arrivés à leur terme fin janvier, et depuis, une seule conseillère est effectivement en place.

Sachant que la demande est très importante et que ce service bénéficie d'un soutien financier de l'État de 50 000 euros par poste sur trois ans, comptez-vous entamer une procédure de recrutement pour 2025 pour un second poste, et demander un financement ?

Je vous remercie de votre réponse.

M. CONTE : Monsieur Brimou.

M. BRIMOU : Merci, Monsieur le Maire. Je serai un peu moins alarmiste que vous, Madame Grosléron, sur les services que propose l'Espace Public Numérique.

Le conseil numérique doit permettre aux usagers de devenir autonomes dans leur utilisation quotidienne des outils numériques. Mais le but est d'accompagner les personnes, et non pas de faire à leur place. L'accompagnement peut être individualisé, mais également collectif, au travers d'ateliers thématiques.

Certes, il peut intervenir, pour accompagner vers l'autonomie, sur des démarches administratives simple. Mais dans ce cas, un lien sera établi en priorité avec les autres dispositifs et les autres lieux et services d'inclusion numérique, parmi lesquels on peut retrouver bien évidemment *France Service* au sein de la structure *CISPEO*, les *Aidants Connect* et le *Pass numérique*.

Je rappelle qu'en 2022, la commune a effectivement répondu à un appel à projets sur ce dispositif des conseillers numériques *France Service*. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 50 000 euros par poste, sur un contrat de trois ans. Après une vacance de poste de janvier à septembre 2024 pour des raisons de santé, la commune dispose d'un poste conventionné à temps complet : ce poste est rattaché au service municipal de la jeunesse.

Voilà et donc on vous enverra une note plus détaillée, mais pour aller à l'essentiel par rapport à votre question, bien évidemment la Ville répondra favorablement dès lors que l'État renouvellera l'appel à projets. Et en l'état actuel des choses, nous n'avons aucune information, même en sollicitant les services de l'État. On attendra donc peut-être l'arrivée d'un nouveau futur gouvernement, et qui serait très optimiste, pour relancer ces dispositifs. Voilà.

M. CONTE : Merci. La parole est à Monsieur Benzaït.

[TIME CODE : 3 h 28 min 20 s]

2. Question orale présentée par le groupe Vivre Ensemble Solidaires en Métropole Tourangelle, portant sur le non-respect de la loi et du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Nabil BENZAÏT

Non-respect de la loi et du règlement intérieur du conseil municipal :

Pour rappel en droit : « Le silence gardé : absence de décision de l'administration ou de réponse invitant l'utilisateur à compléter les informations ou justificatifs fournis. Pendant plus de 2 mois par l'administration sur une demande qui lui est faite vaut, sauf exceptions, accord. Pour certaines demandes, l'acceptation peut être acquise au bout d'un délai différent. Pour d'autres, le silence gardé sur une demande vaut refus. Ces exceptions doivent avoir été autorisées par un texte ».

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil municipal est prévu par le Code général des Collectivités. Dans sa version exécutoire du 22 février 2024, celui de Saint-Pierre-des-Corps prévoit :

- en ses articles 6 et 7 les modalités de réponses aux questions écrites et orales*
- en son article 26 les modalités de rédaction et modifications des procès-verbaux.*

La politesse et le respect des administré(e)s, quand bien même celui-ci ou celle-ci serait élu(e)s de l'opposition, devrait être la règle quand le Maire est sollicité. Ne pas respecter les cadres communs ne peut qu'affaiblir nos institutions et nous devrions toutes et tous nous attacher à les respecter, voire les améliorer et non même une seule fois les ignorer.

D'ailleurs, Emmanuel François avait reconnu, en séance du Conseil municipal du 27 mars dernier, au sujet de notre réclamation sur les dossiers « Accès en Loire et QPV Galboisière » pour laquelle nous n'avions pas eu de réponse au-delà du délai raisonnable et réglementaire (15 jours), que la non-réponse et le non-respect du délai légal n'étaient pas acceptables, en déclarant que cela ne se reproduirait plus.

Un mail de M. le DGS en date du 28 mars, suite à ce Conseil municipal, répondait à nos attentes.

À noter également que le groupe J'aime Saint-Pierre, dans l'une de ses dernières tribunes (publiée sur les réseaux de la Ville) évoquait lui aussi, une absence de réponse à l'une de ses demandes, trois semaines après que la demande eut été faite.

Ceci étant dit, je vous rappelle les éléments suivants :

Par mail, en date du 7 octobre dernier et par la suite via une relance en date du 21 octobre, nous vous demandions d'intégrer le texte suivant au compte rendu du Conseil municipal de juillet 2024, contestant deux cessions de biens de la Ville :

Aussi, sans réponse à notre mail en date du 7 octobre 2024, nous considérons comme acquise l'inscription au compte rendu du Conseil municipal du 17 juillet de l'ajout mentionné ci-dessus, celui que je ne vous ai pas lu, pour éviter que la question soit trop longue et nous vous invitons à le faire et à en assurer sa diffusion réglementaire sur vos canaux habituels.

Dans ce même mail, nous demandions à ne pas siéger au CCAS et à la Commission des Marchés, M. BENZAÏT ayant quand même été désigné comme suppléant : cela mérite aussi d'être dénoncé et rectifié.

Notre question orale est la suivante :

Quand et comment allez-vous envisager, enfin, de respecter les cadres réglementaires et, le cas échéant, envisager des sanctions, afin de respecter la démocratie garantie par notre Règlement intérieur et le Code général des Collectivités territoriales ?

Merci.

M. CONTE : Merci Monsieur Benzaït. Alors c'est un oubli des services en date du 29 octobre 2024, et je m'en excuse pour eux. Et d'ailleurs, là maintenant, on va vous envoyer l'accord que j'avais donné pour vous envoyer notre email de réponse. Mon accord date du 29 octobre à 15 h 19 : comme ça, vous allez voir que nous avons fait une réponse, et cette réponse, je vais vous la lire.

« Bonjour Monsieur Benzaït,

Pour la présente et dans le prolongement de notre échange téléphonique de la semaine passée, nous revenons vers vous suite à votre sollicitation. Deux sujets étaient à traiter. Premièrement, la nomination aux Commissions et notamment la Commission d'appel d'offres. Deuxièmement, l'ajout d'un texte au compte rendu des travaux du Conseil municipal du 17 juillet 2024. Vous trouverez les éléments de réponse ci-dessous.

Pour le premier sujet, il s'agit d'une erreur effectivement matérielle. En lien avec votre message, la correction a été faite en lieu avec les services préfectoraux.

Deuxièmement, Monsieur le Maire a souhaité solliciter l'avis de l'AMIL [Association des Maires d'Indre-et-Loire] sur ce sujet : vous trouverez le retour reçu de leur part, qui va dans le sens de l'analyse faite par la Ville. »

Et donc là, je cite la réponse de l'AMIL, entre guillemets :

« *Les Conseillers municipaux ont bien entendu un droit à s'exprimer lors des réunions du Conseil municipal, que ce soit sur les points portés à l'ordre du jour ou par des questions orales ou écrites. L'exercice de ce droit suppose que la tenue des débats en elle-même puisse être garantie.*

C'est la raison pour laquelle le juge administratif s'assure que les délibérations du Conseil municipal ont donné lieu à un minimum de débats, permettant à chacun d'exprimer son opinion. C'est ce qu'a affirmé le Conseil d'État dès le début du XXe siècle, pour que le maire d'une commune ne puisse refuser la discussion en séance publique de questions, au motif que celles-ci avaient déjà fait l'objet d'une discussion approfondie au sein d'une Commission générale, regroupant tous les Conseillers municipaux. »

C'était en 1903, vous avez les références.

« *La jurisprudence justifie cette garantie par le fait que les délibérations du Conseil municipal doivent s'exprimer à la volonté collective de celui-ci et doivent donc donner lieu à un minimum de débats. »*

Bon et là, ils donnent les références de cette jurisprudence : le TA de Pau, etc. Je poursuis :

Le droit de débat des Conseillers municipaux peut également s'appuyer sur un droit d'initiative de l'organisation d'un Conseil municipal, puisque l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus, et par la majorité des membres du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Sachant que le Conseil d'État impose que l'ordre du jour du dit Conseil soit, le cas échéant, celui qui a été demandé par les initiateurs, sauf toutefois en cas d'absence d'intérêt communal ou de caractère manifestement abusif.

Cela s'ajoute au droit des Conseillers municipaux d'exposer en séance toute question orale relative aux affaires de la commune. L'article L 2121-19 du CGCT prévoit que :

– les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

– dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal.

En outre, depuis la loi 2019-1641 du 27-12-2019, ce même article 2121-19 prévoit qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal, sachant que ce droit accordé à l'opposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

En principe, le règlement intérieur du Conseil municipal règle les modalités d'organisation des prises de parole. En tout état de cause, le moyen par lequel les Conseillers municipaux s'expriment, sur les points portés à l'ordre du jour ou via des questions orales ou écrites, repose sur leur présence physique lors de la séance. Il n'y a pas de disposition qui vous contraindrait à lire les éléments qu'ils vous fournissent avant la séance : pour ce faire, vous pouvez utilement les inviter à se rendre à la réunion du Conseil municipal pour qu'ils s'expriment conformément aux droits d'expression dont ils disposent.

Ils peuvent néanmoins également demander à d'autres Conseillers municipaux de s'exprimer en leur nom : la réglementation ne l'empêche pas. Ensuite, le seul élément qui est prévu pour pallier l'absence des Conseillers municipaux aux réunions des Conseils municipaux est de confier un pouvoir à un autre Conseiller municipal. Toutefois, ce pouvoir se limite au droit de vote sur les délibérations, à la lecture de l'article 2121-20 selon lequel un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable, sauf cas de maladie dûment constatée. Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Enfin, l'article 2121-15 du CGCT fixe le contenu du procès-verbal des Conseils municipaux. Cette disposition prévoit que le procès-verbal contient :

- la date et l'heure de la séance,*
- les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance,*
- le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,*
- la demande de scrutin particulier et le résultat des scrutins. Et en précisant, s'agissant des scrutins publics, les noms des votants et le sens de leur vote,*
- et la teneur des discussions au cours de la séance.*

Aussi, si aucun Conseiller municipal n'est présent pour faire valoir oralement, au cours des discussions, les éléments que ces élus souhaitent voir figurer au procès-verbal, alors ces éléments ne peuvent pas, de notre point de vue, y apparaître.

Vous souhaitant bonne réception, etc. »

Donc nous allons vous transmettre tout cela, avec ma réponse. Voilà, c'est fait. Et je suis vraiment désolé parce que ce n'était pas une volonté : j'avais donné ordre que cette réponse parte le 29 octobre. Et vous l'avez maintenant sur votre boîte email. Voilà

[TIME CODE : 3 h 37 min 42 s]

3. Question orale présentée par le groupe J'aime Saint-Pierre-des-Corps, portant sur les travaux de reconfiguration de la place de la Médaille

Rapporteur : M. Anis GUELMAMI

Monsieur le Maire,

Le Groupe J'aime Saint-Pierre souhaiterait savoir comment seront accompagnés les commerçants lorsque les travaux de reconfiguration de la place de la Médaille commenceront.

Avec nos remerciements,

M. CONTE : Merci pour cette question. Alors, la Métropole a voté lundi dernier 9 décembre l'adoption d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) permanente, pour les travaux publics dont Tours Métropole Val de Loire assure la maîtrise d'ouvrage, sur le territoire métropolitain.

Donc il suffit de solliciter la Métropole, enfin tout du moins cette CIA et compléter un dossier pour que la Commission soit sollicitée, et voir si le dossier est éligible. S'il est éligible, les démarches seront entreprises. Voilà c'est une Commission d'Indemnisation Amiable métropolitaine.

Quelques brouhahas dans la salle.

M. CONTE : Attendez, votre question était : « comment seront accompagnés les commerçants lorsque », etc. Donc c'est ça !

M. JEANNEAU : Alors, décidément, le maître-mot de ce Conseil est bien le mot « finances » ! Mais, en fait ici, la question n'était pas focalisée sur l'aspect financier : c'était aussi en termes de communication.

C'est-à-dire qu'il y a deux aspects : il y a en effet l'aspect financier, merci d'y avoir répondu. Mais par ailleurs, comment sont-ils accompagnés pour qu'ils puissent faire continuer leurs commerces ? Parce qu'un commerçant concrètement, il ne vit pas sur des indemnités... Il vit sur un commerce !

M. CONTE : Alors stop ! Je vous arrête, Monsieur Jeanneau, parce que nous ne sommes pas là dans un échange de questions-réponses, mais sur une question orale.

Maintenant, vous savez comment ça se passe : la Métropole met en place des panneautages, et c'est ce qui va être fait pour le parvis de la gare. Car les commerçants autour du parvis nous ont posé les mêmes questions. Donc justement, il y a du panneautage qui est prévu, et nous allons faire en sorte de dire que les commerces sont toujours ouverts. Voilà.

M. ROSMORDUC : Puisque vous parlez de communication sur les commerces... Or, pour le maintien des commerces, vous avez peut-être encore oublié, et c'est la deuxième fois, d'inviter les riverains à faire leurs courses sur les commerces du centre-ville de Saint-Pierre-des-Corps. L'année dernière, nous avons posé cette même question et vous avez dit : « c'est un oubli » ! Donc, cette année, vous allez peut-être redire que c'est un oubli, mais au bout du deuxième ou troisième oubli, ça tend quand même à devenir un principe de ne pas le faire, une décision assumée ! Et...

M. CONTE : On ne va pas refaire le débat parce que j'ai une réponse toute faite !

M. ROSMORDUC : Toute faite ? Allez-y !

M. CONTE : Oui. C'est pour cela qu'on renforce le service communication !

M. ROSMORDUC : Mouais... Mais pour ne le faire que pendant trois ans !

M. CONTE : Non. Sur ce, je vous remercie. Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et soyez raisonnables pendant ces fêtes !

La séance est levée à 21 h 40.

Secrétaire de Séance
Alain DELANCHY

Monsieur le Maire
Olivier CONTE